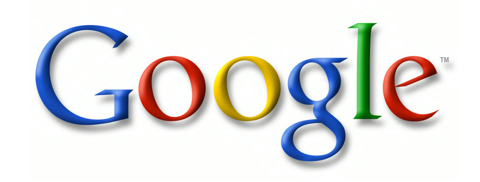
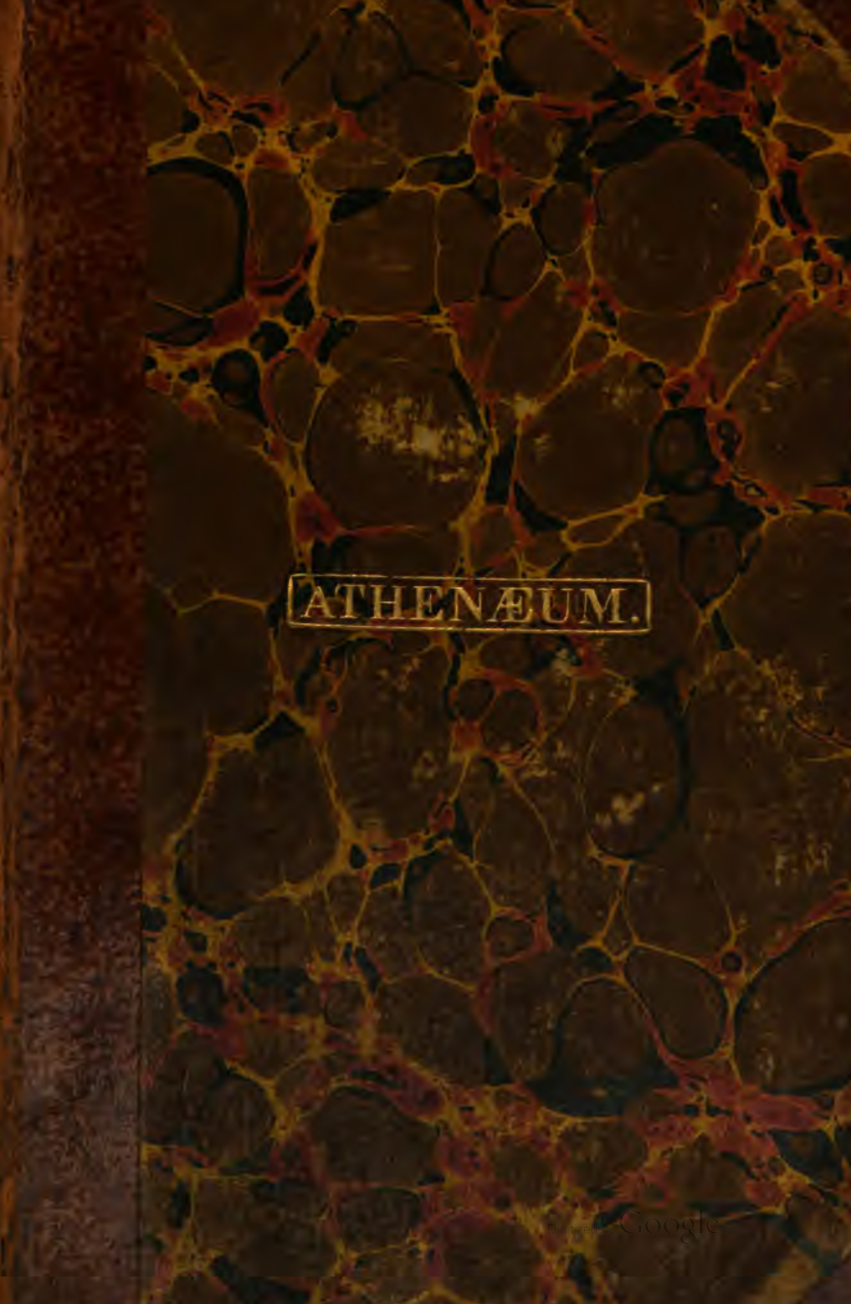
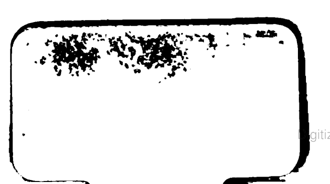



ATHENÆUM.




NS. 98 E. 33


TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA



VOLTAIRE

LETTRES INÉDITES

SUR LA TOLÉRANCE

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cᵉ, 26, rue Racine.

VOLTAIRE

LETTRES INÉDITES

SUR LA TOLÉRANCE

PUBLIÉES

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

ATHANASE COQUEREL FILS

Auteur de JEAN CALAS ET SA FAMILLE.

CALAS — SIRVEN

LES GALÉRIENS PROTESTANTS

MARTHE CAMP

LE PASSE-PORT DU MINISTRE MOULTOU

RIPPERT DE MONTCLAR



PARIS

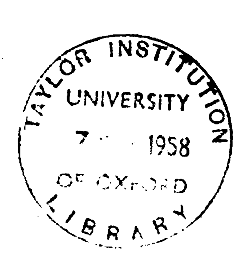
J. CHERBULIEZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE DE LA MONNAIE, 10

A GENÈVE, MÊME MAISON

A AMSTERDAM, CHEZ VAN BAKKENES

1863



AVERTISSEMENT

On trouvera dans ce volume cent vingt-six lettres de Voltaire dont plus des deux tiers (quatre-vingt-huit) sont entièrement inédites. Les trente-huit autres n'ont été publiées jusqu'ici, en tout ou en partie, que dans une brochure de M. le pasteur Gaberel, imprimée à Genève, ou dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, par M. Saint-René Taillandier. Nous aurons occasion de revenir sur ces deux écrits. Nous avons marqué d'astérisques les lettres déjà publiées; d'un seul, quand elles ont déjà paru en totalité ou à peu près; de deux, quand nous sommes le premier à en faire connaître quelque

passage important. Deux réponses inédites, adressées à Voltaire par ses correspondants (XVIII et XLVI), ont été insérées à leur place dans l'ordre chronologique; quelques autres documents se trouvent dans l'appendice à la fin du recueil.

Il est nécessaire d'expliquer ici à nos lecteurs comment ces différentes lettres se trouvent entre nos mains et comment nous pouvons en garantir l'authenticité.

M. le docteur Maunoir, professeur à l'académie de Genève, jouissait d'une réputation européenne comme oculiste, et n'était guère moins célèbre en qualité d'amateur d'autographes. Depuis longtemps il était arrivé à la vieillesse; une maladie de larynx l'avait presque entièrement privé de la voix, et cependant bien des années encore ce beau vieillard à tête blanche, appuyé sur sa canne à pomme d'or qui, disait-il, avait appartenu au roi Jean Sobieski, allait, venait, furetait, collectionnait, achetait des autographes.

Populaire à Genève, très-connu en France et en Angleterre, il profitait de sa renommée et de ses nombreuses relations pour se créer un riche cabinet de curiosités littéraires et historiques.

Il avait acquis un grand nombre de lettres de Voltaire. Le seigneur de Ferney avait eu à Genève bien des correspondants, magistrats, pasteurs, libraires, commerçants. Le professeur Maunoir recherchait habilement les débris de toutes ces correspondances variées et sut en acheter ou s'en faire donner de divers côtés.

En 1846 il se décida à vendre certaines parties de sa collection en Angleterre; il divisa ses lettres de Voltaire en plusieurs groupes et forma un seul recueil de la correspondance avec Debrus et avec ses amis relativement à Calas. Ce lot échut à M. Thorpe, qui le revendit aussitôt à un amateur bien connu, M. Dawson-Turner, de Norwich. Celui-ci fit copier dans l'édition de Kehl quarante-six lettres imprimées adressées par Voltaire à diverses personnes en faveur des Calas;

il intercala dans cette série les pièces inédites qu'il venait d'acquérir, transcrivit en tête de ce recueil un extrait de la *Vie de Voltaire* par Beaumarchais, et quelques fragments, découpés dans les journaux anglais, où l'affaire Calas était mentionnée. Dawson-Turner fit relier le tout en un volume in-4°; et lorsque plus tard sa collection fut mise en vente, ce volume fut acheté par l'administration du British Museum et prit place, sous le n° 23736, dans la splendide bibliothèque de manuscrits qui fait partie de ce vaste établissement.

Quand ce recueil nous fut signalé, nous n'avions d'abord que l'intention d'y prendre quelques rapides extraits. Bientôt entraîné par l'intérêt profond qui s'attache à la terrible histoire des Calas et par la magie du style épistolaire de Voltaire, nous prîmes la résolution de tout copier, après en avoir obtenu l'autorisation, que Sir Frédéric Madden nous accorda avec une parfaite obligeance.

La collection de Turner contenait soixante-dix-sept pièces, considérées par lui comme inédites ; après défalcation de ce qui était déjà connu, il en resta soixante et onze que nous avons transcrites avec le plus grand soin sur les originaux de Voltaire ou de ses secrétaires. Il nous a paru nécessaire d'y joindre, sous le n° XCII, une dernière lettre qui fait également partie de la collection du docteur Maunoir et qui était déjà tombée dans le domaine public, mais qui complète la série des lettres à Debrus. Une autre lettre, déjà publiée ailleurs, adressée par Voltaire à Audibert (nos XVII-XVIII), nous a été gracieusement communiquée en original par M. G. Roux, ainsi que la réponse inédite où se trouvent contenus des détails intéressants sur madame Calas.

A ces divers documents nous avons ajouté un billet (CV) que nous avions trouvé antérieurement dans les manuscrits du British Museum.

Mais la principale source où il nous a été

donné de puiser pour enrichir notre recueil est l'importante collection de manuscrits que Paul Moultou, ami de Rousseau et de Voltaire, légua à sa famille.

M. G. Streckeisen-Moultou a bien voulu mettre à notre disposition les lettres qui concernent les Calas, les Sirven et en général les protestants persécutés en France. Nous prions M. Streckeisen de recevoir ici nos vifs remercîments.

D'autres amis, parmi lesquels nous devons surtout nommer M. Henri Bordier, nous ont fait connaître des lettres inédites de Voltaire en assez grand nombre; mais nous avons fait un choix. Quelques-unes contenaient des impiétés révoltantes ou des plaisanteries licencieuses dont il ne nous convenait nullement de nous faire l'éditeur. D'autres n'offraient, au point de vue spécial où nous avons voulu nous placer, aucun intérêt particulier.

Charles Nodier a prédit qu'on retrouvera des écrits inédits de Voltaire jusqu'à la fin du

monde ; il est certain au moins que de nos jours on en a publié plusieurs volumes (1).

Après ces diverses publications, la nôtre n'était point inutile ; elle ne se confond nullement avec celles qui l'ont précédée. Entre les mille et

---

(1) Les *Lettres inédites* recueillies par M. de Cayrol, publiées par M, A. François ; 2 vol. in-8, 1856. Réimprimées en 1860.

Voltaire et le président de Brosses, par M. Foisset; 1 vol. in-8, 1858.

Voltaire à Ferney, par MM. Évariste Bavoux et A. F., contenant, entre autres, sa correspondance avec la duchesse de Saxe-Gotha ; 1 vol. in-8, 1860.

Le dernier volume des Œuvres de Voltaire, publié par M. E. Didier; 1 vol. in-8, 1862.

Ce *dernier volume* contient trois lettres à M. de Végobre, tirées du cabinet de M. Feuillet de Conches. Il n'y est point question des Sirven, comme l'éditeur l'affirme dans une note; mais des Calas, et c'est le troisième fils de madame Calas que Voltaire y désigne sous le nom de *mon ami Pierre.*

M. Maunoir avait formé un petit recueil de quelques lettres de Voltaire à de Végobre ; vendu comme celui-ci en Angleterre, nous ne savons dans quelles mains il se trouve aujourd'hui.

mille objets dont s'est occupé cet esprit presque universel, il s'agit ici d'un seul ordre d'idées, et, nous ne craignons pas de le dire, de la partie de ses travaux qui lui fait le plus grand honneur : c'est d'abord, et surtout le procès Calas; c'est ensuite le procès analogue des Sirven. Après ces deux grandes affaires, qui passionnèrent à si juste titre l'opinion publique, Voltaire eut occasion plusieurs fois d'écrire au ministre Moultou à propos des protestants français encore en butte à la persécution, et de la tolérance qui leur était due. C'est l'idée de la tolérance en matière de religion qui fait le fond et l'unité de ce volume.

L'introduction qu'on va lire n'est qu'un cadre où viennent se ranger dans leur ordre et à leur place les faits, les dates, les personnages qui figurent dans notre recueil de lettres. Ce sont ces lettres, ou plutôt c'est Voltaire lui-même, qui constitue l'unité de ce travail, où nous avons été obligé de faire connaître

successivement des individualités et des événements très-divers.

Dans le résumé de l'affaire Calas, nous avons analysé, et sur quelques points complété d'après des documents nouveaux, un ouvrage antérieur (*Jean Calas et sa famille*). Mais tandis que dans ce premier récit nous n'avions rien avancé que preuves en main, nous nous contentons ici de renvoyer le lecteur à ces preuves déjà données, et nous n'avons point, cette fois, poussé l'impartialité jusqu'à la froideur presque impassible que nous avions cru devoir nous imposer dans notre étude précédente.

Quant à l'ordre où se trouvent les lettres suivantes, c'est celui des dates, pour autant que nous en avons trouvé d'authentiques; nous avons dû y suppléer par nos conjectures pour beaucoup de lettres non datées, et malgré bien des efforts, nous avons pu nous tromper dans ce classement. Nous avons beaucoup fait pour éviter ce genre d'erreur; mais après tout la certi-

tude est souvent impossible à atteindre, et au fond cela importe peu. Nous avons mis à part, à la fin du volume, sous les nos CXVIII à CXXIII et CXXIV à CXXVIII deux séries spéciales : dans l'une il s'agit d'un passe-port demandé par Moultou ; dans l'autre, il est question de Rippert de Montclar.

Il nous reste une seule explication à donner encore. Aucune des lettres qu'on va lire n'a été ni altérée ni tronquée en quoi que ce soit. Il est vrai que nous n'avons transcrit de notre propre main, sur les originaux, que la collection de M. Maunoir et les deux ou trois pièces que nous y avons jointes ; mais la collection Moultou nous a été remise de la main même de M. Streckeisen, qui garantit l'exactitude des copies.

Dans les autographes de Voltaire que nous avons transcrits, nous avons cru devoir maintenir intacte la physionomie de l'original, en reproduisant minutieusement l'orthographe capricieuse et souvent fautive du grand écrivain, ainsi

que son étrange façon d'estropier les noms propres, et de les décorer presque tous de la particule.

On rencontrera en plus d'un endroit des vivacités de langage et même, à l'égard des pasteurs protestants, ou en général des ministres des diverses Églises chrétiennes, de véritables grossièretés que nous sommes fort loin d'excuser ; mais l'intégrité d'un éditeur consciencieux ne permet pas, selon nous, qu'il porte la main sur le texte de son auteur. Que Voltaire ait appelé les pasteurs protestants *prêtraille de Calvin*, ce n'est là qu'une injure sans portée ; elle nous trouble d'autant moins que nous espérons nous être entièrement préservé de ce double fléau, l'esprit prêtre et le dogmatisme calviniste. Nous ne nous sentons donc nullement atteint par ces railleries de mauvais goût. Et quant au fanatisme ou à l'étroitesse intolérante, que Voltaire poursuit impitoyablement de ses sarcasmes, nous les croyons justement condamnés et flé-

tris. Ce qu'il importait, à nos yeux, de faire ressortir, et ce que la plume éblouissante de Voltaire fait briller d'un incomparable éclat, c'est la nécessité d'une pleine et universelle tolérance.

INTRODUCTION.



I

VOLTAIRE ET LES CALAS.

I

Toulouse.

Rabelais qui, sous un masque cynique et bouffon, sut faire entendre à ses contemporains maintes vérités hardies, raconte que son héros, étant allé étudier à Toulouse, y « apprint fort bien à danser et à jouer de l'espée à deux mains comme est l'usance des escholiers de la dicte université ; mais, ajoute-t-il, Pantagruel n'y demoura guière quand il veit qu'ils faisaient brusler leurs régens touts vifs comme harencs soretz, disant : jà Dieu ne plaise que ainsi je meure ; car je suis, de ma nature, assez altéré sans me chauffer d'advaintage. (Liv. II, ch. v.) »

Ce trait est une allusion directe au supplice du huguenot Jean de Caturce, licencié et professeur en droit, qui fut brûlé à Toulouse, comme plus tard y fut massacré l'illustre Coras. Le mot de Rabelais

est une dénonciation formelle du fanatisme sanguinaire qui régnait dans le midi de la France, et à Toulouse plus que partout ailleurs.

En effet, non-seulement l'hérésie, sous une forme ou sous une autre, s'était toujours maintenue dans cette région, mais de plus Toulouse avait été longtemps le chef-lieu des hérétiques albigeois, et pour extirper de son sein ce ferment de révolte spirituelle, l'Église avait dû recourir à toutes ses armes les plus redoutables : les confréries secrètes de pénitents, l'inquisition, les croisades. Il ne fallut pas moins que l'action combinée et soutenue de ces formidables moyens de destruction pour anéantir l'hérésie toulousaine. Après de longs troubles et de fréquents massacres, la capitale albigeoise devint la ville la plus catholique de France et s'en fit gloire. Cependant, au fond des cœurs ulcérés, un levain de colère et de haine fut longtemps entretenu par bien des causes diverses : l'ivresse d'un triomphe si complet, mais si longtemps douteux et si chèrement acheté ; la crainte secrète, mais durable, de voir recommencer une lutte si terrible ; enfin la haine la plus ardente contre ces hérétiques dont on n'avait pu se délivrer qu'au prix de tant d'efforts et de crimes (1). Aussi,

(1) Voltaire avait pleinement raison quand, à propos

depuis 1177 jusqu'en 1815, a-t-on vu à maintes reprises toute espèce d'agitation, soit politique soit religieuse, prendre à Toulouse des proportions plus menaçantes qu'ailleurs, y produire une effervescence extrême et souvent y causer de sanglantes catastrophes.

A tous ces éléments de trouble et à la vivacité passionnée qui caractérise les populations méridionales, il faut ajouter, comme stimulants du fanatisme toulousain, certaines manifestations périodiques qui empêchaient le calme de se rétablir dans les esprits; telle était surtout la fête et la procession séculaire en mémoire du massacre des protestants au nombre de plusieurs milliers en 1562. Inaugurée avec un grand éclat en 1662, reproduite plus somptueusement encore en 1762, le clergé a tenté encore, mais en vain, de renouveler en 1862 dans les rues de la ville cette même procession, et rien n'a pu l'empêcher de célébrer cette étrange solennité dans l'intérieur des édifices sacrés. La seule approche de cet anniversaire, toujours annoncé avec un grand appareil, a ravivé de siècle en siècle le fanatisme et l'animosité.

---

du procès Calas, il écrivait au président de la Marche (25 avril 1762) : « Cette affaire, ou je suis fort trompé, est « un reste de l'esprit des croisades contre les Albi-« geois. »

II

Les Calas.

En 1761 les préparatifs de cette fête exaltaient tous les esprits. Par une bulle expresse, le pape Clément XIII venait de renouveler et d'étendre à huit jours les priviléges religieux accordés à cette fête un siècle auparavant par Pie IV pour deux jours seulement. Or Toulouse n'était plus à cette époque « pure de toute hérésie. » Un certain nombre de familles protestantes y demeuraient, groupées presque toutes dans les deux quartiers de la Dalbade et de la Daurade. Un marchand d'indiennes, Jean Calas, avait été amené par l'intérêt de ses affaires à établir sa boutique et son domicile dans la grande rue des Filatiers (ou Filettiers) qui était alors le rendez-vous habituel du commerce toulousain. Tous ceux qui habitent les grandes villes savent combien l'esprit de la population peut différer d'un quartier à un autre, particulièrement au point de vue religieux ; les habitants de la rue des Filatiers et des alentours étaient connus comme plus dévots et plus exaltés que les autres catholiques de Toulouse.

Jean Calas jouissait de l'estime générale ; quoiqu'il n'eût qu'une médiocre aisance, il s'était acquis une considération exceptionnelle dont nous avons

trouvé des preuves nombreuses. Son mariage avait ajouté aux avantages de cette situation ; née en Angleterre, mais de parents français, sa femme Anne-Rose Cabibel, tenait d'assez près à plusieurs familles titrées du Midi, telles que les Montesquiou et les Polastron (Polignac). Elle avait donné à son mari quatre fils et quatre filles ; les deux aînés, Marc-Antoine et Louis, furent pour leurs parents l'occasion des plus grands chagrins. Le premier fut la cause involontaire de tous leurs malheurs. Ces deux jeunes gens étaient ambitieux chacun à sa manière. Marc-Antoine avait des goûts littéraires, il aspirait à des succès éclatants, il voulait arriver à la gloire. Louis n'aima jamais que l'argent et ne songea qu'à s'enrichir. Tous deux, éblouis par la réputation si honorable de leur père et par les nobles alliances de leur mère, s'irritaient de la médiocrité des ressources que leurs parents pouvaient leur donner et de l'austère simplicité de leur intérieur. Ils se comparaient involontairement à leur cousin le marquis de Montesquiou, qu'ils n'avaient jamais vu peut-être, mais auquel ils portaient envie. Marc-Antoine étudia pour être avocat, il avait de hautes prétentions oratoires, entretenues par son succès dans le drame et la tragédie sur les théâtres de société que l'exemple de Voltaire avait mis à la mode. Le certificat de catholicité, indispensable alors à quiconque voulait

être reçu au barreau, lui fut refusé à moins qu'il n'abjurât, sa famille étant trop bien connue comme protestante. Cet échec fut pour lui un amer désappointement, et il se résigna fort mal à auner des étoffes dans la boutique de son père. Aussi chercha-t-il dans le jeu une funeste distraction.

Son frère Louis, tout aussi mécontent, avait eu quelquefois des querelles avec leur père, et toujours pour des questions d'argent. Sa consolatrice dans ses mauvais jours était la servante de la maison, Jeanne Viguier, vieille fille fort attachée à ses maîtres, quoique fervente catholique. Aidée par quelques voisins qui partageaient ses opinions, surtout par le perruquier Durand, sa femme et leur fils qui était prêtre, elle réussit à convertir au catholicisme son favori Louis Calas. Dès lors, suivant les règles recommandées en pareil cas par le clergé, ce jeune homme dut cesser d'habiter au sein de sa famille où sa nouvelle foi paraissait en péril. Cette conversion fut une affliction pour tous; cependant Calas ne sortit nullement de sa modération habituelle. Jeanne Viguier même ne fut pas renvoyée. Marc-Antoine seul se laissa emporter contre son frère à des insolences de langage. Le père, conformément à la loi, dut payer à son fils une pension alimentaire. Il eut à ce sujet avec Louis une ou deux entrevues chez un ami de la famille, M. de la Mothe,

conseiller au parlement, et il pardonna au converti. Le chiffre de la pension ne fut pas déterminé sans quelque difficulté, Louis demandant plus que son père ne pouvait lui donner; il faut se rappeler d'ailleurs que l'autorité encouragea souvent de pareilles exigences, pour ruiner au profit d'un enfant devenu catholique ses parents qui demeuraient protestants. Au reste, la cupidité de Louis ne se démentit jamais, et tous ceux qui eurent des rapports avec lui, depuis Voltaire jusqu'à la sœur visitandine A.-J. Fraisse, en parlent avec dégoût.

Quant à Marc-Antoine, se voyant repoussé tour à tour, comme l'étaient alors les protestants en France, de toute carrière libérale, il ne voulait condescendre au négoce qu'à la condition d'être chef de maison; il prétendait se faire donner par son père de quoi fonder avec un de ses amis un établissement de commerce. Jean Calas ne put faire des avances assez considérables, et ce projet échoua comme tous les autres. Se croyant toujours un grand talent d'orateur, Marc-Antoine songea alors à la chaire; mais il ne suffisait point d'avoir récité avec applaudissements quelques scènes tragiques pour être propre au saint ministère. Tout lui manquait pour devenir un de ces héroïques pasteurs *du désert* dont chaque prédication était un crime capital. François Rochette, en février 1762, fut pendu à Toulouse pour ce seul fait

d'avoir prêché, baptisé et béni des mariages. Marc-Antoine n'avait pas la vocation du martyre, et il renonça aux fonctions pastorales sur l'observation que lui fit un condisciple, son confident : « C'est un « mauvais métier que celui qui mène à la potence. » Déçu dans toutes ses espérances, blessé dans son orgueil, irrité de voir tous les chemins se fermer devant lui, réduit à vivre dans un magasin où il n'osait refuser d'aider son père dans ses humbles travaux, Marc-Antoine devint chaque jour plus rêveur et plus sombre. Il aimait à déclamer les stances de Polyeucte sur la mort et plus encore, un monologue sur le suicide tiré du *Sidney* de Gresset, dans lequel il avait été applaudi sur une scène de salon. Il aimait à revenir à ces lugubres paroles : ***Haine de ma vie, ennui de moi-même, dégoût de l'univers à qui mon sort me lie, brûlant désir d'anéantissement.***

Un soir enfin on le trouva pendu : c'était le 13 octobre 1761. Ce jour-là un jeune homme de son âge, Alexandre Gaubert Lavaysse, fils d'un des meilleurs avocats de la ville, avait soupé avec la famille Calas. Lavaysse arrivait de Bordeaux, où il avait terminé ses études commerciales ; il venait prendre congé de sa famille avant de partir pour Saint-Domingue, où un de ses oncles lui avait ménagé une position avantageuse, et n'ayant pas trouvé ses parents en

ville, il était à la recherche d'un cheval de louage pour se rendre à leur domaine du *Pujolet*, près de *Caraman*. Il n'en trouvait pas, à cause des travaux de la vendange qui occupaient tous les chevaux de la contrée. En passant devant la boutique des Calas qu'il connaissait, il y entra, et on l'invita à souper. Ce fut son malheur. Immédiatement après le repas, Marc-Antoine selon sa coutume, quitta sa famille et leur hôte. Lavaysse passa la soirée à causer gaiement avec M. et madame Calas et avec Pierre, leur troisième fils. (Donat, le plus jeune, était en apprentissage chez un marchand de Nîmes ; les deux jeunes filles étaient pour quelques jours, selon leur habitude à cette époque de l'année, à la campagne chez des amis nommés Teissier.) Quand vers dix heures, Lavaysse voulut se retirer, Pierre prit une chandelle et descendit avec son ami pour le reconduire ; on avait soupé au premier étage. En suivant le corridor qui conduisait à la rue, les deux jeunes gens, toujours causant et riant, remarquèrent que la porte latérale de la boutique qui donnait sur le couloir était ouverte contrairement à l'usage à pareille heure ; ils entrèrent et aperçurent aussitôt Marc-Antoine pendu entre la boutique et l'arrière-boutique ou magasin. Une porte à deux battants faisait communiquer ces deux pièces. Sur les deux battants écartés était posé en travers un de ces longs et solides rouleaux de bois appelés

billes avec lesquels on serrait les ballots d'étoffes. Marc-Antoine s'était pendu à cette *bille* au moyen d'une corde. Pierre et Lavaysse, à cette vue, poussèrent des cris d'horreur. A ce bruit, Calas accourut, souleva aussitôt le corps, ce qui fit tomber le bâton, et posa son fils à terre, la tête appuyée sur des ballots; il dénoua la cravate et desserra la corde, mais en vain, il était trop tard. Le malheureux père, lui aussi, laissa échapper des cris déchirants. Madame Calas descendit épouvantée; Lavaysse réussit un moment à la retenir; mais elle insista et, voyant son fils, mêla à tout ce tumulte ses exclamations maternelles, ne pouvant croire à la mort de son premier-né et s'efforçant de le faire revenir à lui avec des sels et des eaux de senteur. Pendant ce temps Jeanne Viguier, éperdue, ouvrait une fenêtre et criait dans la rue en patois : *Ah! mon Dieu, on l'a tué!* Lavaysse et Pierre, au milieu de ce trouble, sortirent plusieurs fois pour demander du secours; ils allèrent chercher le chirurgien Camoire qui ne se trouva pas chez lui, puis son élève Gorsse, un ami commun, Cazeing chez lequel logeait Lavaysse et un autre ami, un homme de loi nommé Clausade. Déjà les cris et le bruit avaient éveillé et effrayé les voisins; le quartier était en rumeur; la rue se remplissait de curieux. Clausade engagea la famille à prévenir la police : il courut avec Lavaysse avertir le greffier des Capi-

touls et un de leurs assesseurs, maître Monyer.

Malheureusement dans ce premier trouble, Calas conseilla à tous les siens un mensonge. Le suicide était alors un crime puni par des peines infamantes : on faisait le procès au cadavre, et s'il était condamné on le traînait au gibet sur une claie, nu et le visage contre terre ; ces hideuses funérailles étaient accompagnées des huées de la populace, qui jetait au suicidé des pierres et de la boue. Calas voulut éviter ces affronts à son fils mort et à tous les siens, sur lesquels en eût rejailli l'opprobre. Au moment où Pierre courait éperdu pour *aller demander conseil partout*, son père l'arrêta et lui dit : « Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait de lui-même : sauve au moins l'honneur de ta misérable famille. »

Quarante soldats du guet, conduits par le capitoul David de Beaudrigue, investirent la maison, mais n'écartèrent pas la foule ; ce magistrat commença une enquête, d'ailleurs fort irrégulière ; il constata immédiatement que les Calas mentaient en prétendant avoir trouvé à terre le cadavre, qui portait au cou les marques évidentes de la corde. Ce fut vers ce moment que du milieu de la foule quelqu'un s'écria que Marc-Antoine avait été étranglé par ses parents huguenots pour s'être fait catholique. Cette épouvantable supposition s'empara aussitôt des esprits et vola de bouche en bouche. David crut y voir un trait de

lumière. A l'instant, sans plus d'examen, sans dresser procès-verbal sur place, comme la loi l'y obligeait, sans même constater l'état des lieux, Beaudrigue fit arrêter et conduire aux prisons de l'hôtel de ville tout ce qu'il trouva dans la maison : le père, la mère, le frère, la servante catholique, Lavaysse qui à force d'instances avait obtenu à grand'peine des soldats du guet de rentrer dans cette funeste demeure, Cazeing enfin, qui était un fabricant de Toulouse, mais que le capitoul prit pour un pasteur, et qu'il désigna dans son tardif procès-verbal comme « une espèce d'abbé. »

Les Calas étaient persuadés qu'on les conduisait à un simple interrogatoire, et Pierre posa au pied de l'escalier une chandelle allumée pour l'y trouver en rentrant. David sourit et fit ôter la lumière en disant : « Vous n'y reviendrez pas de sitôt. » Aucun de ceux qui sortaient avec lui n'y rentra jamais.

Enfermés séparément dans les prisons du Capitole, ils n'apprirent que par leur interrogatoire de quoi ils étaient accusés. En vain tous dirent la vérité, on ne voulut pas les croire. On s'imaginait avoir découvert, non-seulement un crime atroce, mais toute une série de forfaits passés en coutume parmi les huguenots et prescrits par leur religion elle-même ; le bruit se répandait que, parmi les réformés, les parents étaient tenus de mettre à mort eux-mêmes ou tout au moins de livrer au dernier supplice leurs enfants qui se fai-

saient catholiques. On trouvait naturel d'expliquer, par cette horrible loi, la longue persistance du protestantisme, malgré toutes les persécutions. On supposa que Lavaysse était le bourreau des protestants, envoyé par un tribunal occulte pour l'exécution de Marc-Antoine.

Non-seulement le peuple de Toulouse, non-seulement les capitouls et David de Beaudrigue le premier, mais des magistrats de cours souveraines, des présidents au parlement portèrent à ce degré inouï la crédulité du fanatisme (1). Cette atroce ineptie fut admise dans toute la province et servit de thème aux déclamations les plus passionnées contre les protestants, que l'on accusait de porter le fanatisme jusqu'au parricide et d'obliger des familles entières à assassiner leurs propres enfants. L'illustre pasteur du désert, Paul Rabaut, se vit réduit à protester contre

(1) Voir dans l'Appendice de l'ouvrage intitulé : *Jean Calas et sa famille*, une lettre du président du Puget au secrétaire d'État Saint-Florentin (p. 367) : « Il serait essentiel de trouver des moyens pour empêcher l'entrée des ministres de la religion prétendue réformée dans le royaume et empêcher leur commerce avec ceux de la même religion qui sont dans les pays étrangers, où ils enseignent des maximes sanguinaires qu'ils viennent répandre dans nos contrées en procurant par là des crimes affreux. »

cette infamie par un écrit signé de lui, sous ce titre : *la Calomnie confondue.* Un prêtre, l'abbé de Contezat, lui répondit dans une brochure (1) où il osa soutenir cette accusation inouïe, et cita même le texte de la loi qui imposerait aux huguenots le devoir de mettre à mort leurs propres enfants ; c'est un passage de l'*Institution Chrétienne* de Calvin où il est question de tout autre chose et qu'on avait détourné de son sens réel avec une odieuse habileté. A la face de l'Europe protestante, on réussit tellement à accréditer dans le Midi cette inconcevable calomnie que le défenseur de Calas dut demander une déclaration en forme à la Vénérable Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève. Malgré tous les démentis et l'évidente absurdité d'une imputation pareille, un second procès capital fut intenté pour les mêmes raisons à une autre famille, les Sirven, avant même que celui des Calas fût terminé.

Les formes de la justice étaient alors d'une incroyable barbarie. On partait toujours de l'hypothèse que l'accusé était coupable ; le procès était, entre ses juges et lui, une sorte de lutte, d'où il avait quelques faibles chances de sortir vainqueur s'il n'avouait

(1) *Observations sur un mémoire qui paraît sous le nom de Paul Rabaut, intitulé :* LA CALOMNIE CONFONDUE. 1762, 16 *p. in*-8, *s. l. n. d.*



pas, mais où il était perdu s'il avouait, fût-ce au milieu des tortures les plus raffinées. Les moyens qu'on employait pour faire parler les témoins n'étaient pas moins fallacieux. Les magistrats dressaient un avertissement ou *monitoire* que les curés lisaient au prône dans toutes les églises et par lequel ils menaçaient d'excommunication toute personne qui ne viendrait pas déclarer à la justice ou au clergé tout ce qu'elle aurait appris, soit par ouï-dire, soit autrement, sur les diverses questions que le monitoire énumérait. Après avoir été lu en chaire plusieurs dimanches, le même monitoire, si ce genre de proclamation ne paraissait pas suffire, était *fulminé*, c'est-à-dire qu'on excommuniait de fait, avec un cérémonial effrayant, tous ceux qui n'auraient pas répondu, le pouvant, à telle ou telle des questions posées. Tous les prêtres et tous les moines étaient par là adjoints aux juges d'instruction, ce qui pouvait n'être point sans danger toutes les fois que la religion catholique était en cause.

Un autre usage non moins insensé était celui des *brief-intendit.* Le procureur du roi dressait à l'avance une longue suite de demandes auxquelles l'interrogé (qu'il fût accusé ou simple témoin) devait répondre, sans que l'interrogateur eût le droit de retrancher ou de modifier un seul mot dans ce questionnaire immuable. L'accusé avait-il nié un fait, tandis que

l'accusateur avait espéré qu'il l'avouerait, on ne lui demandait pas moins où, comment, pourquoi, avec qui, en présence de qui il avait fait ce qu'il déclarait n'avoir point fait. Cette interminable série de questions, se prolongeant ainsi sans tenir aucun compte des réponses, gênait également le juge et le prévenu, confondait tout et changeait l'interrogatoire en un labyrinthe inextricable de *propos interrompus*. Rien ne pouvait mieux contribuer à maintenir la lumière sous le boisseau.

Lorsqu'à Toulouse, dans toutes les églises, le monitoire contre Calas eut été lu, relu plusieurs fois et enfin fulminé, les esprits n'étaient plus occupés que de la mort de Marc-Antoine, du crime odieux imputé à toute une famille et de l'épouvantable usage attribué aux protestants. Les Calas étaient clairement accusés dans cette pièce, quoique la loi eût expressément défendu aux rédacteurs des monitoires d'y désigner qui que ce fût. Il n'y eut plus personne à Toulouse qui ne sût quelque chose « par ouï-dire ou autrement » ; aussi les prêtres, les moines et les juges furent-ils assaillis de dépositions innombrables, mais pour la plupart sans valeur.

Un point cependant pouvait être de cette manière éclairci. Avait-on quelque motif de croire que Marc-Antoine fût sur le point de se faire catholique? On allait jusqu'à prétendre que son supplice avait eu

lieu le soir du 13 octobre, parce qu'il devait abjurer le lendemain. Un grand nombre de témoins l'affirmaient avec plus ou moins de précision. Beaucoup d'entre eux disaient avoir vu Marc-Antoine dans des églises romaines où même aux processions; mais chacun de ces bruits se trouva faux : c'étaient des ouï-dire, qui à mesure qu'on remontait à la source se réduisaient à rien. Plusieurs témoins paraissent avoir confondu les deux frères aînés qui se ressemblaient, dont les âges étaient très-rapprochés, et qui, même après leur séparation, portaient des habits pareils (bleus à boutons de métal) que leur père leur avait donnés. D'ailleurs s'il était exact, comme on le supposait, que Marc-Antoine dût abjurer prochainement, un prêtre quelconque devait avoir reçu sa déclaration, l'avoir entendu en confession et l'avoir préparé à entrer dans le giron de l'Église. Ce prêtre fut cherché en vain de tous côtés; la voix publique désignait tantôt tel abbé, tantôt tel moine, mais toujours sans succès. L'archevêché, les Capitouls, le Parlement, le peuple cherchèrent inutilement et partout ce confesseur qui n'existait pas.

En attendant on avait rendu à Marc-Antoine des honneurs funèbres tout à fait insolites. Le procureur du roi Lagane et le capitoul David crurent frapper un coup décisif en rendant publiquement à ce protestant, à ce suicidé, les hommages qu'on décerne aux martyrs ca-

tholiques. Le curé de la paroisse du *Taur* disputa à celui de Saint-Étienne, la gloire de ces obsèques si peu édifiantes. Le dimanche, 7 novembre, à trois heures de l'après-midi, c'est-à-dire au moment où presque toute la population était oisive et hors des maisons, un cortége immense, conduit par quarante prêtres et par les Pénitents Blancs en costume, alla, avec cierges et bannières, faire la levée du corps à l'hôtel de ville et le porter à la cathédrale où le service eut lieu. Ce n'était pas assez : les Pénitents Blancs et après eux les Cordeliers de la Grande Observance célébrèrent des offices publics en l'honneur du martyr. Chez les Pénitents l'église entière était tendue de blanc; au centre de l'édifice s'élevait un pompeux catafalque surmonté d'un squelette, qui tenait d'une main la palme, insigne du martyre, et de l'autre un écriteau où on lisait : ***abjuration de l'hérésie;*** au-dessous de cette effigie était écrit le nom de ***Marc-Antoine Calas.*** Tous les ordres religieux étaient invités à cette cérémonie et tous s'y firent représenter par des députations. C'est ainsi qu'on entretenait l'exaspération publique contre les accusés (1).

(1) Voltaire exagère-t-il beaucoup quand il écrit à la duchesse de Saxe-Gotha, au sujet du supplice de Jean Calas : « S'il n'y avait point eu de confrérie de pénitents

Pendant ce temps, le Capitoul de Beaudrigue écrivait au secrétaire d'État les lettres les plus violentes et recevait de M. de Saint-Florentin, des encouragements d'autant plus déplacés, que la précipitation étourdie et la présomption de ce magistrat étaient bien connues et lui avaient déjà attiré de la part du ministre des réprimandes sévères.

L'assesseur des Capitouls, Me Monyer avait été nommé rapporteur du procès. Il essaya de maintenir quelque justice, quelque légalité au moins dans cette déplorable affaire; accusé aussitôt de favoriser les prévenus, il fut cité devant le parlement et n'eut pas de peine à prouver qu'on le calomniait; un jugement en règle constata plus tard son innocence, mais quand il se vit soupçonné, il crut devoir donner sa démission des fonctions de rapporteur et ce fut là pour l'équité et pour les accusés une perte irréparable.

Un Procureur en la Cour, nommé Duroux fils, présenta une requête au nom de Calas. Comme dans cette pièce il protestait contre la manière illégale dont le procès était instruit, sa requête, par ce seul fait, fut déclarée injurieuse pour les magistrats; il fut solennellement censuré et suspendu de ses fonc-

---

blancs à Toulouse, cette catastrophe affreuse ne serait point arrivée ? » (*Voltaire à Ferney*, p. 250.)

tions pour trois mois. Avec un tel système d'intimidation, on peut deviner ce que furent les témoins soit devant les Capitouls, soit devant le Parlement. Un seul sur cinquante osa dire quelques mots favorables aux Calas, tandis que plus tard, dans le procès de réhabilitation, il se présenta un nombre considérable de témoins à décharge, protestants et catholiques, laïques ou prêtres. D'ailleurs, suivant les lois, un témoin non appelé, qui venait dire ce qu'on ne lui demandait pas, n'était pas recevable; il suffisait donc que le *monitoire* ne contînt pas de questions favorables aux accusés pour que leur défense devînt à peu près impossible. C'était le cas pour les prisonniers de l'hôtel de ville.

Il est impossible de ne pas remarquer l'absurdité d'une accusation d'après laquelle la servante, catholique très-dévote, qui avait converti le second des Calas, aurait aidé à étrangler l'aîné pour l'empêcher d'imiter son frère. Malgré une contradiction aussi criante, Lagane et David ne pouvaient excepter Jeanne Viguier de leur dénonciation; car aussitôt ils auraient été obligés de l'entendre, comme témoin, déposer en faveur de ses maîtres et nier un crime qui aurait été commis dans un lieu d'où elle n'était pas sortie et d'où personne n'avait cherché à l'écarter. Cazeing seul fut relâché, parce qu'il prouva qu'au moment où on l'avait arrêté il venait à peine

d'entrer dans la maison. Le 18 novembre enfin, les Capitouls rendirent un arrêt d'après lequel Jean Calas, sa femme et leur fils Pierre devaient subir la torture (question ordinaire et extraordinaire), tandis que les deux autres accusés, le jeune Lavaysse et la servante devaient être seulement *présentés* à la question sans y être *appliqués*. On espérait que les tourments arracheraient des aveux aux trois premiers, et quant aux deux autres, on attendait le même effet de la seule terreur. Lorsqu'un accusé devait être *présenté* à la torture, on le condamnait à ce supplice en ayant soin de lui cacher la faveur qui l'attendait; on essayait de l'effrayer en lui faisant longuement subir tous les hideux apprêts de la question. Au dernier moment, on le déliait sans l'avoir torturé. Dès cet arrêt, les cinq prévenus furent mis aux fers; Calas ne les quitta plus que pour mourir; les quatre autres y demeurèrent environ quatre mois.

Ce fut à ce moment que le Parlement évoqua l'affaire; le motif ou le prétexte de son intervention eut quelque chose de bizarre : les Capitouls avaient usurpé un droit qui ne leur appartenait point, non en envoyant trois accusés à la torture (ils auraient pu la faire subir à tous les cinq), mais en ordonnant que les deux derniers y seraient présentés sans y être appliqués; c'était là une exception que le Parlement était seul en droit de prononcer.

De leur côté, les accusés avaient appelé du monitoire *comme d'abus*, et c'était à bon droit, car ce document contenait de graves illégalités; mais la prison et les fers réduisaient les appelants à une impuissance absolue; tel était l'abandon où ils se trouvaient alors, qu'aucun avocat ne s'étant présenté pour soutenir leur appel devant la *grand'chambre*, cet appel ne put être que rejeté.

Le Parlement, avec plus de lenteur et des formes plus régulières, montra les mêmes préventions que les Capitouls et la même partialité : les lettres des chefs de ce corps au ministre en sont la preuve. De cent cinquante témoins appelés, pas un ne dit avoir vu le crime ou un indice quelconque du meurtre. Des cris confus que l'on attribuait, non à Pierre, à son ami, aux parents du défunt, mais à Marc-Antoine, étranglé par eux, voilà le seul fait qu'on put invoquer, et il ne se trouva pas deux témoins qui eussent entendu la même parole, sauf ce seul mot : *Ah! mon Dieu!* Le reste n'était que des rumeurs vagues, mais nombreuses et variées, comme il avait dû nécessairement en surgir après qu'on avait donné à l'accusation un éclat si extraordinaire. Or, d'après les règles suivies à cette époque, règles dont Voltaire s'est moqué souvent et avec toute raison, les juges, à défaut de preuves entières, devaient additionner les *indices*, *signes*, *adminicules* et *présomptions* qui,

réunis en nombre suffisant, formaient la preuve dite *conjecturale* (1). Enfin, après une longue instruction et dix séances de la Cour, eut lieu le jugement : un seul des treize juges se déclara pour l'acquittement, deux demandèrent qu'on vérifiât si le suicide avait pu avoir lieu, comme le disaient les accusés, au moyen d'une corde et de la *bille* posée en travers de la porte (cette vérification ne fut pas ordonnée); trois ne votèrent que pour la torture, comme complément d'instruction, se réservant de prononcer ensuite suivant le résultat; sept opinèrent pour la mort précédée de la torture; on espérait que le chef de la famille avouerait dans les tourments et qu'on saurait de lui quelle part les quatre autres prévenus avaient prise à l'assassinat de son fils. Mais la majorité qui avait prononcé la peine de mort était insuffisante; pour envoyer Calas à la roue il fallait huit voix; un des juges, qui d'abord avait été moins rigoureux, se rangea à l'avis de la majorité. Calas fut condamné.

Le 19 mars 1762, il subit la question ordinaire et extraordinaire; son corps fut placé sur un mécanisme qui tendit tous ses membres d'une manière affreuse; on graduait ce tourment et on l'aggravait de degré en degré au moyen de boutons en métal

(1) M. Faustin Hélie, cité dans *J. Calas*, etc , p. 657.

que le bourreau tournait. C'était là ce qu'on nommait la question ordinaire. On versait ensuite dans la bouche du patient ainsi distendu dix cruches d'eau; c'était la question extraordinaire. Avant de commencer à le torturer, on lui faisait prêter serment de dire la vérité; à ce moment, et dans tous les intervalles, avant de tourner chaque nouveau bouton, avaient lieu de longs et captieux interrogatoires. On frémit en lisant le procès-verbal de cette scène cruelle (1). A chaque question des magistrats, on se demande si ce pauvre vieillard brisé par le chagrin, usé par quatre mois de prison et de fers, torturé avec une ingénieuse férocité et assailli au milieu de ses douleurs par des interrogateurs insidieux, ne va pas faiblir, se troubler, se tromper et laisser échapper un mot dont ses juges pourront profiter pour envoyer au même supplice sa malheureuse femme, son troisième fils et Jeanne Viguier. Mais non, rien n'est plus ferme, plus calme, plus suivi que les réponses du malheureux Calas au milieu de tant de tourments.

Détaché du banc de la torture, Jean Calas fut remis aux révérends Pères Bourges et Caldaigues chargés de le confesser. On le fit monter ensuite

(1) Nous avons publié le procès-verbal tout entier de la torture et de l'exécution. (Ouvrage cité, p. 207-220.).



dans une charrette qui le transporta devant la cathédrale de Saint-Étienne pour y faire amende honorable, en chemise, tête et pieds nus, la corde au cou; il persista à ne point avouer un crime imaginaire, et dit seulement « qu'il faisait de grand cœur le sacrifice de sa vie; mais qu'il mourait innocent du crime qu'on lui imputait. »

De là on le conduisit, sur le même tombereau, à la place Saint-Georges. La foule, qui remplissait les rues où il passait, fut surprise et émue de son courage et de sa sérénité. Il ne disait qu'un mot : « Je suis innocent. » Arrivé au pied de l'échafaud, comme un des moines qui l'accompagnaient, le Père Bourges, insistait encore pour qu'il avouât, il s'écria : « Quoi donc, mon Père, vous aussi, vous croyez qu'un père peut tuer son fils ! » Il monta sur l'échafaud; là, on le coucha sur une croix de Saint-André ou sautoir en bois, les membres écartés et le bourreau, armé d'une barre de fer, lui porta onze coups, dont le premier seul lui arracha un cri de douleur, et qui lui brisèrent tour à tour les bras et les jambes au-dessus du coude et du genou, les reins et la poitrine. Après quoi ce corps, tout vivant encore, mais rompu partout, fut placé sur une roue élevée de quelques pieds, le visage tourné vers le ciel. D'après l'arrêt, il devait y vivre « en peine et repentance, tout autant qu'il plairait à Dieu de lui donner la vie. » For-

mule hideuse et hypocrite qui était d'usage et qui outrageait à la fois l'humanité et Dieu. Mais le *retentum*, appendice secret de l'arrêt, ajoutait qu'au bout de deux heures, il devait être étranglé « jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuivît. »

Deux heures en effet se passèrent, pendant lesquelles son corps tout brisé, qui avait été jeté au hasard sur le moyeu et les rayons de la roue, lui causait d'épouvantables souffrances; son énergie morale, si tranquille et si douce, ne l'abandonna pas un instant durant cette longue agonie. Il pria Dieu de ne pas imputer sa mort à ses juges : « Sans doute, disait-il, ils ont été trompés par de faux témoins. » Il ne savait pas, mais nous savons aujourd'hui, que cette excuse même manquait à ceux qui l'avaient condamné. Ils avaient été trompés en effet, mais par leur propre égarement. On lui demanda encore de nommer ses complices : « Hélas! répondit-il, là où il n'y a pas de crime, peut-il y avoir des complices? » Le Père Bourges finit par lui dire : « Mon cher frère, vous n'avez plus qu'un instant à vivre; par ce Dieu que vous invoquez, en qui vous espérez et qui est mort pour vous, je vous conjure de rendre gloire à la vérité. » L'héroïque victime répondit : « Je l'ai dite, je meurs innocent; mais pourquoi me plaindrais-je? Jésus-Christ, qui était l'innocence même, a bien voulu mourir pour moi par un supplice plus

cruel encore. Je n'ai point de regrets à une vie dont la fin va, j'espère, me conduire à un bonheur éternel. Je plains mon épouse et mon fils ; mais cet étranger, ce fils de M. Lavaysse, à qui je croyais faire politesse en l'invitant à souper, ah ! c'est lui qui augmente encore mes regrets. » Pendant que Calas mourait ainsi, David de Beaudrigue était là, éperdu d'horreur et d'angoisse à mesure qu'il voyait lui échapper l'aveu qu'il attendait. Cet insensé était de bonne foi ; jusqu'à ce moment il n'avait pas le moindre doute que Calas ne fût un scélérat et qu'il ne finît par avouer son propre crime et celui des quatre autres accusés. Au dernier instant, voyant le bourreau prêt à étrangler le martyr, David lui cria, en lui montrant le bûcher enflammé où l'on allait brûler son cadavre, dernière et impuissante menace : « Malheureux, voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendres ; dis la vérité. » Le mourant ne répondit qu'en détournant la tête : le bourreau l'acheva et le corps fut brûlé. David redescendit de l'échafaud avec la mort dans l'âme ; il se vit bientôt en butte à l'horreur de tous. Maudit et conspué par Voltaire, le redoutable arbitre des réputations d'alors, David de Beaudrigue fut joué de son vivant sur les scènes étrangères, comme plus tard en France, et représenté partout comme un monstre. Destitué peu après, il devint fou et finit par se tuer dans un accès de

démence. Les deux moines de Saint-Dominique rendirent loyalement hommage à la belle et sainte mort de Jean Calas.

La consternation fut profonde parmi les protestants; ils n'avaient pas seulement à porter le deuil douloureux de ce martyr, mais tous, par sentence publique d'une cour souveraine, se voyaient accusés eux et leur Église d'un sanguinaire fanatisme. D'un autre côté, les juges eux-mêmes étaient troublés et abattus; le supplicié n'avait rien avoué, il devenait impossible de condamner les quatre survivants; il n'était guère moins difficile de les absoudre sans reconnaître par ce fait même qu'il n'y avait point eu de crime et que l'affreux supplice du chef de la famille n'était point mérité. Aussi, le rapporteur et le président hésitèrent plusieurs jours à signer le nouvel arrêt que dictait à leurs collègues la conscience épouvantée. Le 18 mars, madame Calas, Lavaysse et Jeanne Viguier furent acquittés; seul, Pierre Calas fut condamné au bannissement hors du royaume à perpétuité *pour les cas résultant du procès.* On avait supposé longtemps que Jean Calas, trop âgé, trop faible, pour tuer un homme de vingt-huit ans, l'avait fait assassiner sous ses yeux par son fils Pierre. Mais après la torture inutile du père, le crime devenait si peu croyable qu'on n'osa rien affirmer; voulant éviter cependant un ac-

quittement pur et simple, on eut recours à la peine de l'exil et à cette formule équivoque, autorisée par l'usage quand on ne pouvait ou n'osait dire les motifs d'une condamnation : *les cas résultant du procès.*

Cette sentence bizarre fut encore aggravée dans l'exécution. Le banni, conduit par le bourreau hors de la porte Saint-Michel, était accompagné d'un prêtre qui lui tendit un piége, le ramena en ville par une autre porte, et l'enferma au couvent des Jacobins. Là, à force d'obsessions de tout genre, on le fit abjurer, et ce fut au bout de quatre mois seulement qu'il réussit à s'évader (4 juillet).

Madame Calas, mise en liberté, se retira près de Montauban, à la campagne, auprès d'une famille amie, nommée Du Roi (1). Ses deux filles, revenues de chez madame Teissier après l'arrestation de leurs parents, avaient habité jusqu'à ce moment maison paternelle, rue des Filatiers, où elles avaien eu à endurer bien des ennuis et des affronts. Elles se réunirent à leur mère qui, brisée par la douleur, séparée des trois fils qui lui restaient, ne songeait

(1) Cette époque de sa vie est la moins connue. On trouvera dans l'Appendice, à la fin de ce volume, trois lettres du temps que M. le pasteur Alfred Tachard d'Uchaud veut bien mettre à ma disposition et qui contiennent quelques détails nouveaux.

plus qu'à se faire oublier et à porter en silence le double deuil de son fils aîné et de son mari. Elle ne fut pas longtemps en paix dans sa retraite. Déjà les principaux membres du parlement de Toulouse avaient demandé à M. de Saint-Florentin une lettre de cachet pour enfermer les deux jeunes filles dans des couvents séparés; le ministre, après quelques délais, consentit à cette nouvelle et gratuite persécution, très-fréquente alors contre les familles protestantes.

Le 28 mai, à trois heures du matin, huit cavaliers de la maréchaussée, commandés par un exempt et auxquels servait de guide Louis Calas, investirent la maison de sa mère, enlevèrent ses deux sœurs et les conduisirent à Toulouse dans deux couvents. Nous ne savons rien du sort de l'aînée. La plus jeune, Anne, qu'on appelait Nanette, eut le bonheur d'être conduite chez les Visitandines et d'être confiée à une religieuse âgée, la sœur Anne-Julie Fraisse, qui était une personne éminente à la fois par les qualités aimantes du cœur et la justesse de l'esprit. Elle était cependant très-dévote et s'efforça de convertir la fille du martyr huguenot. Mais elle s'intéressa bientôt à son élève et lui témoigna une affection et un dévouement véritablement maternels. Dans leurs longs entretiens, elle l'interrogea comme eût dû le faire un juge; la parfaite innocence du père de Nanette fut bientôt évidente pour elle, et dès

qu'elle en fut convaincue, elle eut le courage de se faire la protectrice zélée de cette famille protestante odieusement persécutée (1). Quand madame Calas se trouva séparée de ses filles, sans aucun moyen de communiquer avec elles et dévorée d'inquiétude sur leur sort, ce dernier coup mit le comble à son malheur. L'infortunée veuve restait seule, privée de tous ses enfants et trahie par le seul qui ne fût ni exilé ni captif. Sa fidèle servante, la compagne de ses périls et de ses souffrances, n'était pas non plus auprès d'elle, probablement parce que la pauvreté l'avait contrainte à s'en séparer. La confiscation des biens du supplicié, la ruine de son commerce. sa demeure et ses magasins laissés au pillage, l'impossibilité de payer les créanciers de la maison, telles furent les conséquences qu'amenèrent quatre mois d'emprisonnement de toute la famille, l'exécution de Calas et le bannissement de Pierre.

Dans cet abîme de malheurs, madame Calas vit enfin arriver le secours d'où elle ne pouvait rien attendre. La famille nîmoise à laquelle était confié le

---

(1) Nous avons publié (Appendice de *Jean Calas et sa famille*) une longue suite de lettres de la sœur Fraisse à Nanette Calas, également charmantes par la franche vivacité du style et par les épanchements de la tendresse la plus vraie.

plus jeune des Calas, Donat, alors âgé de quinze ans, effrayée pour lui de la célébrité qui venait de s'attacher à son nom, l'avait mis à l'abri de la persécution en l'envoyant hors de France. Ses amis lui choisirent pour refuge cette Genève que, depuis deux siècles et plus, les proscrits de la France saluaient à genoux en rendant grâce à Dieu et en chantant des psaumes, dès qu'ils l'apercevaient de quelque gorge du Jura. La fuite de cet enfant décida une intervention puissante qui eut, pour le grand principe de la liberté religieuse, des conséquences imprévues et durables.

III

Voltaire.

Sur notre frontière orientale, habitait, tantôt en France dans son château de Ferney, tantôt sur le territoire genevois, dans sa maison des *Délices*, un homme qui régnait sur son siècle par l'incomparable éclat et l'activité de son esprit. Tout ce que l'Europe avait de souverains lettrés lui faisait la cour, soit par des visites empressées, soit par des lettres flatteuses. Voltaire semait à profusion autour de lui le mal et le bien, le vrai et le faux, des impiétés blasphématoires ou d'infâmes obscénités, en

même temps que des principes impérissables d'humanité et de justice, de liberté intellectuelle et de tolérance. Une correspondance infatigable, l'habileté avec laquelle il donnait à ses lieutenants le mot d'ordre toujours obéi avec empressement, ses flatteries ingénieuses, souvent ses adroits mensonges, enfin la gloire que semblait assurer un mot de sa bouche ou un billet de sa plume, tels étaient ses moyens de gouvernement. Justement révolté des excès de pouvoir du clergé, mais profondément ignorant en religion, il confondait souvent dans son mépris, sa haine, ses attaques, l'Évangile et la papauté, la Bible et Rome, Jésus-Christ et l'inquisition, les plus vrais chrétiens et les jésuites. Mais malgré cette erreur énorme, malgré sa légèreté, malgré la corruption élégante et raffinée dont il fut le coryphée le plus brillant, Voltaire avait conservé, même au milieu de ses grandeurs, une vertu de l'âme, un don rare, qui fit sa force et qui restera son premier mérite aux yeux de la postérité, le don d'une indignation sincère et généreuse. Rien ne soulevait en lui de plus vives colères que l'injustice, l'oppression, la cruauté, surtout lorsqu'elle prétendait s'envelopper du manteau de la religion. Chez lui la tactique et la ruse venaient plus tard. Voltaire, le plus impitoyable des railleurs, Voltaire, l'auteur de *Candide*, a versé des larmes vraies en interrogeant le jeune Donat,

en apprenant l'horrible supplice du chevalier de la Barre. Quand l'émotion le saisissait ainsi à la vue du fanatisme et de ses suites cruelles, l'indignation chez lui n'était nullement factice; il se souvenait aussitôt de son pouvoir et le mettait en œuvre tout entier; il se vouait avec une ardeur infatigable à une réparation que tout autre eût jugée impossible, dans la situation où se trouvaient alors la société et le pays; dès ce moment il subordonnait à cette seule idée toutes choses, son repos, ses peines, son temps, son or, ses ouvrages commencés, le soin de sa gloire littéraire, son amour-propre, si irritable et si vindicatif, ses petites guerres d'écrivain et d'incrédule où il déployait tant d'esprit et de passion; les années mêmes n'épuisaient pas son ardeur. « Cette tragédie, écrivait-il à d'Argental en parlant du supplice de Calas, me fait oublier toutes les autres, jusqu'aux miennes.» Il n'y a guère de spectacle intellectuel plus curieux que celui de ce multiple génie, si lumineux et si vif, employant toutes ses forces à une pareille lutte. Son esprit est inépuisable en combinaisons et ressources; peu scrupuleux de sa nature, ni l'intrigue, ni le mensonge ne lui coûtent; à l'occasion, il plaidera le faux pour savoir le vrai; tantôt il se transporte des *Délices* à Ferney pour agir et écrire sur terre de France; tantôt il accourt aux *Délices* ou à Genève pour consulter ses agents et ses conseillers ou prési-

der à une réunion, convoquée par lui, de quelques amis des Calas ; il se déguise sous toutes les formes et parle tous les langages ; il enrôle à son service tous ceux qui peuvent concourir à l'œuvre. Déjà pleinement engagé dans l'affaire Calas, s'il écrit au cardinal de Bernis, il *suppliera* Son Éminence de *lui apprendre ce qu'il doit en penser ;* et voilà le cardinal amené à s'en enquérir. Avec les encyclopédistes, Voltaire est tout pétillant de verve incrédule, souvent fort leste, et ne parle que *d'écraser l'infâme.* Aux protestants de Genève, à des réfugiés comme M. de Végobre, qui avaient sacrifié leur famille et leur patrie à leur conscience, à des négociants graves et sérieux comme Debrus, il n'écrit jamais un mot irréligieux, immoral ou même léger.

IV

Debrus et ses amis.

Plusieurs personnes ont cru avoir donné à Voltaire la première nouvelle des événements de Toulouse et avoir provoqué ainsi ses glorieuses protestations. Il est possible que Voltaire, toujours adroit à ménager l'amour-propre de ceux qu'il employait au service de sa cause, ait entretenu cette erreur chez plusieurs

de ses aides et correspondants. Mais il est certain pour nous que le premier qui lui parla des Calas fut un négociant de Marseille, instruit et distingué, Dominique Audibert (1) ; il s'était trouvé à Toulouse peu de jours après l'exécution ; de là il se rendit à Genève, apporta à Voltaire la première nouvelle, lui peignit énergiquement le malheur des Calas, la consternation des protestants, le désarroi où avaient été jetés les magistrats par la fermeté de Jean Calas pendant la torture et sur la roue ; enfin il lui fit sentir la flagrante contradiction du second arrêt et du premier.

Voltaire aussitôt prit feu : le fanatisme en plein dix-huitième siècle, en France, dans une capitale du Midi, avait sévi contre des innocents avec une fureur sanguinaire. Il fallait en instruire le public, le monde entier, soulever l'opinion et protester à la face de l'humanité; il fallait par une réprobation universelle couvrir d'opprobre les juges iniques et rendre impossible le retour de semblables horreurs. Voltaire, en cette occasion, agissait à coup sûr ; il ne

(1) Le savant historien du *Dix-huitième siècle à l'étranger*, M. Sayous, attribue le même rôle à Moultou, (t. I, p. 344), MM. Haag et Gaberel à M. de Végobre. Voltaire lui-même, dans une lettre que nous avons citée (*J. Calas*, p. 233), affirme de la manière la plus précise qu'il appartient réellement à Audibert.



risquait rien : d'un côté ou de l'autre, dans cette affaire, s'était manifesté un fanatisme meurtrier. S'il est prouvé, après une sérieuse enquête, que des protestants aient fait égorger un fils par son père pour cause de religion, il faut vouer à l'exécration publique cet abominable effet du fanatisme huguenot. ***Écrasons l'infâme !*** Si au contraire, comme tout le fait présumer, un parlement, égaré par la haine populaire, a envoyé sans ombre de preuves, au supplice le plus horrible un innocent, un père de famille vénérable, il faut dénoncer et honnir la stupidité féroce du fanatisme catholique. ***Écrasons l'infâme !***

Ce qui importait avant tout, c'était de connaître exactement les faits. Voltaire s'informe de tous côtés ; il découvre à Genève trois négociants qui étaient en relation d'affaires avec Calas, et qui même avaient reçu de lui l'hospitalité et logé sous son toit : c'étaient Philippe Debrus et les frères Des Arts. Enfin il apprend que Donat Calas, un enfant de quinze ans, beau, naïf, aimable, est à Genève. Il s'établit aux ***Délices***, prend Donat avec lui et passe de longues heures, plusieurs jours de suite, à l'interroger. Le plus rusé et le plus spirituel des vieillards saura bien démêler dans les récits ingénus d'un enfant sans défense si son père, sa mère, son frère sont des barbares, des fanatiques capables d'un parricide et d'un assassinat. Il constate tout le contraire : il apprend que Jean

Calas était un réformé aussi tolérant que pieux, qu'il a déclaré même « approuver la conversion de son fils Louis, à supposer qu'elle fût sincère, » et que deux jeunes filles catholiques ayant habité chez lui pendant quelque temps, il les faisait conduire régulièrement à la messe. Les grâces naïves du jeune Donat, son trouble, le deuil qu'il porte, ses paroles sans art ont touché Voltaire qui s'exalte, pleure avec lui et lui promet de venger son père, de le faire réhabiliter solennellement par la justice elle-même.

Peu de temps après, Pierre Calas, échappé du couvent de Saint-Dominique, arrive également à Genève; Voltaire, pour avoir les deux frères sous la main, les établit dans le voisinage des *Délices*, à *Châtelaine.* Le témoignage de Pierre a une extrême importance : il a tout vu, il était là ; il peut éclairer Voltaire sur tous les incidents de cette fatale soirée du 13 octobre, sur les interrogatoires qu'il a subis, sur son procès et sa condamnation.

En même temps Voltaire organise à Genève une sorte de comité secret, peu nombreux, mais devoué ; ce sont : le négociant Debrus, le ministre Moultou, l'avocat de Végobre, le banquier Cathala. Il leur donne rendez-vous tantôt chez l'un d'eux, tantôt chez lui ; il les tient au courant de ses démarches, les charge de quêter pour les Calas et leur confie des dons considérables tirés de sa

propre bourse ou obtenus par lui des personnages avec lesquels il correspond ou qu'il reçoit à Ferney. Ses visiteurs, princes étrangers, duchesses, maréchaux, banquiers, gens de lettres, sont enrégimentés aussitôt dans sa milice, et souvent, dans ses salons, il présenta aux plus influents d'entre eux les fils du supplicié.

La correspondance que nous publions est la série des lettres qu'il écrivit aux trois ou quatre collaborateurs qui l'aidaient à Genève. Nous pénétrons ainsi au foyer même de cette grande lutte qui dure deux ans et aboutit à un éclatant triomphe. On connaissait une multitude de lettres où Voltaire parle de l'affaire Calas à ses mille correspondants, à des souverains étrangers, des ministres et des courtisans de Louis XV, des magistrats, des avocats, des écrivains, et surtout à ses amis. A vrai dire Voltaire, qui avait pour principe de répéter sans cesse sous toutes les formes et à tout le monde ce qu'il voulait faire penser, n'a guère écrit de lettres, entre 1762 et 1765, où il n'ait fait mention des Calas. Tout cela cependant n'était que les dehors brillants et pour ainsi dire la circonférence de ce grand déploiement d'activité, tandis que les lettres qui suivent nous en font connaître le centre plus obscur, mais plus intime.

Voltaire s'y montre sous le jour le plus honorable ; moins amusant peut-être et moins étincelant

d'esprit qu'en d'autres écrits tombés de sa plume, il s'y laisse voir ardemment dévoué à une noble cause, infatigable dans ses laborieux efforts, modérateur habile d'un zèle dont il sait contenir les élans, aiguillonnant, au contraire, et enflammant de son propre feu ceux qui lui semblent trop lents ou trop froids.

Sa conduite à l'égard de madame Calas est remarquable. Accablée de douleur et de crainte, tremblant pour les enfants qui lui restent et dont trois, aux premiers jours de la lutte, sont prisonniers dans des couvents, Voltaire par moments la trouve trop abattue. Il s'impatiente parfois de l'anxiété maternelle de la pauvre veuve qui ne cesse de redemander ses filles, tandis que son rusé protecteur croit plus prudent de ne pas s'en occuper encore. En d'autres moments, il excuse le découragement et les terreurs de l'infortunée et la défend contre les exigences de ses coopérateurs. Quand il l'envoya solliciter à Paris, il se défia d'abord de son énergie, mais plus tard il lui rendit une entière justice et ne parla d'elle, même dans l'intimité, qu'avec l'admiration et le respect dus à sa force d'âme et à ses touchantes vertus. On eut quelque peine d'abord à obtenir d'elle qu'elle s'en allât traîner son grand deuil dans les antichambres des seigneurs et chez les écrivains en renom. Il lui semblait qu'elle allait attirer

sur ses enfants proscrits ou captifs des persécutions nouvelles; une sainte pudeur de veuve et de mère lui rendait cruel ce public étalage de son infortune et de ses larmes. On lui en fit un devoir, et dès qu'elle eut compris, elle n'hésita plus; elle surmonta ses terreurs et ses légitimes répugnances. Elle vint demeurer à Paris chez des coreligionnaires dévoués, M. et madame Dumas; mais elle était censée habiter chez MM. Dufour et Mallet qui recevaient pour elle tout ce qui lui était adressé. Elle suivit docilement les instructions du groupe de protecteurs que Voltaire dirigeait. Elle se présenta d'abord chez les amis les plus intimes de Voltaire, le comte et la comtesse d'Argental et notre correspondance énumère bien des maisons officielles et influentes où elle dut renouveler le douloureux récit de ses malheurs. Elle en avait écrit une relation remarquable par sa netteté et par une simplicité émouvante. Voltaire avait fait imprimer cette lettre touchante et ferme; on l'avait répandue de tous côtés sous le titre de *Pièces originales*, en y joignant une lettre de *Donat Calas à sa mère* et une *Déclaration de Pierre Calas* rédigées l'une et l'autre par Voltaire lui-même. Il eut bientôt trouvé un avocat des plus célèbres et des plus capables, Mariette; mais les difficultés de tous genres surgirent aussitôt.

Le parlement de Toulouse refusa opiniâtrément

toute communication des pièces de ce scandaleux procès qui avait abouti à deux arrêts inconciliables. La procédure et les motifs du jugement étaient tenus tellement secrets, que la veuve et les enfants ignoraient encore sous quel prétexte on avait condamné à mort leur mari et leur père. L'arme à laquelle recourut Voltaire fut la publicité ; l'opinion publique fut le juge suprême devant lequel il appela des sentences du parlement toulousain. Par ses soins, les avocats Élie de Beaumont, Mariette, Loyseau de Mauléon publièrent coup sur coup des *mémoires à consulter* en faveur de madame Calas et de ses enfants. A l'instigation du parlement de Toulouse, le présidial de Montpellier fit saisir ces mémoires qu'on répandait largement et qui étaient lus avec avidité. Voltaire se récria avec force et avec raison contre cette violence, qui ne fit que nuire à ses auteurs dans l'opinion.

Il désirait ardemment que l'affaire ne fût point renvoyée à un autre parlement. Il savait que ces cours souveraines se soutenaient l'une l'autre, et que chaque parlement de province prétendait être une *classe* d'un corps unique. Voltaire voulait et il obtint, en effet, par M. de Choiseul, que le procès fût déféré au Grand Conseil, où le roi était censé rendre la justice en personne ; c'était un corps nombreux, influent, dont les ministres faisaient partie et qui était au-dessus des préjugés parlementaires.

Parmi ses membres Voltaire avait plusieurs amis et un neveu, l'abbé Mignot, conseiller-clerc ; il ne manqua pas de les employer activement pour ses protégés ; il se trouva que l'amie de Nanette Calas, la sœur Fraisse, avait aussi un parent haut placé dans cette assemblée, Castanier d'Auriac, président au Grand Conseil et gendre du chancelier de Lamoignon. La religieuse n'hésita point à solliciter auprès de lui et à se porter garante de l'innocence des Calas ; on publia sa lettre, et Voltaire en parla avec une vive joie et de chaleureux éloges.

VI

Réhabilitation des Calas.

L'avocat Mariette avait présenté au nom de madame Calas et de ses enfants une requête au roi en son Conseil. Le 1er mars 1763, sur le rapport de Thiroux de Crosne, maître des requêtes, le bureau de cassation, au Conseil, déclara la requête admissible. Ce fut une première victoire. Huit jours après, le Conseil, présidé par le chancelier de France, les deux *semestres* réunis, tous les ministres prenant part au vote, prononçant à l'unanimité de 84 membres présents (dont plusieurs abbés et trois évêques), admit la requête de madame Calas et ordonna la ré-

vision du procès; il enjoignit de plus au parlement de Toulouse d'envoyer au Conseil, par les mains du greffier en chef, toutes les pièces de la procédure, et par les soins du procureur général les motifs de la sentence. Madame Calas, qui s'était constituée prisonnière avec ses filles fut immédiatement rendue à la liberté; l'unanimité d'un tribunal si nombreux et si élevé, tout cet appareil éclatant, donnèrent à la sentence un immense retentissement. Il était évident que cette grande cause était gagnée en principe. Un an après le supplice de Jean Calas, sa veuve et ses enfants se voyaient entourés d'hommages, de félicitations et comblés des promesses les plus flatteuses.

C'est à Voltaire qu'ils le devaient. Cependant ils n'étaient pas arrivés au terme de leurs peines, et longtemps encore Voltaire eut à lutter pour eux. Le parlement de Toulouse, inquiet et irrité, mit tout en œuvre pour entraver la réhabilitation de sa victime: une lenteur calculée, des frais exorbitants, de continuelles intrigues, rien ne fut épargné. Ce fut seulement au bout de quinze mois que l'affaire fit un nouveau pas en avant. Le 4 juin 1764, le roi, en son Conseil privé, cassa pour vices de formes (ce qui était facile, car tout y fourmillait d'illégalités et de nullités) les trois sentences, celle des capitouls, celle du parlement qui avait envoyé Calas à la roue, et enfin celle de la même Cour, qui acquittait trois

des prévenus et bannissait le quatrième. Évoquée par le roi, l'affaire devait être jugée en dernier ressort par les maîtres des requêtes de l'hôtel. Ce procès fut le cinquième et dernier ; les capitouls, le parlement de Toulouse, le Grand Conseil qui ordonna la révision, le Conseil privé qui cassa les arrêts antérieurs, enfin les maîtres des requêtes représentant le souverain, tels furent les juges successifs des Calas. Dupleix de Bacquencourt, rapporteur, fit une dernière enquête ; ce fut pendant ces informations ordonnées à Paris que purent enfin se produire les témoignages favorables aux accusés. Une pièce authentique, signée par un curé, démontra que Marc-Antoine avait passé dans le village de Brassac la journée où on prétendait l'avoir vu à Toulouse dans un confessionnal ; on produisit une lettre de lui où il blâmait avec vivacité la conversion de son frère Louis ; il fut prouvé par une série de faits bien attestés qu'il n'avait jamais incliné vers le catholicisme ; on reconnut combien la modération de Jean Calas était éloignée de toute espèce de fanatisme ; des catholiques, des prêtres mêmes déposèrent en sa faveur ; on sut enfin combien sa famille était justement estimée pour cette douceur et cette pureté de mœurs, cette probité antique et ce goût du travail, patrimoine des vieilles maisons de la bourgeoisie protestante ; en un mot, on constata tout ce qu'auraient constaté les premiers

juges, s'ils ne s'étaient laissé emporter par la passion.

Voltaire demeura sur la brèche pendant ces interminables délais; s'il écrivit toujours plus rarement à Debrus et à ses amis de Genève, c'est que désormais la lutte était concentrée à Paris. Pierre lui-même dut s'y rendre et se constituer prisonnier à la Conciergerie le 28 février 1765, avec sa mère, ses deux sœurs, Lavaysse et la servante. Enfin, trois ans, jour pour jour, après le supplice de Calas, quarante maîtres des requêtes acquittèrent à l'unanimité les prévenus, réhabilitèrent solennellement la mémoire de Jean Calas, et ordonnèrent au parlement de Toulouse de biffer sur ses registres la sentence capitale et de transcrire en marge l'acte de réhabilitation. Cette dernière décision ne fut jamais exécutée; le parlement refusa de s'y conformer.

Quand Voltaire reçut enfin la grande nouvelle que Donat Calas attendait auprès de lui, il serra dans ses bras le jeune homme ravi et tous deux fondirent en larmes. « Mes vieux yeux, dit-il à d'Argental, en fournissaient autant que les siens; nous étouffions. » Ces larmes-là n'effacent-elles pas devant Dieu bien des pages coupables?

Quelques jours après, il écrit à son banquier Tronchin : « Je vous avoue que je n'ai de ma vie goûté une joie plus pure qu'en embrassant le petit

Calas, lorsque nous reçûmes en même temps la nouvelle de la plus ample justice qu'on ait encore faite en France à l'innocence opprimée; ce grand exemple rognera pour longtemps les griffes affreuses du fanatisme et fera taire sa voix infernale. » (*Recueil Cayrol*, t. I, 26 mars 1765.)

On espérait obtenir pour la famille réhabilitée, mais privée de son chef et dépouillée de tout ce qu'elle avait possédé, l'autorisation de poursuivre ses juges toulousains pour se faire adjuger à leurs dépens des dommages et intérêts; c'était le seul moyen d'acquitter les créances de la maison. Voltaire le désirait; mais à la longue il y renonça; cependant les quarante maîtres des requêtes écrivirent une lettre au vice-chancelier Maupeou pour solliciter de la munificence du roi un don en faveur des Calas. M. de Maupeou fit venir chez lui madame Calas et ses enfants ainsi que Lavaysse et Jeanne Viguier, pour leur remettre de la part du roi 36,000 fr., somme sans doute considérable, mais tout à fait insuffisante pour réparer leur ruine. Louis Calas, toujours âpre au gain, lui qui seul n'avait rien souffert, sut se faire adjuger 3,000 fr. sur cette somme par le comte de Saint-Florentin, adversaire persévérant, quoique secret, de sa famille.

Nous ne raconterons pas ici les efforts que l'on tenta à diverses reprises pour venir en aide à la pau-

vreté de madame Calas et de ses filles, efforts qui furent plus d'une fois entravés par le crédit encore redoutable de leurs ennemis, comme il arriva au budget de la souscription à l'estampe bien connue de *Carmontelle.* Nous renvoyons aussi à un autre ouvrage pour le récit des derniers événements où figurent les Calas : le voyage de madame Calas à Ferney et à Genève, le dernier séjour de Voltaire à Paris (1), où il vint mourir au milieu de son triomphe, ses obsèques publiques en 1791, et le rôle qu'on y donna à la famille vengée et réhabilitée par lui. Rappelons seulement le mariage de Nanette Calas avec le chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris, le pasteur Duvoisin, et ajoutons que si ce mariage inspira de vifs regrets à la sœur Anne-Julie, il ne porta aucune atteinte à sa tendre affection pour la jeune protestante qu'elle n'avait pu convertir, mais qu'elle avait généreusement servie.

Il nous reste seulement à signaler encore une ca-

---

(1) « Quand il revint à Paris en 1778, un jour que le public l'entourait sur le pont Royal, on demanda à une femme du peuple qui était cet homme qui traînait la foule après lui : « Ne savez-vous pas, dit-elle, que c'est « le sauveur des Calas? » « Il sut cette réponse, et au milieu de toutes les marques d'admiration qui lui furent prodiguées, ce fut ce qui le toucha le plus. » (Beaumarchais, *Vie de Voltaire.*)



lomnie posthume qui, après coup, tenta de rejeter sur les Calas les plus odieuses imputations.

Trois ans après la mort de Voltaire, on répandit le bruit qu'il avait reconnu, vers la fin de sa vie, la culpabilité de Jean Calas. « Quatre personnes, disait-on, s'étaient glissées derrière une tapisserie, d'où elles avaient entendu ce monstre prononcer à son fils sa sentence de mort. » On ajoutait que « M. de Voltaire avait les plus vifs regrets de s'être si fort intéressé pour cette famille de scélérats, auxquels il fit en conséquence fermer sa porte à Paris. » Fable inventée après coup, mensonges ineptes encore plus qu'odieux. Quant à ces quatre témoins venus exprès pour entendre Calas annoncer le supplice de son fils, comment ne le dénoncèrent-ils pas, aimant mieux être excommuniés que de parler? Il n'y a pas la moindre trace de cette histoire dans le quintuple examen de l'affaire fait et refait successivement par les capitouls, le parlement, le Conseil privé, le Grand Conseil et les maîtres des requêtes.

M. d'Hornoy, fils du premier lit de madame de Florian, nièce de Voltaire, Wagnière, son secrétaire, madame de Saint-Julien qui ne quitta pas le vieillard pendant ses derniers jours (1), attestèrent l'absolue

(1) Voir ces divers témoignages dans les *Mémoires sur*



fausseté des rumeurs qu'on propageait. Voltaire est mort parfaitement convaincu de l'innocence des Calas et de l'entière justice de leur réhabilitation. Wagnière, qui fut renvoyé à Ferney un mois avant la mort de son maître, déclare avoir été « témoin de la manière attendrissante dont il reçut à Paris la veuve et ses filles ». Mais il parle d'une visite faite par eux à leur bienfaiteur dès son arrivée à Paris et nous pouvons affirmer d'après un document encore inédit (1) que peu de moments avant sa fin, il

---

Voltaire, par Longchamp et Wagnière, ses secrétaires, publiés en 1826 (par MM. L. P. Decroix et Beuchot), 2 vol. in-8, t. I, p. 57 et suiv.

(1) C'est une lettre inédite de M. d'Hornoy à M. Beuchot. Je dois cette pièce à la gracieuse obligeance de M. Louis Barbier, bibliothécaire du Louvre.

« Paris, 2 avril 1826.

« Je n'ai pas eu l'honneur de vous répondre sur-le-champ, monsieur, parce que je voulais revoir la lettre que vous me citez; le volume me revient, et je puis vous certifier que tout ce que dit Wagnière, de la page 57 à la page 59, est de la plus exacte vérité. Si j'ai eu des soupçons sur l'auteur de cet absurde mensonge, je me sais gré de ne pas les avoir exprimés dans le temps, et encore plus de les avoir oubliés depuis quarante-cinq années. Ce dont j'ai parfaitement conservé la mémoire, c'est que M. de Voltaire n'avait puisé son opinion sur la malheureuse famille des Calas que sur l'examen le plus approfondi et d'après les recherches les plus exactes; que de-

accueillit encore madame Calas et ses enfants, venus pour lui apporter une dernière fois le tribut de leur vive reconnaissance.

II

VOLTAIRE ET MOULTOU.

Parmi les protecteurs des Calas et les correspondants de Voltaire à Genève, celui qui doit surtout fixer notre attention est Paul Moultou, ministre du saint Évangile, personnage remarquable, peu connu

---

puis le moment où son opinion a été fixée et jusqu'à sa mort, elle n'a pas varié un instant. J'ai été témoin de la manière dont il a reçu les restes de cette malheureuse famille peu de moments avant son décès. Une histoire aussi ridicule et aussi absurde que celle que réfute Wagnière tombe dans la classe de celles auxquelles, depuis feu Haroun-al-Raschid, toute célébrité est exposée. La célébrité est livrée encore plus aux faiseurs de contes qu'aux récits des historiens.

Je suis aise, monsieur, que cette occasion me procure l'honneur de vous assurer de la considération distinguée avec laquelle je suis,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« D'Hornoy. »



jusqu'ici, mais qui mérite de l'être d'avantage, ce qui ne peut manquer d'arriver bientôt (1).

Il eut le privilége unique d'être un intime ami de Rousseau et d'entretenir des relations suivies et cordiales avec Voltaire. Lié avec ces deux rivaux de gloire et d'influence, il sut rester loyalement fidèle à tous deux sans blesser ni l'un ni l'autre.

Il était né le 24 novembre 1731 d'une famille qu'une tradition domestique fait descendre d'un gentilhomme au service de Coligny, qui se serait ap-

---

(1) MM. Gaberel, Saint-René Taillandier, Ernest Naville ont commencé à faire connaître Paul Moultou, le premier dans deux opuscules (*Voltaire et les Genevois*, 1856, 148 p. in-12. — *Rousseau et les Genevois*, 1858, 155 p. in-12); le deuxième, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* (*la Suisse chrétienne et le Dix-huitième siècle*, 15 mars 1862, p. 420-467); le dernier, dans deux articles remarquables de la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* (avril et mai 1862); les deux articles réunis forment une brochure de 76 pages in-8°.

Ces trois écrivains avaient reçu communication d'une partie des manuscrits que Moultou légua à sa famille; c'est de ce précieux dépôt que l'arrière-petit-fils du ministre genevois, M. G. Streckeisen-Moultou, a tiré les pièces dont se compose le volume des *Œuvres et Correspondances inédites de Rousseau*, publié par lui en 1861. C'est de là encore que sortira un choix de lettres variées et importantes adressées à Rousseau, qui paraîtra prochainement par les soins de M. Streckeisen. On trouvera dans ces divers ouvrages des renseignements historiques sur Paul Moultou, son bisaïeul.

pelé Du Guay ou Du Guet, et qui en se réfugiant dans le midi de la France après la Saint-Barthélemy, aurait changé de nom. Ce qui est plus certain, c'est que Pierre Moultou quitta pour cause de religion Montpellier et la France et s'établit à Genève, emmenant avec lui son fils Paul encore en bas âge.

Après avoir fait ses études à l'académie de Genève, ce fils fut consacré au saint ministère ; il prêcha quelquefois, mais il ne fut jamais pasteur. Le nombre des ministres à Genève dépasse toujours ce qu'exige le service de l'Église et il s'y trouve constamment des ministres qui n'ont pas, officiellement au moins, de fonctions à remplir. Plus tard Moultou se sépara avec éclat de la Vénérable Compagnie des pasteurs. M. Naville à notre sens s'est mépris sur la signification de cet acte ; il semblerait, selon lui, que Moultou, ne se trouvant plus chrétien, se fit justice à lui-même, et donna une preuve honorable de loyauté en renonçant à un titre que sa conscience ne lui permettait plus de porter. Rien, en ce cas, ne serait plus respectable ; ce n'est là cependant qu'une hypothèse sans fondement. Moultou se croyait non-seulement dans la vérité, mais dans la vérité chrétienne, évangélique et protestante. Entre lui et la Compagnie des pasteurs de Genève, le différend porta sur un point spécial. A ses yeux Rousseau, son ami, était le *défenseur de la cause de Dieu*

contre les athées, les matérialistes, les auteurs de l'Encyclopédie. Lorsqu'à Paris Rousseau fut décrété de prise de corps et deux de ses ouvrages, l'*Émile* et le *Contrat social*, brûlés par le bourreau, Genève prononça contre l'auteur et contre ses livres la même sentence. Dans la patrie de Jean-Jacques, deux partis directement opposés s'étaient réunis contre lui; les adversaires du christianisme, excités par Voltaire, et les orthodoxes qui saisissaient une occasion de protester contre les éloges insidieux de d'Alembert. Entre ces deux partis, Moultou représentait celui de la modération et de la tolérance. M. Naville lui-même blâme à bon droit la sentence inique et illibérale de Genève. Voici en quels termes très-justes il s'exprime à ce sujet: « Quelques hommes fascinés par le vieux malade rencontrèrent l'appui du parti religieux et les deux opinions extrêmes se trouvèrent coalisées comme il arrive souvent. Moultou voyait, je crois, très-justement le fait auquel, il donnait l'interprétation suivante dans une lettre du 22 juin 1762 : « Une dévotion « mal entendue a offusqué la raison de la plupart « et il n'ont pas vu qu'ils étaient les instruments de « la politique des autres. » Tels furent les caractères extérieurs du jugement de 1762. Il n'était pas seulement regrettable par ces circonstances, il était encore regrettable en lui-même; le parti religieux

s'alarmait à juste titre de l'action exercée par les philosophes de l'époque. On choisit pour leur faire expier leurs torts l'écrivain qui avait combattu avec le plus d'éloquence, leurs détestables maximes. »

Ni les opinions éclairées de Moultou, ni ses sentiments personnels pour Rousseau ne lui permettaient de s'associer à un acte d'intolérance si peu juste et si maladroit ; il ne pouvait pas même garder le silence ; il agit de toutes ses forces pour empêcher la condamnation, mais il n'y réussit pas, et il en fut à la lettre malade de chagrin. Dès lors entre lui et le corps dont il faisait partie, il y eut une opposition de plus en plus tranchée. Nous lisons dans une de ses lettres inédites l'expression de sa douleur : « Dans une sentence que je voudrais pouvoir dérober à la postérité, le défenseur de la cause de Dieu, sans avoir été ni lu ni entendu, fut qualifié d'impie. »

En 1765, il demanda qu'en lui écrivant on cessât de lui attribuer le titre de ministre. En 1773, apprenant que son nom était resté sur le registre du clergé genevois il l'en fit effacer, mais nous le verrons solliciter longuement et obtenir à grand'peine qu'en France, où le même titre était un motif légal de proscription, il fût inscrit sur son passeport. Moultou n'avait donc nullement renoncé ni à l'Église réformée, ni au ministère évangélique en lui-

même, mais seulement à toute solidarité avec le clergé genevois qui avait injustement condamné son ami. Voilà, nous le croyons, les faits rétablis dans leur ensemble et leur véritable portée.

Comme beaucoup de pasteurs de son temps et en particulier comme ceux qui restaurèrent en France notre culte, comme les deux Court et les deux Rabaut, Moultou n'était nullement calviniste, dans le sens rigoureux et orthodoxe du mot. Il était profondément convaincu de la nécessité d'une tolérance chrétienne, et sans partager l'incrédulité de ses deux illustres amis, il leur donna toujours raison hautement contre l'intolérance et le fanatisme, dans quelque Église que ce fût. Nous avons lu des fragments de deux de ses sermons et une longue série de ses lettres; nous avons trouvé chez lui des convictions sérieuses qui, sans nous satisfaire sous tous les rapports, sans échapper à l'influence trop raisonneuse de ce grand siècle dont il voyait de si près les deux dominateurs intellectuels, honorent cependant son caractère et son esprit. Dans l'un de ses sermons, il combat l'incrédulité, il tonne contre Hobbes avec une grande vigueur, et il pousse même la sévérité contre Spinosa jusqu'à l'injustice; du reste, le principal mérite de ses sermons est un style élégant et animé.

Pendant bien des années, Moultou s'occupa d'un grand travail historique; il écrivait l'histoire des

trois premiers siècles de l'Église. Son intention était de montrer dans les doctrines comme dans les institutions la liberté et la simplicité qui caractérisent le christianisme primitif. Voltaire, dans ses lettres à Moultou, l'engagea souvent et avec chaleur à continuer, à achever cet ouvrage, espérant y trouver un arsenal d'arguments et de faits à opposer à l'Église de son temps. Moultou ne paraît pas avoir mis beaucoup d'activité à terminer cette histoire; du moins il ne la publia jamais. On ne possède encore aujourd'hui en langue française, sur cet important sujet, aucun ouvrage dont l'auteur ait su dégager les trois premiers siècles chrétiens du faux jour qu'ont jeté sur eux les préoccupations dogmatiques et ecclésiastiques des temps postérieurs (1). Moultou bien certainement avait le sentiment de cette grave lacune et s'efforçait de la combler; il est vrai que son temps ne lui aurait pas fourni toutes les ressources dont le nôtre dispose depuis les profondes recherches des théologiens et des historiens de l'Allemagne, mais sa tentative ne serait pas demeurée stérile; elle aurait pu

(1) Excepté, pour les écrivains du Nouveau Testament, *l'Histoire de la Théologie chrétienne au siècle apostolique*, de M. le professeur Reuss, de Strasbourg, chef-d'œuvre de science et d'impartialité. (2 vol. in-8, 2ᵉ éd.)

exercer une influence heureuse sur le mouvement des esprits ; d'un autre côté elle eût soulevé sans aucun doute des objections et des colères devant lesquelles l'écrivain paraît avoir reculé.

Moultou ne devint jamais un historien, mais il fut dans le monde un homme à la fois sérieux et brillant, très-recherché pour la verve de sa conversation et pour la chaleureuse vivacité de ses sentiments libéraux. Rousseau le dépeint dans ses *Confessions* : « un jeune homme de la plus grande espérance par ses talents, par son esprit plein de feu, que j'ai toujours aimé....., que je ne puis m'empêcher de regarder encore comme appelé à être un jour le défenseur de ma mémoire et le vengeur de son ami. » Voltaire l'a souvent loué en termes différents, mais non moins flatteurs et plus tard madame de Staël lui rendit ce témoignage assez rare sous sa plume qu'il avait beaucoup d'esprit.

A Paris, où il fit en 1778 un séjour de quelque durée, il eut un succès véritable dans les salons de la haute noblesse et parmi les écrivains célèbres du temps ; il a fait un récit animé de ce voyage dans ses lettres à sa femme, où respire une vanité naïve. Intimement lié dès sa jeunesse avec mademoiselle Curchod de Nasse, qui fut plus tard madame Necker, il fut invité par elle, quand il vint à Paris, à habiter l'hôtel du Contrôle général des finances.

L'homme que l'on croyait alors appelé à sauver la France, Necker ne se montra pas, à l'égard de Moultou, moins bienveillant que sa femme, qui, plus tard, dans une lettre inédite à l'occasion de la mort de ce même Moultou, l'a appelé « le meilleur ami que j'eusse au monde après celui qui ne fait qu'un avec moi. » Poussé, porté par des amis si puissants et si zélés, accueilli par d'autres personnages qu'il avait déjà connus à Genève, comme par exemple la duchesse d'Anville, Moultou se trouva d'emblée répandu et recherché dans le monde le plus brillant. Il voyait souvent Buffon, Franklin, Turgot, Thomas, Rulhières, Marmontel, l'abbé Raynal, les encyclopédistes, qu'il juge sévèrement; partout il était fêté soit pour son propre compte, soit pour ses relations avec les deux plus grands écrivains du siècle, soit enfin par une déférence empressée pour ses hôtes qui l'avaient mis à la mode, un ministre tout-puissant et sa femme, à la fois spirituelle et sentimentale, un peu pédante et très-enthousiaste.

Madame Necker, renouvelant une ancienne mode de l'hôtel de Rambouillet et des Scudéri, avait écrit un portrait de son ami, portrait flatté, si jamais il en fut, mais où se trouvent quelques traits caractéristiques; elle rend hommage à son libéralisme politique et religieux et paraît convaincue que ses travaux historiques et sa prédication, s'il y avait persévéré,

eussent réformé de nouveau l'Église protestante ; elle le compare pour l'imagination et la force d'âme à Luther, ce qui est parfaitement ridicule (1). Mais à travers ces exagérations, on reconnaît chez Moultou cette libéralité d'esprit et cette chaleur de cœur qui firent de lui un des protecteurs les plus ardents des Calas et des Sirven, et le plus actif peut-être des aides de camp de Voltaire, dans les combats qu'il soutint en faveur de plusieurs protestants persécutés.

On calomnierait Moultou si l'on concluait de son ardent libéralisme ou de ses relations fréquentes avec Voltaire et surtout avec Rousseau qu'il était incrédule. A cet égard la sévérité de M. Ernest Naville nous semble tout à fait injuste. Non-seulement Moultou, dans ses lettres à sa femme et à ses amis, montre

---

(1) « Il serait difficile de démêler si, en quittant sa patrie, il en a fait le sacrifice à la liberté ou à la religion. — Passionné, dit-il, pour l'une ou pour l'autre, je devais vivre en citoyen et aller au ciel en homme libre. — Pour moi, je pense qu'il est attaché à sa religion par conviction et par sentiment, et à la liberté par amour-propre ; car son amour-propre ne le cède qu'à son cœur..... Il a creusé bien des sujets ; s'il écrivait sur la théologie, il ferait une révolution comme Luther. Il a son imagination et autant de force dans l'âme ; il aimerait la contradiction. Que mon cœur, que toutes les âmes qui rendent hommage à sa brûlante éloquence puissent le réconcilier avec la chaire ! »



un profond mépris pour le libertinage de conduite et de pensée des *philosophes* qu'il voyait à Paris; non-seulement il s'est élevé en plus d'une occasion contre les écrits irréligieux de Voltaire (ce dont nous avons entre les mains plusieurs exemples très-frappants), mais dans sa correspondance et dans ses sermons on rencontre à maintes reprises l'expression de ses convictions. Il proteste contre « cette secte des matérialistes qui, dit-il, engloutit tout et finira par tout perdre; cette infâme cabale n'a fait aucun progrès parmi nous (à Genève). Si nous avons quelques théistes parmi nos gens du bel air, ces déistes (*sic*) sont en très-petit nombre; ils se cachent, et quand l'âge des plaisirs est passé, ils sont chrétiens. C'est que notre religion étant très-sage et très-simple, elle ne peut se faire haïr qu'en tant qu'elle réprime les passions. On peut donc se dépiter contre elle, mais non pas la haïr : si nous ne la croyons pas, il est de notre intérêt que les autres la croient. Mais une religion intolérante, effrayant tous ceux qui ne la croient pas pour se mettre à l'abri de ses coups, ils cherchent à affaiblir le respect que les autres ont pour elle; et le comble du malheur, c'est que le bien réel qu'ils font en la détruisant empêche qu'on ne voie les plus grands maux qu'on prépare. » Ces paroles se trouvent dans une lettre en faveur de Calas écrite par Moultou au plus fort de ses relations avec Vol-

taire. Dans une lettre plus ancienne à son beau-frère Favre, il disait en esquissant le plan d'une réfutation de Voltaire : « L'expérience de tous les siècles prouve que la raison n'a jamais suffi aux hommes sans une sanction divine pour régler leurs actions. »

Il est vrai que Voltaire, dans plusieurs lettres à Moultou que nous ne publierons pas, mais que l'on peut voir dans le travail de M. Saint-René Taillandier, se permet des propos irréligieux ; il est vrai aussi qu'il se donne le malin plaisir, en écrivant à un ministre du saint Évangile, de l'appeler quelquefois : *Mon cher prêtre*, et plus souvent : *Mon cher philosophe*. Il est possible que Moultou n'ait pas toujours protesté bien fermement contre les railleries de son illustre correspondant; mais évidemment il ne pouvait empêcher l'homme de génie qui lui prêtait son puissant secours pour faire du bien à des frères persécutés, de laisser percer dans leur correspondance intime et journalière ses erreurs et les travers de son esprit.

Quant au zèle de Moultou pour le bien, quant à son dévouement pour la cause protestante et pour l'Église dont il était le ministre, on en trouvera maintes preuves dans les lettres qui suivent : on pourra s'étonner de l'infatigable persévérance avec laquelle il mit en œuvre tout le crédit de Voltaire et toute l'influence de la duchesse d'Anville pour se

faire accorder par le gouvernement français, dans son passe-port, cette qualité de ministre protestant qui, légalement, aurait dû le faire pendre. Il protestait ainsi à sa manière.

Nous avons placé à la fin de notre recueil quelques lettres de Voltaire à Moultou, sur une autre affaire qui n'intéresse les protestants qu'indirectement, mais qui a une importance véritable dans l'histoire très-instructive et à demi ignorée de l'intolérance. Un magistrat célèbre, parent de Moultou (1), un de ceux qui ont plaidé et gagné la cause de l'état civil rendu aux réformés par Louis XVI, Rippert de Monclar fut, après sa mort, l'objet d'une calomnie qui n'a jamais été réfutée d'une manière assez complète. On fabriqua une fausse rétractation qu'aurait fait, au lit de mort, ce catholique libéral et gallican. Nous publions la correspondance de Moultou à ce sujet et un mémoire rédigé par Voltaire, mais qui n'a point paru (2).

---

(1) Pierre Moultou, le père de Paul, avait une sœur qui se fit catholique et qui épousa M. Seimandi, de Marseille. Elle en eut un fils et plusieurs filles, dont quatre portèrent après leur mariage des noms que nous devrons citer dans ce travail. Ce furent la vicomtesse de Besse, madame Audibert, madame Rippert de Monclar et madame Scherb, qui épousa en secondes noces M. Teissier. Ces dames étaient cousines germaines de Paul Moultou.

(2) Seul, M. le pasteur Gaberel en a donné un extrait dans sa brochure *Voltaire et les Genevois*, p. 84.



Moultou mourut en juin 1787, à Croissens, dans le canton de Vaud. Genève, depuis longtemps, avait cessé pour lui d'être un séjour aimé.

En résumé, ce ministre genevois fut un homme remarquablement doué, hautement apprécié par les juges les plus divers et les plus compétents, pour la vivacité de son esprit et la générosité de ses sentiments. Supérieur en tolérance et en lumières à ses propres collègues, dévoué à ses coreligionnaires opprimés, il est digne, à ces divers titres, de n'être point oublié.

III

VOLTAIRE ET LES PROTESTANTS PERSÉCUTÉS.

I

Sirven.

En même temps que le drame douloureux des Calas, un autre événement presque aussi tragique préoccupait Voltaire. D'autres innocents, calomniés et persécutés, avaient imploré sa puissante protection.

A Castres, habitait Pierre-Paul Sirven, inspecteur

géomètre et feudiste, c'est-à-dire tenant les registres féodaux qui constataient le nombre et la nature des héritages seigneuriaux, ainsi que les redevances dont leurs tenanciers étaient chargés. La famille se composait de sa femme et de trois filles, dont l'aînée était déjà mariée. La seconde disparut le 6 mars 1760; circonvenue par mademoiselle de Barral, sœur de l'évêque, elle s'était présentée au couvent des Dames-Noires, demandant à se convertir au catholicisme. Il ne fut que trop prouvé qu'Élisabeth avait l'esprit faible, et elle eut bientôt des accès de démence; on crut la dompter par des violences, mais sans succès; sept mois après, l'évêque la fit renvoyer à ses parents; elle était alors complétement folle, couverte de meurtrissures et de plaies.

Il y eut pendant quelque temps des alternatives d'amélioration et de rechutes, des scènes de déraison complète et de fureur de la part de la malheureuse jeune fille. Enfin, le 16 décembre 1761, au village de Saint-Alby (1), où les devoirs de son état retenaient depuis quelques mois Sirven avec sa famille, Élisabeth disparut de nouveau; toutes les recherches furent sans résultat jusqu'au 4 janvier, où

(1) Depuis le procès des Sirven, ce village est connu dans le pays sous le nom de *Saint-Alby-faux-témoins*, mais la vindicte populaire s'est égarée quand elle a flétri

4.

un enfant, en jetant un bâton enflammé dans un puits, aperçut un cadavre qui surnageait : la pauvre fille s'était noyée.

C'était en 1762 ; le procès de Calas occupait tous les esprits dans le ressort du parlement de Toulouse, dont Castres et Saint-Alby faisaient partie. Les ennemis des protestants triomphaient de voir se répandre contre eux l'horrible accusation d'assassiner par principe, et d'après des règles établies, leurs propres enfants quand ils se faisaient catholiques ; on crut en trouver une preuve nouvelle, un exemple manifeste dans la mort d'Élisabeth Sirven. Son père fut accusé de l'avoir tuée.

Ses parents s'étant plaints des mauvais traitements que leur fille avait subis au couvent, les Dames Noires, pour se disculper, ou peut-être par représaille, avaient dénoncé les Sirven à la justice comme coupables de cruauté envers leur fille, depuis qu'elle

---

ainsi les habitants de ce village. En fait, ce sont des témoins résidant à Castres qui ont perdu Sirven.

Il se trouvait à Saint-Alby pour mettre ordre aux papiers du sieur d'Aiguefonde, dont le château est dans le voisinage. Ce château contient encore cinq lettres inédites de Voltaire, qui probablement demandait des renseignements à la famille du seigneur. Le biographe de Sirven, M. le pasteur Rabaud, n'a pu obtenir la communication de ces documents.

était rentrée sous leur toit. Élisabeth, dans ses accès, frappait sa mère et ses sœurs et s'emportait jusqu'à leur arracher des poignées de cheveux; il est certain qu'on était forcé d'employer à son égard la contrainte; sa famille s'y vit réduite comme l'avaient été les religieuses. Cette inévitable nécessité, les cris forcenés de la malheureuse, le désordre de ses vêtements, accréditèrent les imputations du couvent contre la famille. Ainsi préparée, l'opinion populaire de la contrée condamna les Sirven avec le même aveuglement que les Calas. Mais plus heureux que le père de Marc-Antoine, éclairé d'ailleurs par la catastrophe de Toulouse, Sirven s'enfuit à temps; sa femme enceinte et ses deux filles ne tardèrent pas à prendre le même parti. Après avoir erré d'asile en asile pendant tout l'hiver dans les montagnes glacées du Rouergue et des Cévennes, ils arrivèrent en Suisse sans avoir pu se rejoindre; cette fuite fut horrible, surtout pour les trois femmes. Onze fois, dit-on, madame Sirven tomba de cheval dans les sentiers de montagne couverts de neige et de glace; malgré tant de souffrances et de dangers, peu après son arrivée à Lausanne, elle donna le jour à un enfant qui vécut.

Au bout de deux ans de formalités et de délais judiciaires, le 29 mars 1764, les fugitifs furent jugés par contumace; le procureur fiscal requit contre eux les peines suivantes : convaincus de parricide,

Sirven devait être roué d'abord, puis brûlé encore vivant, sa femme pendue à un gibet élevé à côté de l'échafaud, et leurs deux filles, après avoir assisté à ce double supplice, devaient être bannies à perpétuité. Le juge haut-justicier du seigneur d'Hautpoul, séant à Mazamet, prononça la sentence, moins cruelle que le réquisitoire, mais tout aussi injuste; la seule différence porta sur le supplice de Sirven, condamné comme sa femme à la potence. Le Parlement de Toulouse confirma cet arrêt, et les condamnés absents furent exécutés en effigie.

Le 11 septembre 1764, sur la principale place de Mazamet et devant l'église, en présence d'une foule énorme, le bourreau attacha au gibet deux tableaux représentant le supplice de Sirven et de sa femme, avec leurs filles pour témoins, et le greffier lut à haute voix la double sentence de mort.

Pendant ce temps Sirven s'était rendu de Lausanne à Genève; il paraît que ce fut Moultou qui le présenta à Voltaire; il résulte de notre correspondance que Voltaire refusa d'entreprendre la réhabilitation des Sirven tant que l'affaire des Calas n'était pas complètement terminée; sa haute raison, son tact exercé, sa connaissance pratique des hommes et des choses, lui firent sentir vivement le danger de mêler les deux affaires, comme l'avait fait Court de Gébelin dans ses *Lettres toulousaines*, dont il fit retarder

l'imprudente publication. On ne devait pas faire naître l'idée que les protestants de France donnaient lieu habituellement à un soupçon si horrible et si facilement accepté par le public. Laisser dans l'ombre Sirven et les siens, qui, après tout, étant à à l'abri, pouvaient attendre, gagner d'abord avec éclat le procès de Calas, et aussitôt après ce premier triomphe travailler à obtenir le second, tel fut le plan de campagne de Voltaire. Ce plan était sage et réussit pleinement.

Après sa première victoire, il ne s'endormit pas un instant. Il prit immédiatement en main l'affaire des Sirven; il remit en activité tout son personnel militant : Moultou et d'autres protestants à Genève et dans le Midi, à Paris ses amis, ses disciples petits et grands, des avocats en vogue, des magistrats en crédit, des dames de la cour, des ministres d'État. *Malheureusement*, comme il l'écrivait à l'un d'eux, *cette fois il n'y a eu personne de roué.* L'intérêt qu'inspiraient les Sirven était moins tragique, moins pressant que l'émotion produite par le grand deuil d'une veuve et de quatre orphelins demandant la réhabilitation d'un martyr. Mais d'un autre côté, la condamnation des Sirven était plus absurde encore que celle des Calas, car le suicide d'Élisabeth était mieux motivé que celui de Marc-Antoine.

En novembre 1766, Voltaire crut le moment venu

d'agir ouvertement ; il fit paraître son *Avis au public sur les parricides imputés à Calas et à Sirven.* Peut-être était-ce prématurément, et ce coup de fouet vigoureux donné à l'opinion fut jugé trop violent ; il y eut encore de longs retards.

Deux ans après, la requête de Sirven fut enfin admise par le conseil du roi ; mais l'arrêt de ce tribunal suprême ne fut pas favorable : les plaignants furent déboutés de leur demande. Cependant il leur restait une dernière ressource. Condamné comme contumace, Sirven pouvait, en se constituant prisonnier, obliger son juge à recommencer le procès. Il eut le courage de se mettre en prison à Mazamet ; l'événement justifia sa témérité, qui d'abord inquiéta Voltaire. Les temps étaient changés. Le haut-justicier fut récusé pour cause de parenté avec un des intéressés et remplacé par un autre magistrat ; les Sirven, cette fois, ne furent ni condamnés, ni formellement absous ; ils furent mis hors d'instance. Mais cet arrêt leur donnait le droit de demander leur réhabilitation : ils finirent par l'obtenir, et ce fut le parlement de Toulouse qui enfin, le 25 novembre 1771, la leur accorda solennellement en déclarant fausse et calomnieuse l'accusation contre eux intentée.

Un revirement complet de l'opinion avait donc été obtenu en neuf ans par Voltaire et les philosophes, par les protestants et à leur tête Moultou et Paul

Rabaut, l'auteur de la *Calomnie confondue*. Ce changement fut d'autant plus sensible que deux des mêmes conseillers au parlement, qui avaient roué Calas (Gauran et Désinnocents) (1), réhabilitèrent Sirven. Remarquons, à l'honneur de Voltaire, que s'il paraît plus puissant, plus grand peut-être dans son œuvre de réhabilitation en faveur de Calas, il fit preuve d'une admirable persévérance à l'égard des Sirven ; son premier triomphe ne lui avait coûté que trois ans d'efforts ; il lutta neuf ans pour obtenir le second. Double et mémorable exemple de ce qu'a pu, même en France, même alors, l'initiative d'un seul !

II

Les galériens. L'état civil des protestants.

Ce ne fut pas seulement dans tel ou tel cas particulier, pour telle ou telle famille opprimée, que Voltaire s'intéressa aux protestants de France. Cependant, il n'aimait pas leur Église, dont les défauts et les mérites lui déplaisaient peut-être au même degré ;

(1) Il faut joindre à ces deux noms celui du président de Niquet, qui ne fut pas un des juges de Calas, mais qui s'était montré fort hostile à sa cause.

d'un côté, l'intolérance orthodoxe lui semblait parmi eux plus ridicule et plus inexcusable que parmi les catholiques; il s'en moquait et ne concevait pas qu'on rejetât le joug antique pour s'imposer celui d'une autorité sans prestige et tout aussi exclusive. D'un autre côté, l'austérité des mœurs protestantes et l'individualisme de la foi n'avaient pour lui aucun attrait; l'une révoltait le libertinage de son caractère et de ses goûts, l'autre était inintelligible à cet esprit railleur et léger qui ne comprit jamais rien ni à la religieuse beauté des Écritures, ni à la sainte grandeur de Jésus-Christ et à sa charité divine. Tout un côté, et le plus relevé, de l'âme humaine, la piété avec tout l'ensemble de sentiments et d'idées qui s'y rattachent, manquait à son génie, vaste, mais incomplet.

Ce qu'il comprenait mieux que personne et ce qui à bon droit l'exaspérait, c'était l'iniquité et la folie des persécuteurs; il était assez radicalement incrédule et avait assez de petitesse dans l'âme pour penser qu'au fond les persécutés étaient bien sots de souffrir volontairement pour leur foi; mais sa raison était assez élevée et son cœur assez passionné pour sentir vivement que les persécuteurs étaient plus insensés encore que leurs victimes et, en outre, étaient inhumaines.

Aussi prit-il un intérêt chaleureux aux deux grandes

questions qui, vers la fin du XVIIIe siècle, émurent en notre faveur quelques hommes de bien : les souffrances de nos galériens et la nullité légale des mariages protestants, source d'une infinité de maux et de cruels scandales. Ses lettres et les exemples qu'on trouvera dans les notes, en particulier l'histoire de Marthe Camp, donneront une idée des faits et de la part utile qu'il prit au redressement de ces énormes injustices.

III

Conclusion.

Nous avons essayé, dans le résumé qu'on vient de lire, de jeter un jour suffisant sur les lettres que nous publions. Elles nous ont paru mettre en pleine lumière, dans la vie d'un homme extraordinaire et dans l'influence qu'il exerça sur son siècle, ce qu'il eut de plus généreux et de plus grand, ce qui en lui est le plus digne de notre estime et de notre admiration. Ces mêmes lettres peuvent servir à répandre dans notre pays les sentiments de sympathie et de respect que méritent les souffrances noblement supportées par bien des familles protestantes vers la fin du siècle dernier. Il nous reste seulement à signaler deux con-

séquences importantes et heureuses des événements dont on vient de lire le douloureux récit. Une publicité si large et si retentissante donnée aux malheurs des protestants, l'indignation générale, les sarcasmes vengeurs de Voltaire et ses infatigables efforts mirent fin à quelques-uns des abus les plus barbares de la législation dont Calas fut victime : les *Briefs-intendits* furent supprimés ; les formes cruelles et souverainement déraisonnables de la procédure se trouvèrent dénoncées à l'animadversion publique. L'éclat que Voltaire avait jeté sur les procès de Calas et de Sirven rendit évidente la nécessité des réformes dans l'ordre judiciaire ; sous ce rapport, en sauvant quelques opprimés, il avait servi la France et l'humanité ; il le sentait bien, il l'a souvent et hautement déclaré, mais nulle part avec plus d'énergie que dans ses lettres à Moultou. Il s'y montre animé d'une vive sympathie pour la situation déplorable où l'intolérance de Louis XIV avait placé les protestants de France ; il les appelle « une espèce de persécutés qui peut enfin espérer de jouir des droits du genre humain que le Père La Chaise et Michel Letellier leur ont ravis ; » il oppose en riant la barbarie des lois françaises sur le mariage des protestants à la tolérance des Turcs pour les processions catholiques. Le retour des réfugiés, la délivrance de nos galériens le préoccupaient sérieusement ; il mit plus

d'une fois à leur service son prodigieux crédit et sa plume redoutée. Nous rappellerons comment le forçat Abraham Chaumont lui dut sa liberté.

Souvent aussi, dans ses lettres, il émet non-seulement le vœu ardent, mais même la pleine conviction que l'infortune des Calas et des Sirven sera utile à la cause générale de la tolérance et de la liberté religieuse. En effet, Jean Calas fut le dernier des martyrs protestants en France ; son nom clôt la liste longue et sanglante qui était restée ouverte depuis Jacques Pavannes brûlé à Paris en 1524, et sur laquelle Toulouse venait d'inscrire quatre noms à la fois, peu de jours avant celui de Calas (1).

Quelques pasteurs furent encore arrêtés et emprisonnés ; mais la loi qui les condamnait à la peine capitale cessa d'être appliquée. La mort héroïque du père de famille toulousain devait fermer à jamais notre martyrologe et le terminer dignement. Le procès de la liberté des consciences resta gagné pour toujours. Dès lors, si l'on a pu encore persécuter, on n'osa plus mettre à mort ceux qui croient à l'Évangile sans se soumettre à l'autorité de Rome.

---

(1) Supplice du pasteur Rochette et des trois frères de Grenier. Février 1762.



Depuis, l'intolérance, honteuse d'elle-même, n'a cessé chaque jour de perdre du terrain; elle finira par disparaître, et bientôt on s'étonnera qu'elle ait jamais eu, à quelque degré et sous quelque forme que ce soit, des défenseurs.

Si les pages qui précèdent et la publication des lettres de Voltaire contribuaient pour quelque chose à ce résultat, notre but serait atteint.

Athanase COQUEREL fils.

VOLTAIRE

LETTRES INÉDITES

SUR LA TOLÉRANCE.

I *

A MOULTOU.

AUTOGRAPHE.

Venez, mon cher monsieur, m'éclairer et m'échauffer, ou plutôt me modérer, car je vous avoue que l'horreur de l'arrêt de Toulouse m'a un peu allumé le sang, et il faut être doux en prêchant la tolérance. Pourriez-vous venir coucher mercredi auprès d'une église qui est dédiée à Dieu seul en grosses lettres (1) et dans un petit château où l'on sent tout votre mérite?

Si votre frère l'antiathanasien Vernes veut être de la partie, nous ne dirons pas grand bien des évêques d'Alexandrie et encore moins des juges de Toulouse.

(1) On a souvent mal compris la fameuse inscription de l'église de Ferney : *Deo erexit Voltaire.* Il y a là de l'orgueil sans doute, mais il y a, en opposition avec les noms ordinaires des églises catholiques, empruntés à la Vierge et aux saints, une profession de foi déiste.

II

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

(Sans date, avril ou mai 1762.)

Plus je réfléchis, monsieur, sur l'épouvantable destinée des Calas, plus mon esprit est étonné et plus mon cœur saigne. Je vois évidemment que l'affaire traînera à Paris et qu'elle s'évanouira dans les délais. Le chancelier est vieux (1). La cour est toujours bien tiède sur les malheurs des particuliers. Il faut de puissants ressorts pour émouvoir les hommes occupez de leurs propres intérêts. Nous sommes perdus si l'infortunée veuve n'est pas portée au roy sur les bras du public attendri, et si le cri des nations n'éveille pas la négligence.

Il faut absolument que je vous parle aujourd'hui. Je vous prie que Donat Calas soit à portée, que M. l'avocat de Gobre (j'écris mal son nom) (2)

---

(1) Guillaume II de Lamoignon, chancelier de France depuis 1750, était né en 1683; il avait donc, en 1762, soixante-dix-neuf ans.

(2) En effet, Voltaire se trompe sur ce nom qui, plus tard, se rencontrera souvent sous sa plume. Charles de Manoel de Végobre était un avocat protestant de la Salle en Languedoc; la persécution l'avait obligé de se réfugier

soit de notre conférence. Appelez-y qui vous voudrez, M. Martin ou un autre. Plût à Dieu que M. Tronchin le professeur y fût! Donnez-moi votre heure, je me rendrai chez vous ou chez M. Tronchin à l'heure que vous prescrirez.

Aux Délices, à midy.

A Monsieur, Monsieur de Bruce, derrière le Rhône.

à Genève; il y fut jusqu'à sa mort, en 1801, un protecteur infatigable des protestants de France. Dans l'affaire des Calas en particulier, il devint, avec le négociant Debrus, le banquier Cathala et le pasteur Moultou, le conseil secret et très-actif de la famille du condamné. Voltaire lui écrivit souvent.

III

A CATHALA.

AUTOGRAPHE.

(Sans date, avril ou mai 1762.)

J'envoie à M. Catala (*sic*) la requête au roy que je viens de composer. Elle suffit; s'il est vrai que la veuve Calas, son fils et Lavaisse et le malheureux père ne se sont point quittez depuis ce souper funeste, ce fait seul dit tout. Il ne faut entrer dans aucun détail. Il ne faut que toucher le roy. Ce mémoire peut faire verser des larmes et effraier les lecteurs. Si madame Calas ose le signer, elle est innocente, elle et son mari et Pierre et Lavaisse. Sinon ils sont tous coupables (1).

---

(1) Cette requête ne parut pas, telle que Voltaire l'avait écrite. Madame Calas, retirée à la campagne, près de Montauban, cherchait à s'y faire oublier et ne songeait nullement à demander une réhabilitation qui lui paraissait impossible et qui, sans Voltaire, l'était bien réellement. En son absence, Voltaire écrivit une nouvelle *Requête au Roi* sous le nom du jeune Donat (voir plus loin, Lettre XIV). Cette pièce se trouve dans toutes les éditions des Œuvres (voir dans le Voltaire Beuchot, t. XL, p. 521, et dans la *Bibliographie*, nº 17, à la suite de *Jean Calas*, etc.).

M. Cathala peut envoier ce mémoire par la poste à M. Damilaville, premier commis du vingtième. Ne cachetez point le mémoire. Avertissez-le seulement de la demeure de la personne à laquelle il faut le rendre.

Il n'y a qu'à mettre sur un quarré de papier, M. Damilaville est prié d'envoier ce mémoire à.....

Encore une fois tout dépend de cette grande vérité : La compagnie est-elle demeurée ensemble dans la même chambre depuis le souper, ou non?

J'ajoute à mon billet que je crois les Calas innocents, et que les juges ont jugé selon les lois. Calas avait menacé son fils (1), ce fils est trouvé mort chez le père, des chirurgiens déposent qu'il n'a pu se pendre; l'arrêt peut n'être point injuste. Voilà pourquoi il est très-important de ne point accuser les juges.

---

(1) Ces menaces n'étaient que des reproches nécessaires et modérés.

IV**

A MOULTOU.

Mai 1762.

Voici à peu près, monsieur, comme je voudrais finir le petit ouvrage en question (1). Ensuite, j'en enverrai des exemplaires aux ministres d'État, sur la protection et sur la prudence de qui je puis compter : à madame la marquise de Pompadour, à quelques conseillers d'État, et à quelques amis discrets qui pensent comme vous et moi.

J'accompagnerai l'envoi d'une lettre circulaire, par laquelle je les supplierai de ne laisser lire l'ouvrage qu'à des personnes sages et d'empêcher que leur exemplaire ne tombât entre les mains d'un libraire.

J'en enverrai un au roi de Prusse et à quelques princes d'Allemagne et je les supplierai de se joindre à ceux qui ont secouru la famille Calas, plongée dans l'indigence par l'arrêt absurde et barbare du Parlement de Toulouse.

Le reste des exemplaires demeurerait enfermé sous la clef en attendant le moment favorable de le rendre public. Voyez, monsieur, si ce plan est de votre goût, et ce qu'on doit ajouter et retrancher

(1) Le *Traité sur la Tolérance.*

à la feuille que j'ai l'honneur de vous soumettre.

J'attends avec impatience la lettre de Rousseau à l'archevêque de Paris. Mais j'ai bien peur qu'elle ne soit préjudiciable à la cause de la raison. J'ai été extrêmement affligé des inconséquences de votre ami. J'aurais souhaité qu'il eût été le mien. Pourquoi s'est-il brouillé de gaieté de cœur avec tous les siens?

Dimanche.

V

A DEBRUS.

(Sans date.)

M. de V. fait mille compliments à monsieur de B. Il ne se porte pas trop bien; mais il n'en sera ni moins zélé, ni moins ardent; monsieur de B. peut entièrement disposer de lui.

VI

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

La Marque a beau dire, il ne se justifiera jamais d'avoir assuré que Marc-Antoine n'avait pas mangé depuis quatre heures. Mais c'est beaucoup qu'il assure n'avoir trouvé aucune meurtrissure sur le corps (1).

Le procureur général de Toulouse ne vaut pas

---

(1) Le chirurgien Lamarque, chargé, le 15 octobre 1761, de l'autopsie de Marc-Antoine Calas, affirmait, dans son rapport, que le dernier repas du défunt avait précédé d'au moins quatre heures son décès, tandis que selon les Calas, le suicide avait eu lieu peu après le souper de la famille. La conjecture de Lamarque était appuyée sur des observations de détail qui pouvaient donner lieu à une interprétation toute contraire.

Une polémique s'engagea plus tard sur ce point entre Lamarque et un chirurgien de Lyon. En effet, il résulte des faits constatés par Lamarque lui-même, qu'un repas avait été pris par le suicidé peu avant sa mort. Il déclarait que « les aliments n'avaient pu être entièrement broyés, divisés et atténués. » C'était confirmer pleinement la déposition des accusés.

Deux autres médecins, le célèbre chirurgien Louis et un nommé Lafosse, ont écrit aussi sur les diverses questions de médecine légale que soulève le rapport, évidemment inconséquent, de Lamarque.

Voir *Jean Calas et sa famille*, p. 126, 155, et dans la

assurément le procureur général de Genève (1). Les affaires de finance ne retarderont pas d'un moment celles de notre veuve. Cela n'a rien de commun. Ce ne sont pas les mêmes ministres qui se mêlent des rentes et de la justice.

M. le marquis de Nicolaï, fils de M. le premier président (2), qui est venu à Ferney, m'a promis de parler et de faire parler fortement M. son père à M. le chancelier. Je lui ai donné un petit mémoire pour que nous soyons renvoyés au grand conseil. Si nous obtenons ce renvoi, je vous réponds que MM. les roueurs toulousains seront bien menés.

J'embrasse tendrement le généreux et vertueux M. de Brus et son digne ami M. de Végobre, aussi bien que M. Cathala, la Serre et tous ceux qui s'intéressent si noblement à une famille infortunée.

A Ferney, 15 juin (1762).

Notice bibliographique, à la fin du volume, les n[os] 29 et 30.

(1) Jean-Robert Tronchin, homme d'un mérite aussi rare et aussi reconnu que le fameux médecin son parent. Voltaire le regardait comme déplacé dans ce modeste emploi de procureur général d'une petite république, et le comparait au grand acteur Baron, obligé de paraître sur un des petits théâtres de la foire. M. Sayous a fait connaître ce personnage remarquable dans son histoire du *Dix-huitième siècle à l'étranger*, t. II, p. 348, et *passim*.

(2) M. de Nicolaï était premier président de la Cour des comptes.

VII

(Sans date.)

Pour Madame la veuve Calas.

Par les lettres que je reçois du Languedoc, on est animé plus que jamais contre les Calas. Certainement on refusera les pièces jusqu'à ce que le conseil du roi ordonne qu'elles soient envoyées à la cour.

Il faut donc présenter requête pour que ces pièces soient remises.

On pense qu'il est nécessaire que les deux pièces originales, c'est-à-dire les lettres de la mère et du fils, soient imprimées à Paris; elles disposeront le public; elles l'animeront, et la cour, déjà instruite, ne pourra s'empêcher de faire venir la procédure de Toulouse.

Il est nécessaire que la veuve aille chez M. Tronchin, rue Neuve-Saint-Augustin. Il l'attend; il lui donnera la protection de M. Chaban (1), l'homme du monde le plus capable de la servir.

M. de la Popelinière hait plus l'injustice qu'il n'aime le parlement de Toulouse; mais on peut se passer de lui. Il n'en est pas ainsi de M. Tronchin. Il faut absolument aller chez lui.

---

(1) Intendant des postes.

Mon avis est qu'on touche le public par l'impression de la lettre de la mère et du fils auxquels on ne peut répondre, et que le cri public force le chancelier à interposer l'autorité royale.

M. et madame d'Argental protégeront vivement cette famille infortunée (1).

---

(1) Voltaire se servait souvent de son influence absolue sur M. et madame d'Argental pour répandre, par leur intermédiaire et par le moyen des habitués de leur salon, les idées ou les nouvelles qu'il voulait propager. Dans ses lettres, il les appelait ses divins anges. Madame Calas leur fut adressée directement par Voltaire, et ils furent pour elle des protecteurs actifs.

VIII

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Je renvoie les lettres en question.

Je ne crois pas qu'on réussisse de longtemps par les voies ordinaires. Il n'y a d'autre secret à présent que d'exciter le cri public et de porter ceci aux oreilles du roi. J'aurai incessamment réponse sur la tentative faite auprès de madame de Pompadour (1). Disposons les esprits, et ensuite on verra comment la requête en forme sera présentée. Je peux assurer que les ministres sont très-bien intentionnés.

---

(1) Cette tentative paraît avoir été faite par l'intermédiaire du docteur Tronchin.

Plus tard, ce fut le duc de la Vallière que Voltaire employa auprès de la marquise.

IX

A DEBRUS.

(Sans date.)

M. de Court (1) n'a certainement écrit qu'avec les meilleures intentions du monde. Je crois qu'on aurait tort de l'affliger et de le décourager. Il aurait encore plus de tort de faire publier son livre en France, avant que le parlement de Toulouse ait envoyé ses procédures et ses motifs ; mais, après cet envoi, je ne pense pas qu'il y ait le moindre risque.

---

(1) Il s'agit des *Lettres toulousaines* de Court de Gébelin.

Cet écrivain était fils du pasteur Antoine Court, de l'homme qui, au péril de sa vie, réorganisa les Églises réformées de France sous le règne de Louis XV. Le séminaire qu'il fonda et qu'il dirigea à Lausanne l'obligea à vivre dans cette ville. Court de Gébelin habita Paris et succéda à son père dans le poste obscur et difficile d'agent officieux des Églises réformées auprès des autorités. Il était fort instruit et zélé, mais il manqua, soit dans ses grands travaux sur les langues et le *Monde primitif*, soit dans ses *Lettres toulousaines*, de méthode et de tact. Il eut le bon esprit de se soumettre aux conseils de Voltaire en retardant la mise en vente des *Lettres toulousaines*, et en corrigeant dans ce livre quelques pages trop violentes au moyen de cartons. On voit

Il faudrait le consoler par un petit présent pour le dédommager du retardement et des cartons que l'on demande ; je suis prêt d'y contribuer. M. Debrus peut voir avec ses amis à peu près ce qu'il faudra. Soyons bien tranquilles. Ayez grand soin de votre santé, monsieur, je vous renvoie la lettre de M. Dumas (1) qui m'a fait un extrême plaisir, et celle de ce pauvre M. de Court qui me rend sensible à son chagrin.

---

que Voltaire eut pour lui des ménagements et des égards bienveillants. Il les méritait.

Les *Lettres toulousaines* ont paru, en effet, avec des suppressions et des cartons; on en trouve des exemplaires qui n'ont que 444 pages ; ceux qui sont complets en ont 458. Cet ouvrage parut à Lausanne, avec la fausse indication d'Édimbourg, en 1763.

(1) M. Dumas fut l'hôte de madame Calas, quand elle alla s'établir à Paris ; il se montra pour elle plein de zèle et de dévouement.

X

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

(Sans date, juin 1762.)

Je crois qu'on se trompe, que toute cette aventure n'est pas de l'année 1762, mais du temps de la Saint-Barthélemy. Dieu soit béni de ce que les deux lettres de la mère et du fils ont effrayé et attendri les hommes sur ces horreurs, et donnent des protecteurs à l'innocence ! J'apprends qu'il y en a deux éditions à Paris (1). Cela sera joint au procès qui sera publié un jour. Donat Calas nous sera d'une grande ressource. Puissions-nous avoir ici Pierre (2) !

---

(1) Il s'agit de la publication intitulée : *Pièces originales concernant la mort des sieurs Calas et le jugement rendu à Toulouse*. Voltaire lui-même avait annoté la lettre de la mère et écrit celle de son fils Donat. Comme cette brochure ne porte aucune indication de lieu ni de date, il est difficile aujourd'hui d'en distinguer les diverses éditions (Bibliogr., nos 14 et 15).

(2) Donat Calas était le plus jeune enfant de monsieur et madame Calas. Nous avons dit qu'on l'envoya par précaution à Genève, et que Voltaire le fit venir aux Délices où il l'interrogea longuement à maintes reprises.

Pierre, en sortant du couvent où on l'avait retenu, se rendit également à Genève. Il y arriva en juillet 1762.

On ne dégoûtera certainement pas M. Crommelin (1). On s'unira à lui. Il faut que tous les moyens s'entr'aident, que toutes les voix soient à l'unisson. J'ai toujours pensé qu'il ne fallait pas sitôt parler des filles (2). Quiconque a donné une lettre de cachet veut la soutenir. Ne nous brouillons avec personne : nous avons besoin d'amis.

---

(1) *Crommelin* (Jean-Pierre), professeur d'histoire à Genève, puis chargé d'affaires de la république de Genève à la cour de France. C'est en cette qualité qu'il put s'occuper activement de l'affaire Calas. Il mourut en 1769.

(2) On voit ici commencer une suite de luttes entre les angoisses maternelles de madame Calas qui demandait avant tout qu'on lui rendît ses deux filles, et l'habileté de Voltaire qui ne voulait pas soulever cette question avant d'avoir gagné, ou tout au moins fort avancé, le procès essentiel de la réhabilitation. Voltaire se doutait bien que la lettre de cachet avait été obtenue de M. de Saint-Florentin, ministre tout-puissant, très-malveillant à l'égard des réformés et qu'il était indispensable de ménager. Quand on sait combien les enfants des protestants qui refusaient de se convertir avaient à souffrir dans certains couvents, on excuse les inquiétudes et l'impatience de cette pauvre mère isolée.

XI

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Reçue le 30 juin (1762).

J'ai à peu près vingt-quatre louis, mon cher monsieur, dont il faut disposer en faveur de la famille Calas (1). Je m'en rapporterai à votre prudence pour savoir si on peut aider les enfants qui sont ici en même temps qu'on secourera (*sic*) la mère. Je crois qu'à présent elle n'est pas dans le besoin. Je distribuerai cet argent de la manière dont vous l'ordonnerez. Nous aurons encore quelques autres secours en temps et lieu. J'embrasse MM. de Végobre et Cathala et tous vos amis. Je vous trouvai sorti hier. Je vous fais mon compliment sur votre santé ; nous avons le soleil de Languedoc, c'est la seule bénédiction de ce pays-là. V.

A Monsieur, Monsieur de Brus, derrière le Rhône,
à Genève.

---

(1) On verra plus d'une fois, dans la suite de ces Lettres, Voltaire contribuer généreusement de ses deniers, tantôt au soulagement des orphelins et de la veuve de Calas, tantôt aux frais très-considérables de leurs procès. Il se montra, en outre, inépuisable en inventions et infatigable dans ses demandes pour leur créer des ressources suffisantes.



XII

AUTOGRAPHE.

A Monsieur, Monsieur de Bruce, derrière le Rhône, près du Lyon d'Or, à Genève.

Si la personne qui a parlé au jeune Lavaysse d'une façon si étrange n'a pas eu dessein de l'éprouver, si elle a parlé sérieusement, elle est bien condamnable, et rien ne peut excuser un pareil discours. Il y a grande apparence que le parlement de Toulouse lui a donné cette prévention (1). Je sais

(1) David Lavaysse, père du jeune Alexandre-Gaubert Lavaysse qui fut impliqué fortuitement dans tous les malheurs des Calas, pour avoir soupé avec eux, le jour où Marc-Antoine se tua, était un homme faible et intéressé. Pendant la première procédure, on réussit à le tromper; on lui persuada que le crime des Calas était prouvé et l'on ménagea une entrevue entre lui et son fils prisonnier, en présence de M. de Senaux, président au parlement, un des magistrats les plus fanatiques de Toulouse. Lavaysse, devant M. de Senaux, conjura son fils d'éviter la torture et la mort en avouant que les Calas avaient étranglé Marc-Antoine.

Plus tard, il fallut que Voltaire gourmandât vigoureusement la faiblesse de Lavaysse pour qu'il se décidât à braver le parlement et à agir de nouveau en faveur de son fils.

Cette faiblesse trop connue de sa famille et le fait que ce jeune homme n'avait aucun lien de parenté avec les autres accusés, expliquent les obsessions auxquelles il fut exposé à diverses reprises; mais rien n'indique exactement à quelle circonstance Voltaire fait allusion.

déjà que plusieurs conseillers d'État pensent autrement.

Je parlerai fortement à M. le maréchal de Richelieu, quand il sera chez moi. Mais pour l'autre personne à qui on veut que je parle, comme elle n'influera en rien sur les juges, dont elle ne connaît aucun, ce n'est point du tout la peine.

Ne songeons qu'aux juges et laissons là tout le reste.

J'écris à M. Mariette. Je ne crois point du tout que sa bonne volonté se ralentisse. Les erreurs dans lesquelles M. de Lavaysse a laissé tomber M. de Beaumont ne préjudicieront en rien à la cause, et seront aisément rectifiées par M. Mariette.

Je fais mille compliments à M. de Bruce, à M. de Végobre et à M. Cathala.

XIII

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Reçu le 4 juillet.

Je crois, monsieur, qu'il est convenable de garder un fonds pour les frais du procès, car les frais seront immenses. J'ai donné dix louis d'or aux deux frères (1). Gardons le reste pour les pressants besoins.

Je vous embrasse vous et vos amis. Faites mes compliments, je vous prie, à madame Calas et à ses filles, et recevez les miens du fond de mon cœur.

Au dos : 4 juillet 62.

---

(1) Pierre et Donat Calas.

XIV

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

J'obtiendrai aussi aisément un ordre du conseil sur la requête du fils que sur celle de la mère.

C'est le seul parti qu'il y ait à prendre. On conduira la pauvre veuve à Paris comme on voudra; on attendra vainement des poursuites inutiles.

Ce n'est point à madame Calas à faire venir ces procédures; c'est au roi de les demander.

La mère et le fils doivent supplier le roi de se les faire représenter en vertu de la contradiction évidente des deux arrêts de Toulouse.

Je prie M. de Bruce de faire signer à Donat Calas la requête ci-jointe, *du 6 juillet* 1762, *à Châtelaine* (1).

Je l'enverrai demain à l'avocat au conseil, qui seul est en droit de la signer et de la présenter, ce ministère n'étant point du tout du ressort des avocats du parlement.

J'enverrai copie de la requête à tous les amis du chancelier.

Il faut absolument tirer la vérité du puits toulousain. Il faut soulever l'Europe entière et que ses cris tonnent aux oreilles des juges. Je n'abandonnerai cette affaire qu'en mourant.

---

(1) C'est sous la date du 7 que la *Requête* fut publiée. Voir plus haut la lettre III et la note.

XV

A DEBRUS.

J'envoie le mémoire ci-joint à M. de Brus et je le prie de n'écrire qu'en conformité. L'avocat Élie de Beaumont est ardent. Il nous faut de tels amis. D'ailleurs il s'est acquis depuis peu de la considération. Ne troublons point une pauvre infortunée, incapable d'affaires. Ménageons sa douleur, sa faiblesse et son embarras.

Laissons agir les amis à Paris. Écrivons de tous côtés en sa faveur. Soulevons le ciel et la terre.

Voilà ce que j'écrivais à quatre heures après midi, 8 juillet. Je reçois la lettre de M. Mariette avec la lettre de madame Calas, que je renvoie à M. de B. Je vais écrire à M. Mariette de demander si dans une affaire aussi extraordinaire on ne peut pas, avec de la protection, agir d'une manière extraordinaire, et demander que le chancelier se fasse représenter les pièces du procès. Nous agissons fortement auprès de M. le chancelier.

J'insiste toujours sur la protection de M. de Chaban.

J'écris et je vais faire écrire à M. Tronchin.

Dès que madame Calas aura besoin d'argent, je lui en ferai tenir.

Il importe peu à Paris de quelle religion sera le jeune Lavaysse (1) ; il peut être mahométan ou juif, sans que personne s'en soucie ; ce n'est pas comme à Toulouse. Il importe absolument qu'il aille avec madame C. chez ses protecteurs. Je vais écrire à M. le duc de la Vallière et lui demander s'il peut présenter la veuve à madame la marquise de Pompadour.

Soulevons toujours le ciel et la terre, c'est là mon refrain.

A cinq heures du soir, 8 juillet. On peut envoyer ces deux papiers à madame Calas.

---

(1) Il avait eu la faiblesse d'abjurer, comme Pierre Calas, mais, comme lui, il ne persista pas dans une conversion que lui avaient arrachée la crainte et les mauvais traitements.

XVI

Mémoire de M. de V. du 14 juillet 1762.

Lecture faite des lettres de M. Cromelin, du 8 juillet, de celle de madame Calas, du 9 juillet, à M. Cathala, et des autres pièces, mon avis est qu'on cherche tous les moÿens qui peuvent s'entr'aider sans pouvoir s'entre-nuire. Je pense, comme M. Cromelin, qu'on peut tenter de présenter une requête au roi par madame de Pompadour. Cette tentative peut faire un bon effet et n'en peut faire un mauvais. Si elle ne réussit pas, on sera toujours bien reçu à poursuivre l'affaire en forme. Le grand point est de préparer les esprits, d'avoir des protecteurs et de toucher tous les cœurs en faveur de cette famille infortunée. La publication des lettres de la mère et du fils a produit déjà un prodigieux effet; j'espère qu'on en fera une édition à Paris. Le libraire Du Chêne s'en est chargé; *il faut envoyer chez lui une personne intelligente* (1) qui lui dise que le public désire ces pièces. M. Damilaville, premier commis des vingtièmes, quai Saint-Bernard, se charge de son côté de pousser cette édition. Ces

(1) C'est d'après le manuscrit que nous soulignons. Ces indications semblent destinées à recommander plus particulièrement à madame Calas les démarches que Voltaire lui conseille.

pièces ont entièrement convaincu M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes; il l'a mandé à M. le docteur Tronchin et à moi. *M. d'Auriac, premier président du grand conseil*, gendre de M. le *chancelier, agit de même.* Madame Calas *peut les aller remercier* l'un et l'autre. *Elle peut aussi aller chez M. de Saint-Florentin*, quand il donne ses audiences à Paris. Ce ministre est très-bien disposé en sa faveur (1). Je souhaite *qu'elle puisse lui être présentée par M. Chaban*, intendant des postes. *M. Chaban demeure avec M. Tronchin*, rue Saint-Augustin. Il est surtout important qu'elle puisse se *présenter à M. Ménard*, premier commis de M. de Saint-Florentin, homme de *beaucoup de mérite*, qui a un très-grand crédit et qui la protégera.

Elle peut aller aussi chez M. Héron, premier commis du conseil, rue Taranne, à qui j'ai envoyé des lettres imprimées.

J'attends une réponse de M. le duc de la Vallière, pour savoir s'il peut présenter notre malheureuse veuve à madame la marquise de Pompadour (2). Je

---

(1) Ici Voltaire se fait une entière illusion. La correspondance du ministre avec les juges de Toulouse, que Voltaire ne pouvait connaître, montre toute sa partialité. D'ailleurs, par tradition de bureaucrate et par instinct despotique, M. de Saint-Florentin quoique descendant de huguenots, était très-hostile aux protestants. Du reste, Voltaire se douta bientôt des dispositions réelles du ministre et en convint à demi (voy. plus bas, lettre XXVI).

(2) Ce projet de présentation paraît ne s'être pas réalisé.

vais écrire avant de me coucher à M. le duc de Choiseul pour la seconde fois. — Pour épargner à madame Calas beaucoup de démarches et d'embarras, je me charge de faire une nouvelle requête où toutes les erreurs minutieuses de la première seront corrigées. M. le duc de la Vallière portera cette requête à madame de Pompadour pour la présenter au roi. Cette requête peut toucher Sa Majesté, et je ne serais point du tout étonné que le roi se charge (*sic*) lui-même d'approfondir l'affaire. Cette démarche n'empêchera point que M. Mariette n'agisse individuellement, et que l'on ne tâche d'obtenir de Toulouse les pièces nécessaires. Mais quel huissier osera porter une sommation au greffier du parlement, si ce parlement a défendu, comme on le dit, la communication des pièces du procès?

Quoi qu'il arrive, je servirai cette dame de tout mon pouvoir. Je la supplierai de vouloir bien *accepter une somme de* 100 *écus pour continuer* l'affaire dès qu'elle *sera en train.* V.

N. B. *Elle ne ferait point mal d'aller voir M. Audibert*, chez MM. Tourton et Baur, *fameux banquiers, vers la place Vendôme.*

XVII *

A Monsieur Dominique Audibert, chez Messieurs Tourton et Baur, banquiers à Paris (1).

Aux Délices, 9e juillet 1762.

Vous avez pu voir, monsieur, les lettres de la veuve Calas et de son fils. J'ai examiné cette affaire pendant trois mois. Je peux me tromper; mais il me paraît clair comme le jour que la fureur de la faction, et la singularité de la destinée, ont concouru à faire assassiner juridiquement sur la roue le plus innocent et le plus malheureux des hommes, à désespérer sa famille, et à la réduire à la mendicité — j'ai bien peur qu'à Paris on songe peu à cette horrible affaire — on aurait beau rouer cent innocents, on ne parlera à Paris que d'une pièce nouvelle, et on ne songera qu'à un bon souper.

Cependant, à force d'élever la voix, on se fait

---

(1) Cette lettre et la réponse d'Audibert m'ont été communiquées par M. G. Roux, qui, par lui-même et par madame Roux, née Achard, est à double titre un collatéral d'Audibert, et qui tenait ces lettres autographes de madame la vicomtesse de Besse, née Seimandi, nièce d'Audibert. La lettre de Voltaire a paru dans l'édition Beuchot sous le n° 3618, t. LX, p. 311. Mais la réponse qui suit est inédite et offre un intérêt particulier.



entendre des oreilles les plus dures, et quelquefois même, les cris des infortunés parviennent jusqu'à la Cour. La veuve Calas est à Paris, chez MM. Dufour et Mallet, rue Montmartre Le jeune Lavaysse y est aussi; je crois qu'il a changé de nom, mais la pauvre veuve pourra vous faire parler à lui. Je vous demande en grâce d'avoir la curiosité de les voir l'un et l'autre. C'est une tragédie dont le dénouement est horrible et absurde, mais dont le nœud n'est pas encor bien débrouillé.

Je vous demande en grâce de faire parler ces deux acteurs, de tirer d'eux tous les éclaircissements possibles, et de vouloir bien m'instruire des particularités principales que vous aurez apprises.

Mandez moi aussi, monsieur, je vous en conjure, si la Calas est dans le besoin. Je ne doute pas qu'en ce cas, MM. Tourton et Baur ne se joignent à vous pour la soulager. Je me suis chargé de payer les frais du procez qu'elle doit intenter au Conseil du Roy. Je l'ai adressée à M. Mariette, avocat au Conseil qui demande, pour agir, l'extrait de la procédure de Toulouse. Le parlement, qui paraît honteux de son jugement, a deffendu qu'on donnât communication des pièces, et même de l'arrêt. Il n'y a qu'une extrême protection auprès du roy qui puisse forcer ce parlement à mettre au jour la vérité. Nous faisons l'impossible pour avoir cette protection, et nous croyons que le cri public est le meilleur moyen pour y parvenir.

Il me paraît qu'il est de l'intérêt de tous les hommes d'approfondir cette affaire, qui d'une part ou d'une

autre, est le comble du plus horrible fanatisme. C'est renoncer à l'humanité que de traitter une telle aventure avec indifférence. Je suis sûr de votre zèle, il échauffera celui des autres, sans vous compromettre.

Je vous embrasse tendrement, mon cher camarade (1), et suis avec tous les sentimens que vous méritez, votre très humble et obéissant serviteur,

V.

---

(1) Les mots qui suivent sont de la main de Voltaire.

XVIII

Réponse aux deux lettres de M. de Voltaire, du 30 juin et 9 juillet 1762.

Paris, le 20 juillet 1762.

Monsieur,

Ce n'est que depuis hier matin que je suis parvenu à l'entière consommation de l'affaire dont vous m'avez fait la grâce de me charger. Vous trouverez cy inclus les pièces suivantes, qui vous instruiront de tout ce qui y a rapport : 1° l'expédition de la quittance que j'ay signée dans les registres du notaire Mathis, en vertu de votre procuration en blanc, que j'ay remplie en mon nom; 2° le bordereau raisonné de toutes les sommes reçues et de tous les frais paiés, montant, toute déduction faite, à L. 13,237 18. 8. que je vous remets cy joint en une lettre de change à votre ordre, paiable à douze jours de datte, sur MM. Gabriel Lullin et Rilliet de Genève; de L. 7,696 : 9. 5. argent courant faisant par apoint au change de 172 cette même somme; vous aurez soin d'en procurer le paiement et de m'accuser la réception et le bien être de toutes ces pièces, en y joignant une quittance que vous aurez la bonté de m'envoyer pour mon entière décharge. Cette remise m'a paru la plus sûre et la plus avantageuse pour vous faire tenir promtement vos fonds.

Vous observerez, monsieur, que j'ay exigé en entier et sans aucune remise la somme qui vous étoit düe; cela m'a paru d'autant plus juste qu'elle vous étoit retenue depuis assez longtems sans intérêt, et que j'ay présumé de votre silence que la demande de M. de Saint-Tropez vous paroissoit déplacée.

M. le marquis de Saint-Tropez, qui se trouve à présent en Bretagne, a consenti à me faire passer dorénavant à Marseille la rente viagère de 540 liv. que j'auray soin de vous faire tenir exactement à Genève. Puissiez-vous la recevoir aussi longtems que je le désire. Et pour combler les vœux de toute la nation, que ne vous est-il aussi facile d'éterniser votre vie comme d'immortaliser votre nom !

J'ay lu, monsieur, les lettres de la veuve Calas et de son fils; j'y ay reconnu cette touchante humanité, cet esprit de philosophie et de tolérance que l'on admire dans vos procédez, vos discours et vos écrits. Il est impossible de lire ces lettres sans être vivement ému, sans prendre partie contre les juges et sans se pénétrer des mêmes sentiments qui vous animent. Rien n'est plus propre à exciter l'attention publique sur cette malheureuse affaire, oubliée et presque ignorée à Paris et à la cour, que de répandre un grand nombre de ces pièces originales; il en naîtra une fermentation dans les esprits qui peut produire d'heureux effets. Il est fâcheux que ceux des sujets du roy qui, par leur religion, auroient un intérêt pressant et personnel de lever la voix contre un jugement si atroce, soient forcés par mé-

nagement de rester dans le silence pour ne pas compromettre leur état.

J'ay voulu connoître et voir de près cette femme si digne de pitié, je n'ay pu que gémir avec elle; elle est continuellement accablée par les souvenirs cruels qui la déchirent. Son mary, à qui elle étoit unie depuis trente ans, expirant dans un affreux supplice; son fils aîné se donnant une mort qui le couvre d'ignominie; ses deux autres fils errants; ses deux filles enfermées de force dans des couvents; toute sa famille dispersée; tous ses biens en sequestre; son honneur attaqué; les horreurs de la prison, enfin tous les malheurs possibles rassemblés sur elle, la plongent dans un abattement dont rien au monde ne peut la faire sortir. Elle demande la mort ou la réparation qui luy est düe.

Voicy les deux particularités les plus intéressantes que j'ay pu recueillir de ce premier entretien :

1° Dans la recherche des motifs secrets qui peuvent avoir déterminé Calas fils à se tuer, sa mère n'en présume pas d'autre que celuy d'une ambition mécontente. Il étoit d'un caractère indépendant, mélancolique; ses goûts et ses talents le portoient à la méditation et à l'étude. Il s'étoit distingué dans des examens. Il avoit pris le grade de bachelier. On ne voulut pas le recevoir avocat à cause de sa religion; ce fut pour luy une grande mortification. Il voyoit avec envie des amis plus riches et moins habiles que luy, posséder des charges ou remplir des emplois dont il avoit la douleur de se voir exclus.

2° Ce ne fut que quatre jours après l'exécution de

Calas que des prêtres l'annoncèrent à sa pauvre veuve, et depuis cet instant ils la tourmentèrent pendant onze jours de suitte pour la préparer à la mort et la forcer à changer de religion, dans l'espoir d'obtenir sa grâce. Les conséquences de ce fait sont aisées à déduire.

On prévoit bien des difficultés pour obtenir la communication des pièces; il est cependant essentiel de ne point la regarder comme impossible, et de la poursuivre comme absolument nécessaire; c'est déjà beaucoup que d'avoir préparé les personnes qui ont de l'autorité à ne point s'opposer aux démarches qu'on fait en faveur de ces opprimés.

Pour attaquer directement les preuves de la procédure, il seroit important de se procurer le rapport du chirurgien sur le corps du délit; cette pièce n'est point secrette, et elle doit être répréhensible en plusieurs points.

Je n'ay pu parler encore au jeune Lavaysse; il a changé de nom et on le tient caché; j'ay insisté fortement pour qu'il fît cause commune avec la veuve, leurs sollicitations en auroient plus de force. Leur conseil est composé de gens éclairés, remplis de zèle et dignes du choix que vous avez fait d'eux. Les protections puissantes que vous procurez chaque jour à ces infortunés achèveront, sans doute, un ouvrage qu'il vous est si glorieux d'avoir entrepris. Mais quand même les hommes qui sont ou trompeurs ou trompés refuseroient de les croire innocents, il est bien consolant pour eux qu'un aussi grand homme ait pris leur défense. Bientôt la ré-

paration qui leur seroit accordée passeroit avec le bruit du crime qu'on a osé leur imputer; mais leur malheur, immortalisé par votre nom, s'il ne touche pas leurs contemporains, sera du moins plaint par la postérité.

Je ne sçay quelle main bienfaisante soutient cette pauvre veuve; on m'a assuré qu'elle ne souffroit d'aucun besoin, elle-même me l'a confirmé. Je luy ay offert mes secours et ceux de plusieurs amis dans diverses villes du royaume dont je connois les intentions. Je la presseray davantage de les accepter lorsque je seray mieux en état de juger de ce qui pourroit luy manquer. Il me sera bien doux de luy rendre tous les services qui seront en mon pouvoir, et d'y faire concourir tous ceux qui, en admirant vos bontés et vos généreux soins pour cette famille infortunée, s'honoreront de pouvoir imiter tant de vertus.

Je suis avec le plus profond respect, monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

A.

Paris, ce 20 juillet 1762.

J'ai eu occasion de faire remettre à M. le comte de Choiseul un exemplaire des lettres originales par une personne qu'il honore de sa confiance, et qui s'est chargée d'obtenir sa protection en faveur de la pauvre veuve.

XIX

A M. CATHALA POUR MADAME CALAS.

26 juillet (1762).

M. Héron, premier commis du grand Conseil, me mande qu'il est très-instruit de l'horrible arrêt de T... Il est d'avis qu'on porte à M. de Saint-Florentin la requête au roy signée de la veuve Calas, afin que l'affaire soit portée au Conseil des dépêches. J'avais toujours été de cet avis; cette voie m'a paru, comme à M. Héron, la plus sûre et la plus prompte. Je crois que madame Calas ou quelqu'un de ses amis bien instruits doit aller sur-le-champ chez M. Héron lui parler avec l'attendrissement le plus touchant et la plus entière confiance. C'est l'homme du monde le plus capable de donner les meilleurs conseils et de rendre les plus grands services. Il demeure rue Taranne, faubourg Saint-Germain.

J'insiste toujours pour que cette affaire, qui doit intéresser le genre humain, soit suivie avec une chaleur que rien ne ralentisse.

Je suis d'avis qu'on fasse venir de T... (Toulouse), une attestation du chirurgien qui soit favorable. Il sera aisé de l'avoir, et ce sera une pièce sur laquelle on pourra commencer le procès.

Depuis cette lettre écrite, j'ai vu celle de M. La-

vaysse père et les lettres de madame C... du 21 juillet.

Je conjure cette veuve infortunée de ne pas se désespérer, et je supplie tous ses amis de ne se pas effrayer des lenteurs inévitables dans une telle affaire.

Si M. Mariette est occupé d'autres procès, M. d'Argental pourra choisir un autre avocat au Conseil.

Madame la marquise de P... (Pompadour) est très-touchée, et on en verra les effets avant qu'il soit un mois. L'Europe entière aura le jugement et les juges en horreur, et cet arrêt de tout le public vaut bien un arrêt du Conseil. Il faudra bien que le Conseil rende enfin justice quand le public l'aura rendu.

Encore une fois, qu'on voie M. Chaban et M. Héron.

XX

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Nous ne pouvons d'icy que recommander, prier, presser.

C'est à M. d'Argental et à mon neveu (1), qui protégent la Calas (*sic*) et qui sont sur les lieux à voir ce qui convient. Je donne de loin des ouvertures. Je soulève tous les esprits en faveur des Calas. Tout le monde est très-bien disposé.

Madame Calas peut être tranquile (*sic*) M. Beau-

---

(1) Alexandre-Jean Mignot, abbé de Sellières, conseiller-clerc au grand Conseil, fils d'une sœur de Voltaire, frère de madame Denis, plus tard madame Duvivier et de madame de Fontaine qui épousa en secondes noces le marquis de Florian.

Dans une lettre que nous ne publierons pas, Voltaire, à propos d'un autre procès, loue hautement le zèle et l'activité de son neveu.

« J'écrirai à l'abbé Mignot, non pour qu'il favorise une partie plutôt qu'une autre, mais pour qu'il rapporte et qu'il juge au plus tôt. Il faut certainement que l'affaire ne soit pas prête puisqu'il ne la rapporte pas ; car je vous réponds qu'il est expéditif, Perrin Dandin ne se levait pas si matin que lui. » (*Lettre inédite à Moultou*)

mont et un autre avocat travaillent à force. Je me charge de les remercier.

M. Cromelin peut et doit aider, seulement par voye de recomandation, en parlant avec zèle.

J'espère que nous réussirons.

29 juillet.

A Monsieur, Monsieur de Bruce, à Genève.

XXI

Copie d'un billet de M. de Voltaire.

Je remercie Dieu qui a rendu la santé au généreux M. Debrus.

Je prie encore une fois madame Calas de rester tranquille ; madame de P. (Pompadour), toute la cour sera pour elle ; elle sera bien servie. Qu'elle voie seulement ses amis et surtout M. Héron, premier commis du conseil, et M. Tronchin. Qu'elle ne craigne point les prêtres de Toulouse ; on n'a que faire à présent de sa servante ; on sait assez que cette servante a déposé en faveur de son maître (1). On n'a besoin de personne. Il ne s'agira que de faire valoir la loi qui ordonne que le témoignage

(1) Jeanne Viguier, comme Lavaysse, fut en butte à des obsessions et à des calomnies de toute espèce. On fit courir plus d'une fois le bruit qu'elle avait avoué le meurtre de Marc-Antoine. Longtemps même après l'arrêt définitif de réhabilitation, en 1767, elle fut encore obligée de faire publier une déclaration par laquelle elle persistait dans ses précédents témoignages.

Au moment où Voltaire écrivit ce billet, elle était éloignée de madame Calas qu'on avait inquiétée par de faux rapports au sujet de l'empire que le clergé avait pris sur Jeanne qui était, comme on sait, fervente catholique.

des témoins nécessaires soit reçu en faveur des accusés, quoique ces témoins aient été accusés eux-mêmes.

Il ne tiendra donc qu'à impliquer dans une accusation tous les témoins favorables pour perdre un innocent! Cela est affreux et absurde.

C'est aux avocats à faire triompher ces raisons, et c'est à madame Calas qui a tout le public pour elle, j'ose dire toute l'Europe, à conserver son repos et sa fermeté.

Au dos : 29 juillet.

XXII

A DEBRUS OU A CATHALA.

31 juillet (1762).

Ayant lu la lettre du 26 juillet de madame Calas, les lettres de M. Lavaysse des 14 et 15 juillet, je suis toujours d'avis que l'on consulte M. Héron, premier commis du Conseil.

Je ne crois pas que M. le chancelier puisse trouver mauvais qu'on présente une requête au roy en son Conseil, puisque c'est à M. le chancelier même qu'on donne cette requête. Je pense qu'il faut en ce cas donner copie de cette requête à chaque membre du Conseil des dépêches.

C'est probablement dans ce Conseil des dépêches que l'on décidera à quel tribunal on renverra l'affaire. Il se pourra très-bien faire que le Conseil des dépêches la jugera lui-même. Il ne faut pas croire que ce Conseil ignore les affaires, puisque M. le chancelier, M. le garde des sceaux, M. le comte de Saint-Florentin, M. le contrôleur général, etc., sont de ce Conseil. J'ajoute même qu'ils sont très-bien disposés en faveur des plaignants.

Si le roi renvoie l'affaire à un autre tribunal, je souhaite qu'elle soit portée au grand Conseil, parce

que mon neveu, qui est membre de ce tribunal, agira avec autant de zèle que moi-même.

Voilà tout ce que je peux dire de si loin.

A l'égard des sieurs Lavaysse père et fils, si j'étais à leur place, j'élèverais ma voix toute ma vie contre le parlement de Toulouse. Je vendrais tout ce que je pourrais vendre de mon bien, je mettrais à l'abri tout ce que je pourrais, et je quitterais une ville superstitieuse où des bateleurs blancs, bleus, gris et noirs, avec un masque sur le visage, percé de deux trous, font mettre aux fers et sur la roue l'innocence la plus avérée. Je ne doute pas qu'on ne puisse faire en Angleterre, en Hollande et dans quelques pays de l'Allemagne, une souscription qui vaudrait à MM. Lavaysse et Calas beaucoup plus qu'ils n'auront perdu à Toulouse.

Si on veut prendre ce parti, il n'y a rien que je ne tente pour le faire réussir.

XXIII

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

(Sans date.)

Je vous renvoye, mon cher monsieur, toutes les lettres que vous avez bien voulu me confier, avec la pièce concernant le malheureux accusé d'avoir tué son père. Vous sentez combien il importe de ne point mêler à notre juste cause, une cause si étrangère et si mauvaise. Gardons-nous de présenter aux juges la cruelle idée que les parricides sont communs en Languedoc, et que le parlement est aussi sévère envers les catholiques qu'envers les réformez (1).

Laissons aussi dans les anciens receuils (*sic*) de la ligue l'arrêt rendu contre Henri IV. Le parlement de Paris en fit tout autant. Ne réveillons point ces anciennes horreurs. Il vaut encore mieux songer à rendre notre veuve intéressante, qu'à rendre le tri-

---

(1) Nous ne savons de quel accusé il s'agit. Évidemment on se mettait sur le pied de s'adresser à Voltaire, comme à un redresseur de torts, et l'on espérait faire casser, grâce à lui, les arrêts dont on était mécontent; ici et ailleurs, il refusa de nuire à la cause de Calas en s'occupant d'autres procès criminels.

bunal de Toulouse odieux. Il le sera assez quand on aura démontré l'innocence de la famille.

Bénissons Dieu des démarches indignes et absurdes qu'on fait faire aux filles de M. Calas. On leur dicte des lettres pour engager leur mère à trahir son devoir et la mémoire de son mari. On veut l'intimider. Il est bien clair que les juges qui ont rendu l'horrible arrêt sont intimidez eux-mêmes. Remercions-les des armes qu'ils donnent contre eux.

J'ay toujours pensé que M. de Saint-Florentin ne rendrait les filles à la mère qu'après le jugement en révision.

Il faudrait tâcher de calmer l'esprit de la mère sur cet article. Elle parle dans toutes ses lettres du couvent où ses filles sont bien traitées et bien nourries. Elle ne prononce jamais le nom de son mari ; jamais elle ne rappelle son horrible mort, l'iniquité affreuse des juges, leur fanatisme, son innocence. Il me semble que si on avait roué mon père, je crierais un peu plus fort (1).

---

(1) La vivacité passionnée de Voltaire le rend injuste. Plus tard il connut mieux le noble caractère de madame Calas, et il regretta de ne pas trouver chez Sirven *la même présence d'esprit, la même force et les mêmes ressources qu'on admirait dans madame Calas*. (*Lettre à Élie de Beaumont*, 20 mars 1767.)

Il n'y a rien que de très-naturel à ce que la pauvre mère se préoccupât encore plus vivement du sort de ses deux filles captives que de la réhabilitation de son mari mort.

Voicy une lettre de M. le procureur général de Bretagne, concernant MM. Cathala et la Serre. Elle pourra vous amuser. Renvoyez-la-moi, je vous prie, dès que M. Cathala l'aura lue sans en prendre copie. Ce point est essentiel. Dieu vous conserve la santé, et que votre belle et bonne âme habite longtemps son étui (1).

Elle était plus inquiète de sauver ce qui restait de sa famille que de venger ce qu'elle avait perdu. Toute autre mère eût senti de même. Madame Calas n'était pas un esprit distingué, mais elle était très-tendre pour les siens et sut montrer un noble courage.

(1) Voltaire a toujours cru à l'existence de Dieu; quant à l'âme immatérielle et immortelle, il s'en est souvent moqué; l'ironie de l'incrédule perce dans ce qu'il dit ici; mais sa raillerie ne dépasse jamais, dans sa correspondance avec Debrus, ce ton à demi sérieux et contenu. Plus tard il inclina à admettre « cette monade indestructible qui sent et qui pense. »

XXIV

A CATHALA.

Copie d'un billet de M. de V. du 5 aout 1762 (*sic*).

Tout ce que je peux dire, c'est que madame Calas ne peut jamais se trouver en meilleures mains que dans celles qui conduisent son affaire à Paris. Je vais travailler à faire une souscription en Angleterre (1) et en Hollande.

---

(1) *Jean Calas*, etc., p. 255 et Bibliogr., 84. Nous avons donné ailleurs quelques renseignements sur ces souscriptions et sur la part qu'y prit plus tard Louis Calas, avec moins de délicatesse que d'avidité. M. Dawson Turner avait ajouté à sa collection de lettres plusieurs fragments découpés dans le *London* ou *Saint-James's Chronicle;* la date des numéros manque, mais ces extraits sont tirés des correspondances de Paris en date des 14 et 26 mars 1765; on y trouve des renvois à ce même journal, vol. I, p. 215, et vol. XII, p. 131.

Nous empruntons à ces fragments une pièce qui n'est pas sans intérêt, mais que nous croyons inutile de traduire; on la trouvera dans l'appendice (IV) à la fin de ce volume.

Les amis des Calas n'ont pas manqué, pour intéresser les Anglais, d'abriter leur demande sous l'invocation du génie national, Shakespeare. « O Angleterre, avait dit le grand poëte, peux-tu entendre gémir un homme de bien sans t'émouvoir et avoir compassion de lui? »

J'ai toujours espéré que le jugement de Toulouse serait en exécration à l'Europe, et je vois que je ne me suis pas trompé dans mes espérances. Il y a longtemps que je sais que madame de Pompadour est très-touchée de cette abominable injustice, c'est un grand point. Il faudra que l'innocence triomphe. La guérison de M. Debrus est une de nos plus grandes satisfactions. Je fais mille compliments à M. Cathala et à M. de Végobre, et je suis entièrement à leur disposition, etc. (*sic*).

XXV

A DEBRUS.

Je bénis, monsieur, le maître de la vie et de la mort qui vous rend votre santé; je m'y intéresse tendrement et j'espère bientôt venir vous le dire.

Je suis fort de votre avis que madame Calas aille trouver M. Quesnay (1), mais je ne sais si elle se doit trouver sur le passage du roy, à moins qu'il y ait quelqu'un qui la fasse remarquer à S. M., et

---

(1) Quesnay, le physiocrate, premier médecin de Louis XV et médecin de madame de Pompadour, était fort écouté de l'un et de l'autre.

Voltaire a raison de déconseiller à madame Calas de se placer sur le passage du roi; elle fit plus tard cette démarche, la veille du jour où le Conseil privé ordonna la révision du procès; mais au moment où Louis XV allait passer devant elle dans la galerie de Versailles et où quelques seigneurs des plus influents devaient lui désigner madame Calas, un courtisan se laissa tomber, soit par mégarde, soit pour détourner l'attention du frivole monarque. C'en fut assez. Louis fut distrait par cet accident et passa, sans qu'on put lui faire remarquer madame Calas (*J. Calas*, etc., p. 265).

Ici, comme partout dans cette affaire, Voltaire fait preuve d'une grande connaissance du monde et du sens pratique le plus sûr.

qui lui en ait déjà parlé, sans quoi cette démarche sera tout à fait inutile. D'ailleurs ne croyez pas que sa présence et son deuil puissent avoir la moindre influence sur l'événement du procès. Ce n'est point ici une affaire de faveur et de grâce, on ne demande que la justice la plus exacte, tout dépend de l'opinion des juges, et cette opinion dépend beaucoup de celle du public qui a pris avec chaleur le parti de cette famille infortunée. Laissons, je vous en conjure, commencer le procès, ce sera alors que nous redoublerons nos batteries. Il faudra bien que l'on mène madame Calas chez les juges ; il faudra surtout que ce soit un homme intelligent qui la conduise chez eux en grand deuil, et plût à Dieu qu'elle fût même accompagnée d'un de ses enfants! Leur présence seule vaudra cent pages d'écritures.

Si madame Calas était une femme éloquente dont la figure, les discours et les larmes fissent une profonde impression sur les esprits, si elle savait dire de ces choses qui ébranlent l'imagination des hommes et qui pénètrent le cœur, je lui dirais : Montrez-vous partout, parlez à tout le monde. Mais ce n'est pas là son caractère. M. Cromelin en est convenu avec moi. Il pense que dans le moment présent il faut qu'elle se montre peu et qu'on agisse beaucoup pour elle. Je vous réponds que nous agissons bien, que tout ira bien, et je parierais cent contre un pour le gain de son procès.

Tranquillisez-vous donc, mon cher monsieur, et que votre vertu soit moins inquiète. L'homme du monde le mieux disposé est M. le contrôleur géné-

ral (1), j'en ai des preuves certaines; et je ne désespère pas de faire obtenir une petite pension à cette veuve, dès que l'infâme arrêt de Toulouse sera cassé.

Je vous embrasse du meilleur de mon cœur et je suis entièrement à vos ordres.

V.

Aoust 1762.
(Date écrite au dos.)

---

(1) Laverdy, ardent adversaire des jésuites, ne fut nommé contrôleur général des finances que le 12 décembre 1763. Son prédécesseur fut M. Bertin.

XXVI

A DEBRUS.

Il serait fort triste et dangereux que les lettres toulousaines parussent en France avant la décision du procès (1); il y a des choses trop violentes contre le parlement de Toulouse, on accuserait ces lettres d'être séditieuses; elles fourniraient des armes contre nous. On y a joint très mal à propos l'affaire de Sirven à celle des Calas, c'est ce que je craignais le plus et ce que j'ai bien recommandé à nos avocats d'éviter. M. de Saint-Florentin n'est pas trop pour nous; si ces lettres lui parviennent il pourra représenter au roy les protestants comme des factieux. Et le parlement de Toulouse ne manquera pas de dire que tous les trois mois il y a un père de famille protestant accusé d'avoir tué son fils ou sa fille en haine de la religion catholique; il dira qu'il a fallu un exemple. Les amis qu'on s'est procurés avec beaucoup de peine se refroidiront; ce n'est pas ainsi qu'on doit conduire une affaire aussi grave et aussi importante. Il faut que M. de Végobre fasse les plus grands efforts pour empêcher ce livre de pénétrer en France. J'écris de mon côté et je fais écrire à Lauzanne. L'auteur doit absolument supprimer le débit de son livre, jusqu'à ce que nous ayons un

(1) Voir plus haut, lettre IX.

arrêt qui condamne entièrement celui du parlement de Toulouse.

Est-il possible qu'on veuille gâter une affaire qui est en si bon train, et rendre toutes nos peines inutiles?

Voicy une petite réponse que je fais à madame Calas.

Je prie M. Debrus d'avoir grand soin de sa santé.

Je crois que M. de Gouvernet est rarement chez lui, et qu'on ne peut le trouver que chez sa femme, qui loge dans la rue Condé ou dans la rue voisine qui conduit au Luxembourg ; elle n'est connue que sous le nom de mademoiselle de Livry, attendu que nous ne marions point les maudits huguenots, en face de l'Église, avec les bénis catholiques (1).

---

(1) Suzanne-Catherine Gravet de Livry est très-connue par ses relations intimes avec Voltaire, qui lui adressa plus tard l'épître fameuse intitulée les *Tu* et les *Vous*, quand, après une vie assez aventureuse, elle eut épousé en Angleterre un protestant, Charles-Frédéric de la Tour du Pin de Bourlon, marquis de Gouvernet. Ce mariage était nul en France. Mademoiselle de Livry, née comme Voltaire en 1694, mourut comme lui en 1778.

La famille de la Tour du Pin descend d'un huguenot qui fut un des principaux lieutenants de Montbrun et de Lesdiguières, René de la Tour du Pin Gouvernet, né en 1543.

En 1685, au moment de la révocation de l'édit de Nantes, une marquise de Gouvernet obtint la permission d'aller en Angleterre où une de ses filles était mariée, mais à condition de laisser ses autres enfants en France. Elle avait trois fils; ce ne peut être que son petit-fils qui épousa mademoiselle de Livry.

XXVII

A DEBRUS.

M. Mariette travaille à un nouveau mémoire, il me mande qu'il est à désirer que l'affaire ne soit jugée que cet hiver, parce que tout le monde est à la campagne, et que nous avons besoin de rassembler toutes nos troupes.

J'embrasse tendrement M. de Brus et ses amis.

9e Auguste à Ferney.

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

XXVIII

Copie d'un billet de M. de V. du 16 Aoust 1762, pour madame Calas.

Je suppose que madame C. a fait rendre à madame la marquise de Pompadour, la lettre que M. le professeur Tronchin avait écrite à cette dame, il y a plus d'un mois, en faveur de madame C. ; je crois qu'il y en a une aussi pour M. Quesnay. Ces deux lettres sont importantes.

Si madame Calas ne les avait pas encore fait rendre, il faudrait qu'elle ne différât plus, elle n'aurait qu'à écrire à M. Quesnay à Versailles, et mettre la lettre pour madame de Pompadour dans le paquet de M. Quesnay.

Ceux qui dirigent madame C. à Paris lui dicteraient une lettre courte et attendrissante, pour M. Quesnay, cette démarche ferait un très bon effet. Il serait aussi fort utile qu'elle écrivît un petit mot de remerciement à M. le duc de la Vallière, grand fauconnier de France, à Versailles. Elle pourrait lui dire en deux mots : Monseigneur, je sais tout ce que vous avez daigné faire en faveur d'une famille malheureuse, et de la justice. Je serais aussi ingrate que je suis infortunée, si je ne remplissais

pas le devoir de vous remercier de tant de bontés, etc. (1).

Ces lettres que je conseille à madame C. d'écrire lui seront très-utiles : en remerciant ses protecteurs, on les encourage à continuer ces protections.

S'il y a quelque difficulté sur la requête, et que ces difficultés viennent de M. le chancelier, il est essentiel que madame Calas et son conseil aillent chez M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, parent et intime ami de M. le chancelier. Cette démarche, que je conseille, est la plus importante de toutes.

Au dos : 16 Aout 1762.

---

(1) Est-il nécessaire de signaler dans cette lettre de remercîments un modèle de brièveté éloquente et digne? — *Ex ungue leonem.*

XXIX

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Mon neveu, conseiller au grand Conseil (1), me mande qu'on pourait bien renvoyer l'affaire de Calas à ce tribunal. En ce cas nous aurons sûrement justice, mais ce renvoy est fort douteux et on ne doit en parler ny en écrire à personne à Paris.

Mon neveu a vu cette malheureuse veuve. Il fera tout pour elle, mais comme il peut être son juge, gardons le secret. Il a confiance en Baumont (*sic*), qui a dressé une lettre pour M. le chancelier, que la pauvre Calas a signée.

Laissons-les faire, Beaumont est actif, Mariette ne l'est point. Nous ne pouvons d'icy conduire des gens qui sont à Paris. Contentons-nous de procurer à cette infortunée toutes les protections possibles.

Le premier président au grand conseil (2) a pleuré en lisant la lettre de Donat Calas, mais il ne faut pas qu'on le sache. V.

A Monsieur, Monsieur Bruce.

---

(1) L'abbé Mignot. — C'est le duc de Choiseul, alors ministre, qui fit renvoyer la cause au grand Conseil. C'était le seul tribunal assez élevé et assez indépendant pour oser braver la colère du parlement de Toulouse et de tous les parlements de France. Cette intervention du ministre, parfaitement légale d'ailleurs, fut le nœud de la question.

(2) D'Auriac.

XXX

A DEBRUS.

Mercredy.

Je renvoie à M. de Brus les lettres qu'il a eu la bonté de me confier. Les trois avocats de madame Calas et de ses enfants demandent au conseil qu'il soit ordonné que toutes les minutes du malheureux procès soient apportées à Paris, parce qu'on craint qu'à Toulouse les copies ne soient falsifiées. Il paraît qu'en effet ce serait la seule ressource des assassins en robe noire.

Nous n'avons, encore une fois, aucun besoin de l'ambassadeur d'Angleterre, on doit s'être assemblé chez M. d'Argental. Le rapporteur (1) est aussi bien disposé qu'il peut l'être, et le cri public est si violent que les juges n'oseraient, je crois, refuser la révision. Espérons tout, j'embrasse de tout mon cœur M. de Brus.

(1) Louis Thiroux de Crosne, maître des requêtes, plus tard lieutenant de police à Paris.

XXXI

Pour Madame Calas.

On se trompe beaucoup quand on dit que madame de P. (Pompadour) ne s'intéresse pas à l'affaire. Il est vrai qu'elle ne peut ni ne doit agir ouvertement; mais il est certain qu'elle est très-touchée d'une si horrible injustice, qu'elle rendra tous les services possibles sans se compromettre. Voilà sur quoi madame C. peut compter. Il ne faut pas s'étonner si M. de Saint-Florentin a reçu le placet sans le lire. On ne lit guères de placets à l'audience ; il faudrait que l'audience tînt vingt-quatre heures pour les lire tous.

Il ne faudrait pas s'étonner qu'on ne rendît à madame C. ses filles qu'après le procès.

Le gain de ce procès me paraît sûr. M. le premier président de Nicolaï est celui qui a agi le plus fortement auprès de M. le chancelier; il serait bon que madame C. allât le remercier quand il sera à Paris.

Tout ce qu'on a fait jusqu'à présent a consisté à disposer favorablement les esprits, à émouvoir la compassion publique et à exciter l'indignation. Tout le reste se fera bien facilement; madame C. peut être tranquille. Elle sera très-bien servie par MM. Mariette et de Beaumont, et on prend de tous côtés les meilleures mesures en sa faveur.

Quant au jeune Lavaysse, c'est assez qu'il rende

justice à la vérité dans le cours du procès, mais il ne doit pas négliger de faire connaître cette vérité à tous les particuliers auxquels il pourra parler. C'est un devoir dont il ne peut se dispenser et dont sans doute il s'acquittera.

En un mot, que madame C. se repose sur son innocence, et sur le zèle inaltérable de ceux qui s'intéressent à son affaire.

Du 25e aoust (1762).

XXXII

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Je prie instamment M. Bruce de se modérer. Je suis aussi vif, aussi empressé, aussi sensible que luy dans l'affaire des Calas. Mais ne gâtons point par des contradictions ce qu'on fait à Paris en faveur de cette malheureuse famille.

Le premier commis de M. de Saint-Florentin me mande qu'il faut absolument commencer par une requête à M. le chancelier. Laissons donc M. Dargental (*sic*), et les avocats Beaumont et Mallard (1) travailler en conséquence ; j'ai proposé des requêtes pour faire venir la procédure. Nous verrons si on

---

(1) Mallard, qui paraît avoir activement assisté Élie de Beaumont, fut un des quinze avocats de Paris qui signèrent, le 23 août 1762, les *Mémoire à consulter et consultations* d'Élie de Beaumont, en faveur de madame Calas et de ses enfants.

Les quatorze autres signataires furent : *Huart*, *l'Herminier*, *Gillet*, *Boys de Maisonneuve*, *Cellier*, *de Lambon*, *Boucher d'Argis*, *Duchasteau*, *Bigot de Sainte-Croix*, *Moreau*, *Dandasne*, *Reymond*, *Thevenot-Dessaule*, *Doillot*. Ces noms méritent d'être conservés.

tentera cette voye, ou si on attendra une copie de l'arrest.

Ne craignons point que le parlement de Toulouse écrive ou fasse écrire à madame de Pompadour, il ne fera jamais cette démarche. Elle serait ridicule dans un parlement.

Si M. Bruce voiait les lettres que M. Dargental et mon neveu m'écrivent, il serait content. Encor (*sic*) une fois nous préparons les esprits, nous mettons tout en mouvement, et j'espère beaucoup. Il sera nécessaire que M. Bruce ait la bonté de m'instruire de tout ce qu'il saura de nouvau (*sic*), afin que j'en avertisse sur-le-champ M. Dargental et nos autres amis.

M. Tronchin le fermier général pense, comme M. Dargental, qu'il faut laisser agir les deux avocats Beaumont et Mallard, d'autant plus que ces messieurs soulèvent tout le corps des avocats en faveur des Calas.

De deux choses l'une : ou le parlement de Toulouse verra son arrest cassé, ou il sera déshonoré s'il est vrai qu'il ait aussi mal jugé qu'il le paraît.

Monsieur, Monsieur Bruce.

XXXIII

A DEBRUS.

Je suis bien consolé, mon cher monsieur, par votre convalescence, et je souffre mon mal plus patiemment puisque le vôtre diminue.

J'ose vous prier de ménager un peu la sensibilité et la faiblesse de cette pauvre madame Calas. Il paraît qu'elle fait tout ce qu'elle peut. Jouissons de la satisfaction que nous devons attendre de voir bientôt l'infâme arrêt de Toulouse réformé, et ne troublons point une espérance si bien fondée, par de vaines craintes. M. d'Argental a la bonté de me rendre compte de tout ce qui se passe; en vérité, les choses vont beaucoup mieux que je n'osais l'espérer.

Je vous dirai bien des choses dès que je pourrai sortir.

Au dos : 1762 aoust.

XXXIV

A DEBRUS.

On trouve le mémoire de M. Mariette trop long (1), trop minutieux, trop peu intéressant, trop peu éloquent ; mais tel qu'il est, il sera instructif pour les juges, et cela suffit. On attend beaucoup de celui de M. de Beaumont, il sera signé des plus fameux avocats de Paris ; cette signature fera un effet prodigieux.

M. d'Argental se donne tous les mouvements possibles ; mon neveu agit de son côté avec beaucoup de succès. Je vois évidemment par la disposition des esprits que le parlement de Toulouse sera confondu. Cet exemple pourra servir à inspirer la tolé-

---

(1) Ce *Mémoire* est fort long en effet (136 pages in-8°), et il est médiocre. Celui d'Elie de Beaumont ne répond pas non plus à l'idée que Voltaire s'en faisait à l'avance. Loyseau de Mauléon, Lavaysse père, et à Toulouse l'avocat Sudre, restèrent tous au-dessous de leur tâche. Voltaire seul est l'âme de ce grand procès. Chacun, j'en conviens, y apporte la lumière, qui jaillit à grands flots de tous les côtés à la fois, mais l'éloquence simple, vive, moins déclamatoire que pathétique, c'est ce qu'on trouve chez Voltaire seul.

rance que les hommes se doivent les uns aux autres et qu'ils pratiquent si peu.

M. le duc de Nivernois part aujourd'hui pour l'Angleterre ; il paraît qu'on peut compter sur la paix.

4e (septembre).

A Monsieur, Monsieur de Brusse, à Genève.

XXXV

A MADAME CALAS.

Au château de Ferney, par Genève, 14e septembre 1762.
(Je ne sais si cette date est de la même écriture et de la même encre.)

M. de Voltaire a reçu la lettre de madame Calas; il ne peut se donner la satisfaction de lui écrire lui-même, étant un peu malade. Il s'attendait bien à la réception que M. le duc de la Vallière ferait à madame Calas ; il a fait tout ce qu'il a promis et fera encore au delà.

Madame Calas peut compter que ses meilleurs protecteurs seront toujours le duc de la Vallière et M. le premier président de Nicolaï. M. d'Argental rend des services encore plus essentiels et ne cessera de les rendre ; c'est à lui que madame Calas aura la principale obligation du gain de son procès.

Nous n'avons pas moins d'obligation à M. Crommelin.

Madame Calas est priée de nous faire avoir les noms du rapporteur et des juges. M. d'Argental et les autres correspondants n'ont point encore envoyé cette liste, mais ils n'en agissent pas avec moins de zèle.

On exhorte madame Calas à être très-tranquille, et à se reposer sur l'activité de ceux qui la servent.

Elle n'a plus rien à faire, on fera tout pour elle; les mémoires préparatoires qu'on a imprimés sont traduits actuellement en allemand, en anglais et en hollandais ; le public a prononcé en faveur de l'innocence, le conseil la vengera (1).

On lui fait les plus sincères compliments.

WAGNIÈRE,

Secrétaire de Monsieur de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, comte de Tournay.

---

(1) Voilà de ces phrases vives, brèves, à effet, qui portent le cachet indubitable de Voltaire. La main et la signature sont de son secrétaire; la lettre est de lui.

XXXVI

A DEBRUS.

17 octobre (1762).

Je suis toujours persuadé que les erreurs reprochées au mémoire de M. de Beaumont ne sont nullement préjudiciables.

J'avoue qu'il est inconcevable que madame Calas et le jeune Lavaysse aient laissé subsister ces erreurs, quand M. de Beaumont leur lut son manuscrit, mais elles ne m'ont jamais paru d'aucune conséquence pour le fond de l'affaire.

Un marchand peut avoir été réduit à faire un accommodement avec ses créanciers, sans que pour cela il soit convaincu d'avoir étranglé son fils pour cause de religion; une banqueroute ne s'accorde point d'ailleurs avec le fanatisme.

Je suis d'avis que M. de Beaumont fasse seulement un petit errata; son mémoire d'ailleurs est excellent et fera un prodigieux effet dans le public. Je regarde cette consultation de M. de Beaumont et de quinze avocats comme un préliminaire qui doit disposer les esprits des juges.

Il me paraît essentiel que ce mémoire soit envoyé à Fontainebleau, à madame la marquise de Pompadour, à M. le duc de Choiseul, à M. le duc de la Vallière, à madame la duchesse de Grammont; M. le

duc de Choiseul et madame de Pompadour surtout ont besoin d'être persuadés.

On leur a mis dans la tête que le père de famille Calas a été condamné à la roue par vingt-cinq juges qui étaient tous du même avis (1). Ils n'ont pu croire que vingt-cinq juges, qui étaient sans aucun intérêt dans cette affaire, aient condamné pour leur plaisir un innocent.

Voilà pourquoi madame la marquise de Pompadour n'a fait aucune réponse à M. le docteur Tronchin ; et c'est aussi la raison pour laquelle M. de Saint-Florentin n'a pas même déféré à la recommandation de M. de Maurepas.

J'ai moi-même reçu quelques reproches d'avoir entamé cette affaire, et de m'être déclaré contre le parlement de Toulouse ; j'ai essuyé de plus une calomnie abominable, mais je m'en tirerai bien, et cette nouvelle horreur ne servira qu'à faire mieux connaître la vérité.

On ne doit point être surpris qu'on se soit ainsi trompé à la cour, et qu'on y ait eu de si fausses notions du jugement du tribunal de Toulouse. Le torrent des affaires publiques empêche qu'on ne fasse attention aux affaires des particuliers, et quand on rouerait cent pères de famille dans le Languedoc,

---

(1) Rien de plus faux. Treize juges, et non vingt-cinq, siégeaient. Calas ne fut d'abord condamné que par sept voix contre six. Il fallut un second vote pour qu'il fût enfin envoyé à la roue par huit juges contre cinq.



Versailles n'y prendrait que très-peu de part.

Il est donc de la dernière importance que la consultation de M. de Beaumont soit connue à la cour et que le mémoire juridique de M. Mariette paraisse immédiatement après.

La déclaration du jeune M. Lavaisse me paraît d'une nécessité absolue ; il la mettra sans doute au net et la finira d'une manière touchante qui portera dans le cœur des juges l'indignation et la pitié.

Je peux répondre de la bonne volonté du rapporteur, il est instruit et échauffé par un de mes parents en qui il a la plus grande confiance.

Que madame Calas, encore une fois, soit tranquille, qu'elle mette sa confiance, et toute son espérance dans M. et madame d'Argental et dans M. l'abbé Mignot, conseiller au grand Conseil, d'autant plus qu'il est fort probable que quand il s'agira de la cassation, ce sera au grand Conseil que l'affaire sera portée.

Toutes les lettres et toutes les vaines sollicitations dont on cherche à faire usage sont des secours inutiles, qui ne produiront rien du tout ; il ne s'agit uniquement à présent que d'éclairer les juges et de les échauffer, et de détruire en même temps auprès de M. le duc de Choiseul et de madame de Pompadour les impressions très-fausses qu'on leur a données.

La consultation de quinze avocats du parlement de Paris fera immanquablement cet effet, et le mémoire juridique de M. Mariette, venant immédiate-

ment après, convaincra le public, la cour et les juges.

Je suis très-persuadé qu'il faut que ces mémoires paraissent incessamment ; il est important de répandre dans tous les esprits une conviction à laquelle les juges ne pourront résister.

Je prie qu'on envoie ce petit mémoire à madame Calas, et qu'elle le montre à M. d'Argental et à M. l'abbé Mignot.

XXXVII

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Je pense, mon cher malade, comme M. Mariete (*sic*). Soyez tranquille et que madame Calas le soit aussi. Songez à votre santé. Dès que je pourrai sortir je viendrai chez vous. Il faut que M. Cathala envoye plusieurs exemplaires de l'histoire Canning-Calas (1) par la voie dont M. Fournier est convenu avec lui.

---

(1) *Histoire d'Elisabeth Canning et de Jean Calas*, par Voltaire, 21 p. in-8°, août 1762. Cette brochure contient un récit succinct de l'affaire de Calas, et, en guise de préface, une anecdote dont on s'était beaucoup préoccupé en Angleterre quand Voltaire s'y trouvait. Une jeune fille, pour cacher son déshonneur, avait calomnié toute une famille, estimable, mais peu aimée, et dont on avait médit avant elle; les esprits s'échauffèrent; il y eut une foule de dépositions malveillantes, et neuf personnes furent condamnées à la potence pour des crimes imaginaires. Un homme de sens et de résolution, Ramsay, protesta contre cette sentence, en montra l'absurdité barbare, et fit tant qu'une contre-enquête eut lieu; il se trouva alors que rien n'était vrai de tout ce qu'avaient dit Elisabeth et les témoins abusés ou hostiles; les neuf condamnés furent acquittés.

« C'est en vain, écrit à ce sujet Ramsay (c'est-à-dire

Voltaire sous son nom), que la loi veut que deux témoins fassent pendre un accusé. Si M. le chancelier et M. l'archevêque de Cantorbéry déposaient qu'ils m'ont vu assassiner mon père et ma mère, et les manger tout entiers, à mon déjeuner, en un demi quart-d'heure, il faudrait mettre à Bedlam M. le chancelier et M. l'archevêque, plutôt que de me brûler sur leur beau témoignage. Mettez d'un côté une chose absurde et impossible, et de l'autre mille témoins et mille raisonneurs, l'impossibilité doit démentir les témoignages et les raisonnements. »

XXXVIII

A DEBRUS.

Dimanche, aux Délices.

Il y a trois mois, monsieur, que je répète qu'il faut être tranquille, que l'affaire est indubitable. La famille Calas obtiendra justice.

Je crois que pour les galériens, il faudra un peu plus de temps et d'adresse; il y a des affaires qu'il suffit de présenter à l'équité des hommes; nous n'avions en vérité besoin que d'avocats pour obtenir la révision du conseil; mais pour faire cesser la persécution, il faudra la protection la plus secrète et la plus puissante; j'ose l'espérer pour l'honneur de la France. Je fais des vœux tous les jours pour la liberté du commerce et de la conscience; ce sont deux choses, à mon avis, qu'il ne faut jamais gêner.

Faites-moi savoir, je vous prie, des nouvelles de votre santé. Si la mienne était meilleure, je viendrais au coin de votre feu raisonner avec vous.

XXXIX

A DEBRUS.

Mardy soir.

Qu'importe, monsieur, qu'un Anglais parle ou ne parle pas au roi d'un jugement inique d'un parlement français? Soyez persuadé qu'on ne parle pas au roi si aisément, et que d'ailleurs Sa Majesté est l'homme du royaume qui influe le moins sur cette affaire; il ne s'en mêle ni ne s'en mêlera; il laissera agir la commission du Conseil, et dira seulement un mot comme les autres. Nous dépendons absolument des juges et nous les aurons pour nous, soyez-en sûr.

C'est alors que tout retentira auprès du roi de ce qu'on doit à l'innocence persécutée. Je vous dirai plus, cette affaire est très-capable de faire obtenir à vous autres huguenots une tolérance que vous n'avez point eue depuis la révocation de l'édit de Nantes. Je sais bien que vous serez damnés dans l'autre monde, mais il n'est pas juste que vous soyez persécutés dans celui-ci (1).

---

(1) M. Maunoir a écrit au dos de cette lettre : *remarquable et charmante*. Le spirituel docteur en a-t-il trop dit,

dans cette effusion naïve de l'enthousiasme d'un amateur pour un des joyaux de sa collection? On sent percer, sous le langage prudent de Voltaire, le profond mépris qu'inspirait Louis XV à tout son siècle. Le roi ne dira pas même son mot comme les autres; il n'assistera ni au Conseil privé ni au grand Conseil; c'était encore trop attendre de cet être avili. Nous ne savons quel est l'Anglais dont il s'agit ici. Peut-être est-ce le duc de Bedford auquel, comme Voltaire le dira plus loin (lettre L), on était tenté d'attribuer une part dans le succès obtenu.

Quant aux espérances que faisait concevoir à Voltaire, pour la tolérance et pour les protestants, le triomphe prévu de la cause de Calas, les événements les ont réalisées.

XL

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Ce malheureux Louis Calas fait soulever le cœur (1). Mais le biais de lui faire écrire par un des avocats de sa mère, et l'espérance d'être récompensé s'il rend gloire à la vérité et s'il écoute la nature, ne pourront-ils rien sur lui?

Le voyage de M. de la Salle à Paris me comble d'espérance et de joye (2). J'ai été tenté cent fois

---

(1) Voir plus haut, notre *Introduction.* La sœur Anne-Julie de la Visitation parle plus d'une fois comme Voltaire de ce troisième fils de madame Calas, qui seul s'était fait recevoir dans l'Eglise catholique. « Monsieur votre frère, écrit-elle à Nanette Calas, en qui, vous savez, je n'ai jamais eu confiance. » Religion ou famille, prospérité ou calamités, ce malheureux jeune homme voyait en tout cela, une seule chose, l'occasion de se faire donner de l'argent.

(2) M. de la Salle est ce membre du parlement de Toulouse qui seul ne douta jamais de l'innocence des Calas, et, dès les premiers jours, soutint son opinion contre toute la ville, la magistrature et le clergé de Toulouse, de vive voix et dans un mémoire public : *Observations pour le sieur J. Calas*, etc. Ce mémoire est remarquable par l'autorité d'une ferme et haute raison. Mais

de lui écrire. Je lui écrirai dès qu'il sera à Paris. Je veux qu'il soit en liaison avec M. d'Argental, cela est important. Qu'on nous envoye vite la pauvre servante. On trouvera bien quelqu'un à Genève qui entendra son jargon (1). On la fera déposer juridiquement à Gex, et on pourra tirer un très-grand parti de cette bonne créature.

Toute cette abominable affaire m'intéresse tous les jours de plus en plus. J'embrasse de tout mon cœur M. de Bruce. V.

---

après s'être ainsi prononcé, M. de la Salle dut se récuser au moment du jugement; il n'était plus étranger à la cause qu'il s'agissait de juger; et c'est par ce motif qu'il ne put siéger parmi les juges du malheureux Calas. Il fut accueilli à Paris avec transport par les disciples de Voltaire et les partisans de Calas. Dans les drames philosophiques auxquels donna lieu plus tard cette lugubre histoire, c'est toujours lui qui a le beau rôle; comme les Aristes de Molière, mais avec plus de déclamation et un pompeux étalage de maximes, il est le *sage* de la pièce, tandis que David en est le *traître* ou le *tyran*.

(1) Le patois de Languedoc.

XLI

A DEBRUS.

Pierre et Donat devraient avoir écrit à Élie de Beaumont depuis longtemps. Si leur lettre n'est pas encore partie, il faut la mettre sous l'enveloppe de M. Damilaville, directeur des vingtièmes, quai Saint-Bernard.

Il y a trois mois que je dis qu'on ne rendra à madame Calas ses filles qu'après la révision du procès. Je crains même que des sollicitations trop réitérées n'indisposent M. le comte de Saint-Florentin; je souhaite de me tromper.

On ne fait que des démarches inutiles. Il faut attendre patiemment le jugement du conseil. Je réponds qu'il sera favorable. Ne soyons point fâchés que ce jugement soit différé. Nous en aurons plus de temps d'instruire les juges et de les solliciter. Ne parlons point surtout de l'affaire de Sirven (1), tenons-nous-en à la nôtre. Si nos avocats peuvent avoir une lettre de Louis (Calas), telle que je l'ai désirée, rien ne servira mieux notre cause.

Mille compliments à M. de Bruce et à tous ses amis.

---

(1) Voltaire se montra plus tard aussi dévoué aux Sirven qu'il l'avait d'abord été aux Calas; mais il voyait que mêler les deux affaires n'eût abouti qu'à les perdre toutes deux. Dès qu'il eut réussi dans l'une, il entreprit l'autre.

Voir plus haut l'Introduction et le livre de M. le pasteur Rabaud sur *Sirven*.

XLII

A DEBRUS.

Il faut, mon cher monsieur, oublier cette sottise. Votre quaker est un polisson qu'on m'avait annoncé comme un grand négociant de Pensylvanie, et il se trouve que c'est un gueux fugitif du Lyonnais. On aurait bien dû ne pas présenter chez moi une pareille espèce (1).

Au reste, je n'ai rien de nouveau, ni sur les Calas ni sur les choses auxquelles vous vous intéressez, depuis ma dernière lettre à M. de Végobre. Je vous souhaite une santé constante, et je vous prie d'être persuadé de tous les sentiments que je vous ai voués. V.

---

(1) Je ne connais pas l'anecdote de ce faux quaker. Peut-être en trouverait-on la trace dans la correspondance de Voltaire ; ni l'histoire ni le personnage ne semblent valoir une recherche. — S'agirait-il du quaker Claude Gay ? (*Voltaire et les Genevois*, par M. Gaberel, p. 18.)

XLIII

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

J'envoye à monsieur de Bruce ce paquet de factums avec une lettre de madame Calas (1). Ce mémoire fait un grand effet sur le public; ceux de MM. Mariette et Beaumont n'en font pas moins sur l'esprit des juges. Les demoiselles Calas ne sont point encore relâchées malgré la promesse de M. de Saint-Florentin; je n'en suis fâché que pour la mère. Il faudra bien qu'elle triomphe, et alors ses filles sortiront de prison par une belle porte.

Mille compliments à MM. de Végobre. V.

23

A Monsieur, Monsieur Bruce, derrière le Rone (*sic*).

---

(1) C'est sans doute le mémoire pour Donat, Pierre et Louis Calas, par Loyseau de Mauléon. L'ordre où sont placés ces trois noms est assez singulier; on fait figurer en tête le dernier des quatre fils, l'enfant dont Voltaire admira si vivement la grâce et l'ingénuité; on ne nomme qu'après lui Pierre, le compagnon de captivité de leurs parents, accusé comme eux et détenu plus longtemps que sa mère. Louis, dont on avait obtenu le consentement mais qu'on n'estimait pas, figure le dernier.

XLIV

A DEBRUS.

Mille tendres amitiés. J'espère plus que jamais que tout ira bien; mais je présume, quoi qu'on dise, qu'il faudra encore des secours; je me flatte que nous en aurons.

Vous me feriez grand plaisir de faire présenter mes respects à madame de Haran (1). On dit qu'elle a signalé sa générosité dans cette affaire qui sera la honte de la nation, si on ne fait pas une entière justice.

---

(1) Ce nom ne nous est pas connu. Il s'agit sans doute de quelque don considérable fait aux Calas entre les mains de leurs amis de Genève. Voltaire s'empresse aussitôt de faire offrir ses hommages aux bienfaiteurs de ses protégés. Personne n'était insensible aux prévenances d'un personnage si illustre et si puissant sur l'opinion.

XLV

A DEBRUS.

Je fais mon tendre compliment à monsieur Bruce et à tous nos amis de la liberté que mesdemoiselles Calas viennent d'obtenir du roi par les généreuses sollicitations de madame la duchesse d'Anville (1).

Voicy le mémoire de M. Loyseau. Je n'ai pu l'envoyer plus tôt, parce que tout le monde chez moi l'a voulu lire. Je prie M. Bruce de me le renvoyer, en cas qu'il en ait déjà reçu des exemplaires de Paris. Je tiens le succès de notre cause infaillible ; je dis de notre cause, car tous ceux qui aiment Dieu et leur prochain sont de la même religion.

Lundy au soir.

Déc. 25. 1762.
(Date au crayon, probablement exacte.)

---

(1) La duchesse d'Anville, née de la Rochefoucauld, et descendant en ligne directe du second des martyrs de la Saint-Barthélemy, était célèbre par son esprit et par ses relations avec les principaux écrivains de l'époque. Elle vint à Genève pour confier ses enfants au docteur Tronchin et pour accréditer, par son exemple, une invention nouvelle et bienfaisante dont il était le propagateur, l'inoculation. Voltaire prêta sa maison des Délices à madame d'Anville, et, devenu son hôte, la gagna aux Calas

dont elle voulut être la première bienfaitrice. Son influence fut assez puissante pour contre-balancer celle de M. de Saint-Florentin et lui arracher la délivrance des deux sœurs, après sept mois de captivité (en décembre 1762). Si madame Calas n'avait laissé voir ses larmes et ses inquiétudes maternelles, qui souvent impatientaient Voltaire, la duchesse n'eût pas pris la peine de vaincre le mauvais vouloir du ministre. Ce qui semblait déraisonnable au vieux philosophe célibataire toucha le cœur maternel de madame d'Anville; elle avait des filles, et elle put se mettre à la place de madame Calas. Chacun était dans son rôle.

XLVI

MOULTOU A VOLTAIRE.

Je viens de lire, Monsieur, le mémoire de Loyseau, il m'a mis hors de moi. Cet homme semble animé de votre esprit et agité par votre puissant génie. Je croyais presque lire une de vos tragédies.

Oui Monsieur, c'est le moment de frapper de grands coups. Je n'en puis douter après l'impression que m'a faite cette lecture. Mais ces coups vous pouvez seul les porter. Et je m'obstine à penser que celui-là seul peut faire une révolution dans le gouvernement qui en a fait une si prompte et si étonnante dans les esprits.

Ce n'est donc pas assez d'avoir attaqué le fanatisme et l'intolérance, il faut les proscrire; après nous avoir appris à ne plus nous haïr, apprenez-nous à aimer, et qui sait mieux que vous parler à nos cœurs?

Il me tarde de m'entretenir avec vous de ces grands objets; vos conversations élèvent mon âme; vous lui communiquez cette précieuse chaleur d'humanité qui fait la vie de la vôtre. Dites moi quel jour je pourrai vous voir à Fernex sans vous être importun.

Si j'étais fanatique, Monsieur, ce ne serait pas sans un violent effort que je pourrais vous haïr. Je suis homme, jugez si je vous respecte et si je vous aime.

XLVII

A DEBRUS.

J'avais oublié cette lettre dans mes papiers, j'en demande mille pardons à M. de Bruce. Je n'ai eu aucune nouvelle de Paris ces jours-ci touchant cette importante affaire. Je persiste toujours à croire le succès infaillible. Dès que je pourrai sortir, j'irai embrasser M. de Bruce à tâtons, car je deviens aveugle.

XLVIII*

A MOULTOU.

Ferney. Second Janvier 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer, monsieur, l'esquisse sur la tolérance, c'est-à-dire à mon gré, sur un des droits les plus sacrés du genre humain (1).

Vous devriez bien rendre cet ouvrage supportable en y ajoutant quelques-unes de vos réflexions, que je vous supplierai de mettre sur un papier séparé. Il est essentiel que l'ouvrage paraisse incessamment, parce que l'affaire des Calas va être jugée ce mois-ci. C'est ce que me mande leur avocat M. Mariette.

Puis-je vous demander ce que c'est qu'un *Accord parfait* (2), etc., composé par un prétendu capi-

---

(1) *Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas*, écrit en 1762, revu et achevé en 1763, répandu parmi les personnes que Voltaire voulait intéresser aux Calas, mais sans être mis en vente avant le jugement définitif du procès, et réimprimé avec additions en 1765.

(2) *L'Accord parfait de la Nature, de la Raison, de la Révélation et de la Politique, ou traité dans lequel on établit que les voyes de rigueur, en matière de Religion, blessent les droits de l'humanité et sont également contraires aux lumières de la raison, à la morale évangélique et au véritable intérêt de l'État, par un gentil-*

taine de cavalerie, cité à la page 474 du détestable livre de ce fripon d'abbé de Caveirac, plus ennemi encore du genre humain que le vôtre?

Je me défie des livres qui annoncent quelque

---

homme de Normandie, ancien capitaine de cavalerie au service de S. M. — A Cologne (Genève), 1753, 2 vol. in-12.

Le chevalier de Beaumont était un ancien officier et un protestant zélé, ami d'Antoine Court. Ce dernier, homme éminent et trop peu connu, restaura au XVIIIe siècle les églises de la Réforme ruinées par Louis XIV, fit cesser l'exaltation funeste des *prophètes cévenols*, et reconstitua en France un corps pastoral, malgré les lois qui punissaient de mort l'exercice du ministère et malgré le martyre de plusieurs pasteurs. Antoine Court publia en 1751, sous le titre et la signature du *Patriote François et Impartial*, une *Réponse à la lettre de M. l'évêque d'Agen à M. le contrôleur général contre la tolérance des huguenots* (79 pages petit in-4°, sans nom de lieu). Il ajouta, en appendice à sa lettre, *un Mémoire historique* (36 p.), où étaient rapportés en détail des faits alors généralement ignorés, des actes récents et continuels de persécution. Mais ce *Mémoire* accusateur ne pouvait être admis à circuler en France; d'ailleurs, en dépit de son titre, l'auteur, en publiant les plaintes trop justifiées de ses frères, s'était laissé entraîner à une véhémence de langage qui nuisait à son livre; le huguenot et le pasteur s'y laissaient trop apercevoir. La seconde édition, plus développée, qui parut à Villefranche (Genève), en 1753 (2 vol. in-12), présentait les mêmes défauts. M. de Beaumont se chargea de refaire le livre pour lui donner la forme d'une œuvre toute laïque, et pour le traduire dans la langue des gens du monde. On a pu juger, d'après le titre bizarre et diffus dont il affubla son écrit, qu'il était peu propre à ce travail. En réalité, l'*Accord parfait* n'est qu'une troi-

chose de parfait. Cela n'est bon que pour le *parfait maréchal* et pour le *parfait confiturier*.

Cependant faites-moi l'amitié de m'envoyer toujours cet *Accord parfait*.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les livres que vous avez eu la bonté de me prêter.

Je vous souhaite, monsieur, au commencement de cette année, toute la félicité que vous méritez.

---

sième édition, refondue, corrigée, mais affaiblie, de l'ouvrage d'Antoine Court, et mérite la plupart des critiques de Voltaire dans les lettres qui suivent. (Voir l'*Histoire des Églises du Désert*, par Charles Coquerel, t. II, p. 201.)

C'est probablement pour réfuter le livre du chevalier de Beaumont qu'on publia une brochure intitulée l'*Accord de la religion et de l'humanité*. Moultou en parle avec dégoût et croit pouvoir l'attribuer à l'abbé de Caveirac. « La religion de cet auteur, dit-il, est une furie sortie de l'enfer, armée de poignards et de sophismes. Il propose de sang-froid qu'on détruise un vingtième de la nation française et qu'on le sacrifie au prétendu bonheur de l'autre. Il appelle cette nouvelle Sainte-Barthelémy une petite saignée qui n'affaiblirait pas un malade bien constitué. » Le but de l'auteur est surtout d'obtenir que le gouvernement ne donne point aux protestants l'état civil. Moultou se console de ces violences par la pensée que cet homme n'approche point du conseil des rois; « et je bénis la Providence, dit-il, de ce qu'elle a donné une aussi mauvaise tête à un homme qui avait un si mauvais cœur. » (*Lettre inédite.*)

XLIX

A DEBRUS.

3e Janv. (1763).

J'ai l'honneur, monsieur, de vous renvoyer la lettre de madame Calas. M. Mariette m'écrit que sa cause sera décidée infailliblement avant la fin du mois. Je ne doute pas du succès et je n'en ai jamais douté, parce que je crois qu'il y a encore de l'équité et du bon sens dans le monde ; mais si le Conseil n'était pas pour nous, le public ne serait pas pour lui. Le public a porté son arrêt, et les juges de Toulouse seront à jamais en exécration aux honnêtes gens.

A Monsieur, Monsieur de Bruce, à Genève.

L

A DEBRUS.

7e Janvier 1763, à Ferney.

Je doute fort, monsieur, que ce soit M. le duc de Bedford qui ait obtenu la relaxation de mesdemoiselles Calas; mais je ne doute point que le parlement de Toulouse ne soutienne que Calas et toute la famille est coupable, et qu'il n'a prévariqué qu'en ne faisant pas rouer la famille entière. Il n'a que cette honteuse et abominable ressource; soyez (sûr) qu'elle ne servira qu'à le couvrir d'opprobre.

Il se pourrait bien faire que le Père Bourges fût un fripon (1); je (le) soupçonne un peu, parce qu'il

(1) Le Père Bourges et le Père Caldaigues (ou Caldaiguès), les deux dominicains qui assistèrent au supplice de Jean Calas, lui rendirent justice. Sans doute le fait était public, et une foule attentive encombrait les fenêtres et les toits de la petite place Saint-Georges. Mais les deux moines ne furent pas sincères à demi. Ils rendirent hautement justice à la mort édifiante de ce huguenot.

Malheureusement le Père Bourges, bientôt après, trempa dans le guet-apens tendu à Pierre, lorsqu'il fut, quoique banni, enfermé au couvent des Dominicains, où on lui arracha par l'intimidation un faux semblant de conversion. Ce fut à lui que Pierre, en s'échappant du

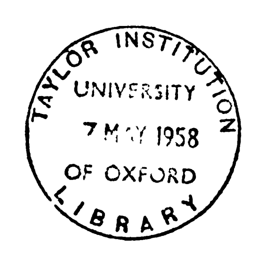
n'a point répondu à la lettre que Donat Calas lui avait écrite ; quoi qu'il en soit, on ne peut refuser la révision, ou bien il faudrait qu'il n'y eût ni pudeur, ni justice, ni honneur sur la terre. C'est sur quoi nous serons éclaircis ce mois ci. On jugera sur le mémoire très-judicieux de M. Mariette ; il porte la conviction dans les esprits, et la vue d'une mère et de deux filles en crêpe et en larmes redemandant le sang d'un époux et d'un père porteront (*sic*) la pitié dans tous les cœurs.

Cette affaire devient de jour en jour plus intéressante, j'ai l'honneur de vous renvoyer vos lettres.

A Monsieur, Monsieur de Bruce, à Genève.

---

monastère, adressa une lettre où il disait : « J'ai vécu chez vous dans de si grandes perplexités, que si la grâce de Dieu ne m'eût soutenu, je me serais pendu tout comme mon malheureux frère. »



LI

A MOULTOU.

Ferney, 8 Janvier 1763.

J'ai lu avec attention, monsieur, une grande partie de l'*Accord parfait*. C'est un livre où je dirais qu'il y a de fort bonnes choses, si je ne m'étais pas rencontré avec lui dans quelques endroits où il parle de la tolérance. Il y a, ce me semble, un grand défaut dans ce livre et qui peut nuire à votre cause, c'est qu'il dit continuellement que les catholiques ont toujours eu tort et les protestants toujours raison; que tous les chefs des catholiques étaient des monstres et les chefs des protestants des saints; il va même jusqu'à mettre Spiphame, évêque de Nevers, au rang de vos apôtres irréprochables (1). C'est trop donner d'armes contre soi-même.

---

(1) Spifame, évêque de Nevers et plus tard ministre du saint Évangile à Genève et en France, avait vécu plus de vingt ans, étant prêtre et évêque, avec une femme mariée. S'étant déclaré protestant et le mari étant mort, il épousa cette femme dont il avait deux enfants; mais il trompa les magistrats et les pasteurs genevois, pour légitimer cette liaison au moyen d'une pièce fausse. Plus tard, il eut une vive querelle avec Jeanne d'Albret qui l'avait employé quelque temps à son service. Il fut vivement attaqué par cette reine auprès des autorités gene-

Il est permis d'injurier le genre humain, parce que personne ne prend les injures pour lui; mais quand on attaque violemment une secte en demandant grâce, on obtient la haine et point de grâce.

Je vous répète qu'il est infiniment à désirer qu'un homme comme vous veuille écrire; vous seriez lu, et l'*Accord parfait* ne le sera point. Il est beaucoup trop long et trop déclamateur, comme tous les livres de cette espèce. Il faut être très-court et un peu salé, sans quoi les ministres et madame de Pompadour, les commis et les femmes de chambre font des papillotes du livre.

Sous un autre gouvernement je n'aurais pas osé hasarder quelques petites notes, dont il est très-aisé de tirer d'étranges conséquences; mais je connais assez ceux qui gouvernent pour être sûr que ces conséquences ne leur déplairont pas. Je pense même qu'il n'y a d'autre moyen d'obtenir la tolé-

---

voises. Toute sa vie alors fut connue, sa supercherie découverte, et Spifame fut décapité en 1566 à Genève.

Beaumont paraît avoir oublié ou ignoré ces faits, et il a eu le tort d'inscrire le nom de Spifame sur une liste (incomplète d'ailleurs) d'évêques devenus protestants, auxquels on ne peut reprocher que leur changement de foi et d'Église (t. I, p. 205). Voltaire le blâme justement; il s'en faut de beaucoup que la vie de Spifame soit irréprochable; cependant la postérité considérera toujours sa mort comme un châtiment excessif, pour une faute, très-grave sans doute, mais déjà ancienne et qui, à cette époque, n'était pas rare, même dans les rangs de l'épiscopat.

rance que d'inspirer beaucoup d'indifférence pour les préjugés, en montrant pourtant pour ces préjugés mêmes un respect qu'ils ne méritent pas (1).

Je pense enfin que l'aventure des Calas peut servir à relâcher beaucoup les chaînes de vos frères qui prient Dieu en fort mauvais vers. Je suis convaincu que, si d'ailleurs on a quelque protection à la cour, on verra clairement que des ignorants qui portent une étole, ne gagnent rien à faire pendre des savants à manteau noir, et que c'est le comble de l'absurdité comme de l'horreur.

Je vous supplie, monsieur, de vouloir bien envoyer chez MM. Souchay et Lefort le commentaire de Bayle sur le *Contrains-les d'entrer*, et la lettre de l'évêque d'Agen, par laquelle cet animal veut contraindre d'entrer (2). On a mandé de Toulouse

---

(1) Ici Voltaire tombe dans une double erreur. Quel mérite que celui de tolérer ce qui n'importe en rien? La seule tolérance accomplie est celle du croyant libéral, très-attaché à sa foi, et qui respecte en autrui non les préjugés, mais la liberté de conscience, le droit de croire et de ne pas croire dont il a besoin pour lui-même. Quant à montrer un faux respect pour les préjugés, ce n'est autre chose que de l'hypocrisie, et Voltaire n'en fut pas toujours exempt. Par ses communions et par d'autres actes de catholicité non moins mensongers, il scandalisait également et à juste titre, les croyants et les incrédules.

Malheureusement il a fait école, et bien des gens en France ne sont ni plus sérieux ni plus loyaux, sans être toujours aussi tolérants que lui.

(2) Sans doute la lettre de l'évêque d'Agen *contre la*

qu'un jeune homme qui allait prier tous les jours à Saint-Étienne, sur le tombeau du saint martyr, Marc-Antoine Calas, est devenu fou pour n'avoir pas obtenu de lui le miracle qu'il demandait, et ce miracle c'était de l'argent.

On ne peut rien ajouter, monsieur, ni à ma compassion pour les fanatiques, ni à ma sincère estime pour vous.

Tolérance des huguenots à laquelle Antoine Court avait répondu. Le mot de Voltaire est dur et grossier, mais il est douloureux de constater, en lisant l'*Histoire des Églises du Désert* au XVIIIe siècle, chaque fois que la persécution se ralentit, que les évêques de France demandent aussitôt des rigueurs nouvelles, soit en particulier au ministre Saint-Florentin, soit ouvertement par des mandements ou des publications spéciales.

Plusieurs de ces demandes de persécution sont parfaitement connues. D'autres, plus nombreuses, sont enfouies dans les registres du secrétariat aux archives de l'État. En voici une qui est signalée dans la correspondance de Moultou :

« Je vous dénonce J.-F. de Montillet (archevêque d'Auch); ce Montillet a écrit directement au roi pour lui demander qu'on fît revivre et exercer les lois contre les protestants de son diocèse qui avaient eu la témérité de s'assembler pour prier Dieu pour le rétablissement de la santé du feu roi. Le roi a demandé quelles étaient ces lois, on l'en a instruit, il les a trouvées sévères et a dit qu'il fallait les négliger, comme sous son grand-père. »

(Lettre du marquis de Villevieille à Moultou. Paris, 11 juin 1774.)

LII

Copie d'une lettre de M. de Voltaire, du 9e Janvier 1763, pour madame Calas.

Il faut calmer les alarmes de madame Calas. L'article de la procession abominable dans laquelle on se vante à Dieu tous les ans d'avoir égorgé, il y a deux siècles, quatre mille de ses concitoyens, est une chose qu'il faudrait graver en lettres d'or à toutes les portes des églises de Toulouse (1).

Cet article peut déplaire aux bedeaux et aux moines, et même aux marchands de cire qui vendent des cierges pour cette procession, mais tous les honnêtes gens de Paris en sont très-contents. Cette procession doit révolter l'esprit des juges. Il est d'ailleurs très-essentiel à la cause de faire voir l'excès du fanatisme qui règne dans la ville des Jeux Floraux, et de montrer que c'est ce fanatisme qui s'est emparé de la tête des huit juges qui ont rendu cet arrêt infernal.

Madame Calas doit s'apercevoir qu'on ne pense

---

(1) Sur cette procession, voir ci-dessus l'*Introduction*, p. 3.

Madame Calas paraît s'être effrayée de ce que ses défenseurs attiraient sur sa cause toute la haine du clergé et de ses partisans en y mêlant la mention de cette horrible fête.

point du tout dans la capitale de la France comme dans celle des Visigoths.

Louis Calas ne sait ce qu'il dit ; il peut aller à la procession tant qu'il voudra, mais je pense que cette cérémonie d'Iroquois ne subsistera pas encore longtemps (1).

On peut envoyer à madame Calas ce petit billet d'édification qui est d'un bon catholique romain.

---

(1) Cependant, en l'année 1862, cent ans après la lettre qu'on vient de lire, cette même cérémonie a été de nouveau célébrée à l'intérieur des églises de Toulouse. On sait que Mgr l'archevêque de Toulouse avait annoncé par un mandement exprès cette éclatante solennité, instituée par le pape Pie IV pour deux jours, mais étendue, en 1762, par Clément XIII, à huit jours entiers. Le gouvernement s'est opposé, cette année, à ce que la fête se célébrât hors des églises; rien de plus juste; il a eu raison aussi de la laisser célébrer dans les édifices consacrés. Il faut laisser chaque Église se montrer telle qu'elle est. Ni les papes ni les prélats d'une Église qui se croit infaillible ne peuvent se déjuger. Ceux qui veulent la tolérance doivent s'adresser ailleurs.

Disons toute notre pensée sans attaquer personne. Si Voltaire n'avait honni que des fêtes semblables, et tout ce qui est abus ou intolérance sous quelque forme que ce soit, un siècle en aurait fait justice. Mais il s'attaqua trop souvent au sens religieux lui-même; il souleva contre lui l'instinct le plus élevé, les plus nobles besoins de la nature humaine. Ses torts ont nui à sa bonne cause ; c'est pourquoi nous sommes encore si peu avancés.

LIII

A MOULTOU.

9 Janvier 1763.

Voici, monsieur, un mémoire qu'on m'envoie; il avait été fait à Toulouse il y a très longtemps (1). Je suis bien fâché que les avocats de Paris ne l'aient pas connu. Il y a des choses bien essentielles dont ils auraient fait usage. Votre indignation et votre pitié redoubleront s'il se peut à la lecture de ce mémoire. On est tenté de se faire débaptiser quand on lit les Saint-Barthélemy, les massacres d'Irlande, et l'histoire des Calas (2). On aurait

(1) Ce mémoire pourrait être un de ceux des avocats Sudre et Lavaysse père, en faveur de Jean Calas et du jeune Lavaysse; mais il est plus probable que c'étaient les *Observations* publiées par le conseiller au Parlement *La Salle*, sous le nom du procureur Duroux. (Voy. *Jean Calas et sa famille*, Bibliographie, nos 4, 6, 7, 9, 10 et 5.)

(2) « Voltaire m'écrit que quand on lit les horreurs que le fanatisme a produit, on serait tenté de se débaptiser; je lui réponds qu'il serait bien mieux de se deshumaniser, car les livres des fondateurs (de l'église chrétienne) ne respirent que charité, et c'est à l'homme plus qu'au chrétien qu'il faut reprocher les maux dont la religion ne fut jamais que le prétexte. »

(*Extrait d'une lettre inédite de Moultou*).

du moins grande raison de se décatholiciser.

Je vous renvoie la lettre de votre ami, qui me paraît faire peu de cas de l'arithmétique. Je vous supplie, monsieur, de vouloir bien envoyer le mémoire Calas à M. de Bruce, quand vous l'aurez lu.

Vous savez que l'affaire ne sera rapportée que le 8 février. Je ne dormirai point la nuit du 7 au 8.

Mon Dieu, que d'abominations!

Je prends la liberté de vous embrasser de tout mon cœur.

LIV*

A MOULTOU.

Janvier 1763.

Vous partagez, monsieur, mes craintes et ma douleur. Les *Lettres toulousaines* s'étendent beaucoup sur l'aventure de Sirven et de sa fille. Voilà ce qui nous perdra. L'affaire de Sirven n'a point été jugée. Le parlement de Toulouse joindra au Conseil ces deux affaires ensemble, et justifiera l'une par l'autre. Il soutiendra que les protestans sont en droit d'assassiner leurs fils et leurs filles quand ils veulent changer de religion. Ils feront voir en trois mois de temps deux pères de famille accusés par la voix publique de ce crime épouvantable. Ils diront qu'ils ont cru absolument nécessaire de faire un exemple. J'avais recommandé expressément à nos trois avocats de ne jamais parler de l'affaire de Sirven; ils m'ont tenu parole.

Vous écrivez sans doute à Lausanne et à Vevey. Si vous pouvez obtenir que l'auteur supprime le débit du livre jusqu'à la fin du procès, nous sommes sauvés; sinon, tout est perdu. L'auteur ne risque rien en différant; il détruit tout notre ouvrage en se pressant. Qu'il attende la fin de notre procès, il aura de quoi faire un second volume intéressant. Je lui fournirai plusieurs pièces et plusieurs anecdotes.

J'espère beaucoup du pouvoir que votre aimable éloquence doit avoir sur tous les esprits.

Lundi soir.

LV

A DEBRUS.

18e Janvier 1763.

J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur, une petite réponse que je dois à mesdemoiselles Calas qui ont bien voulu m'écrire (1). J'attends tout de l'intégrité des juges du Conseil et surtout du cri public.

---

(1) Voici, d'après l'original même, cette réponse. Elle était inédite quand elle parut dans l'ouvrage intitulé *Jean Calas*, etc., p. 315, où l'on peut voir comment elle nous a été communiquée; cette lettre est écrite sur une feuille de papier dont chaque page est encadrée de fleurs et ornée d'un œillet à chaque coin.

« Je vous réponds, mesdemoiselles, sur du papier orné de fleurs parce que le temps des épines est passé, et qu'on rendra justice à votre respectable mère et à vous. Je vous félicite d'être auprès d'elle. Je me flatte que votre présence a touché tous les juges, et qu'on réparera l'abomination de Toulouse. Je vois avec un extrême plaisir que le public s'intéresse à vous aussi vivement que moi. Je fais mes plus sincères compliments à madame votre mère, et suis avec beaucoup de zèle, mesdemoiselles, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« VOLTAIRE,

« Gentilhomme ordinaire du roi. »

Nous avons des ennemis. Un conseiller au parlement de Paris disait ces jours passés à un de nos avocats que notre requête ne serait point admise parce qu'il y a plus de magistrats que de Calas. J'espère qu'un discours si insolent, si tyrannique et si absurde, sera aussi vain qu'il est condamnable, et je voudrais qu'il fût public, afin de forcer les juges du Conseil à faire voir à la France indignée qu'ils n'immolent pas l'innocence au faux honneur de quelques magistrats indignes de l'être.

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

LVI

A DEBRUS.

Jeudy soir.

M. de Moultou, monsieur, vous donnera probablement demain un mémoire de Toulouse, que M. de Lavaysse m'a envoyé, et dont il est triste que les avocats de Paris n'aient pu faire usage.

Je vous supplie de me dire qui sont ces deux gros négociants de Toulouse (1), qui ont abandonné cette ville sainte et l'ont privée de deux millions ; puisse la ville être forcée de jeûner pour faire pénitence !

Quand vous aurez lu le mémoire, ayez la bonté de me le renvoyer chez M. Souchay.

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

---

(1) Je ne sais quels étaient ces deux négociants. Il est facile de comprendre qu'après le malheur des Calas aucune famille protestante n'avait de sécurité à Toulouse.

LVII

A DEBRUS.

Je voudrais bien baiser des deux côtés cette bonne religieuse madame Julie Fraisse (1). Voilà un beau contraste avec la barbarie des assassins en robe noire. J'aime encore passionnément ce M. Dumas, le brave homme ! le digne homme (2) ! Dites-lui, je vous en prie, monsieur, combien je lui ai d'obligations. Je ne doute pas qu'on ne fasse courir dans Paris la lettre de la bonne madame Fraisse à M. d'Auriac. Elle doit faire un très-grand effet, j'en envoie copie à mes amis. Mais pour l'Archevêque de Toulouse et frère Bourges, je les tiens pour fort suspects. Je crois que le discours révoltant du conseiller au parlement de Paris, nous servira plutôt que de nous nuire ; les juges du Conseil se croiront intéressés à

(1) Nous avons dit plus haut combien Anne-Julie Fraisse méritait ces éloges; sa lettre à M. d'Auriac, imprimée sur une page volante, fut jointe aux recueils factices de mémoires et de factum que Voltaire répandait partout à profusion.

(2) C'est chez lui qu'habitèrent à Paris madame Calas et ses filles. Il paraît s'être montré pour elles un protecteur délicat et dévoué.

repousser loin d'eux ce reproche infâme qu'on a plus de soins de l'honneur de la magistrature que de l'équité qui en fait le véritable honneur.

Mes compliments, je vous prie, à M. de Végobre et puisse le procès aller au grand Conseil.

20e J. (janvier 1763).

LVIII

A DEBRUS.

(Janvier 1763.)
22e au soir. Ferney.

Voici ce que M. d'Argental me mande du 15 janvier :

« Le vent du bureau est très-favorable; M. le duc de Praslin (1) veut aller au conseil le jour qu'on jugera l'affaire; il fait cette démarche, et pour cette affaire dont il sent l'importance et par rapport à vous, qui y prenez le plus grand intérêt. »

Tout cela me donne les espérances les mieux fondées. J'ai écrit aux Cramers (2) pour les exemplaires des factum.

Après tout, ne soyons en peine de rien ; nous aurons assez d'autres ressources. Je vous avoue que je ne dormirai guère jusqu'à la décision du conseil.

Bonsoir, monsieur, tâchez de dormir si vous pouvez, car vous êtes aussi vif que moi, attendu que vous êtes Languedochien (3).

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

---

(1) C'était le ministre des affaires étrangères.

(2) Libraires Genevois.

(3) Calembour *par à peu près* que Voltaire, dans l'intimité, se permettait souvent depuis que le fanatisme barbare de la population toulousaine l'avait prévenu contre toute la province.

LIX

A DEBRUS.

23 janvier 1763.

Je vous remercie, monsieur, de la communication de la lettre de madame Calas, du 18 janvier. J'en suis très-content, mais je suis bien indigné que ce frère Bourges et ce curé de Saint-Étienne (1) ne répondent pas à un avocat au Conseil. Dieu veuille que ce Bourges ne soit pas un fripon et que ce curé ne soit pas un lâche!

Je tremble pour la santé de M. Gilbert de Voisins; il est vieux et infirme. Pour M. De Crosne, son mariage (2) ne fera que rendre son cœur plus tendre encore envers une mère et deux filles dont le sort est entre ses mains. C'est proprement du rapporteur que tout dépend.

Je ne me console point que mon neveu qui est son ami et son allié soit à son abbaye, mais je peux vous répondre qu'il l'a laissé aussi bien disposé que nous pouvons le désirer.

Je vous prie de ne donner communication du

(1) Cathédrale de Toulouse.

(2) Avec mademoiselle de la Michodière. Voltaire était en correspondance active avec le beau-père comme avec le gendre.

petit mot touchant M. le duc de Praslin (1) qu'à des personnes très-discrettes; les ministres n'aiment point que leurs démarches soient pressenties.

Je vous embrasse de tout mon cœur, vous et vos amis.

---

(1) La promesse qu'avait donnée ce ministre d'assister à la séance du grand Conseil. Tous les ministres s'y trouvèrent.

LX

A DEBRUS.

R(eçue) le 30 janvier (1763).

Je regarde, monsieur, la saisie faite à Montpellier comme une insolence punissable (1). Des mémoires juridiques, signés de quinze avocats, présentés au Conseil, sont assurément plus respectables que l'arrêt du parlement de Toulouse. C'est intervertir l'ordre de la justice que de supprimer des factum d'avocats qui demandent justice. Le parlement de Toulouse n'en a pas le droit. Mais il veut éloigner les coups qu'on lui porte, et par cela même il fait voir qu'il les mérite. Cette démarche, Dieu merci, le rendra odieux au Conseil; il pense sauver son malheureux honneur et il se couvre de honte. Laissez faire, nous aurons justice.

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

---

(1) Les consultations des avocats que Voltaire et ses amis faisaient répandre partout irritèrent profondément les partisans du Parlement de Toulouse, surtout dans le Midi. Le Présidial de Montpellier fit saisir judiciairement ces Mémoires, insulte insensée qui les fit rechercher davantage et qui fit dire partout avec pleine raison que les adversaires des Calas ne pouvaient supporter l'examen de leur cause.

LXI

A DEBRUS.

R. le 30 janvier (?) 1763.

Il faut que je vous dise, monsieur, ce que vous savez peut-être, que M. de Beaumont ayant travaillé deux heures tête à tête avec le rapporteur (1), ils ont été si contents l'un de l'autre qu'ils se sont embrassés. Ce M. de Beaumont est une belle âme. Il a fait une petite collecte et l'a portée à madame Calas. Cet exemple a été suivi de quelques personnes. Jugez à présent si nous devons craindre les fanatiques. Comptez que vous viendrez glorieusement à bout de ce que vous avez si généreusement entrepris. Ce sera un beau jour que celui où nous apprendrons la décision du Conseil! V.

Vendredy soir.

---

(1) Thiroux de Crosne.

LXII

A DEBRUS.

C'est apparemment, monsieur, quelqu'un de la Sale, village des Cévennes, et non M. de la Salle, conseiller au parlement, qui a écrit la lettre dont vous m'avez envoyé l'extrait (1). La réflexion sur

---

(1) Voici cet extrait; il figurait sous le n° 80, comme une pièce à part, dans la collection de M. Dawson Turner, tandis que la lettre qu'on vient de lire y portait le n° 87. M. de Végobre devait avoir conservé des relations avec La Salle, sa ville natale; il y avait des parents, et peut-être est-ce l'un d'eux qui écrivit ces remarques dont la justesse et la nouveauté frappèrent si vivement Voltaire. Plus loin Voltaire parle d'un frère de M. Végobre; on savait déjà que leur père, M. de Manoel, avait plusieurs enfants.

« De la Salle, dans les Cévennes, le 17 janvier 1763.

« J'ai lu le solide Mémoire à consulter, la docte consultation, fameuse par le nombre des avocats de grand nom et par la matière, le judicieux mémoire de M. Mariette et le ravissant écrit de M. Loyseau. La police de Montpellier a fait saisir tous les exemplaires de ces ouvrages et en a défendu le débit sous les plus griéves peines. On n'aime pas d'entendre dire que les religionnaires n'ont pas tort. Je crois que M. de Voltaire a raison de penser que cette affaire pourra servir à ouvrir les yeux à bien des gens, du moins aux bons esprits. Les efforts qu'on fait pour éteindre la lumière et arrêter les progrès de la raison ne servi-

la servante me paraît décisive et je vais écrire sur le champ qu'on insiste beaucoup sur cette preuve qui doit faire impression sur les juges, quoiqu'elle ne soit pas à la rigueur dans l'ordre judiciaire.

Au reste je voudrais qu'on se tînt tranquille jusqu'au jour de la décision; il n'y a plus rien à faire qu'à attendre le jugement et j'ose, encore une fois, être certain qu'il sera favorable. Je vais écrire aux avocats, pour les engager à présenter requête contre l'insolence des juges Languedochiens qui font saisir un mémoire d'avocats comme un libelle. Cette tyrannie n'est pas tolérable et tout ce qui est tyrannie

---

ront sans doute qu'à faire paraître cette même lumière avec plus d'éclat.

« La générosité de M. de Voltaire, cet ami des hommes, lui fait un honneur infini. Nous avons bu plus d'une fois à sa santé, et moi qui ne bois que de l'eau, je l'ai fait avec du vin pur.

« Il me semble que ces célèbres avocats n'ont pas assez pesé sur le caractère de la servante. Cette fille est dans l'usage de se confesser deux fois la semaine; elle a, par conséquent, la foi la plus parfaite pour la confession. Sans doute qu'elle a confessé et communié plus d'une fois depuis sa sortie de prison; sans doute aussi que le confesseur lui a parlé de cette affaire. Si elle lui eût dit que Calas père eût pendu son fils, ce confesseur lui eût refusé l'absolution jusqu'à ce qu'elle en eût fait la déclaration aux juges. De là on peut conclure qu'elle a dit vrai dans ses réponses; et le témoignage de cette fille, toutes les circonstances pesées, a autant de force, à mon avis, que jamais en eût eu celui de Caton. »

me déplaît terriblement. Je vous embrasse de tout mon cœur.

P. S. L'embrassade (*voir ci-dessus*) a été faite dans une audience particulière donnée à M. de Beaumont.

Au dos : Fin de janvier 1763.

LXIII

A DEBRUS.

Je pense qu'il est absolument nécessaire que la servante de madame Calas vienne chez moy. Elle y sera très bien, on luy donnera des gages plus forts qu'à Toulouse. On les luy assurera pour sa vie. On aura soin d'elle si elle tombe malade.

Elle pourra répondre devant mon juge que je ferai déléguer par le Conseil pour recevoir ses dépositions (1).

Alors on pourra, en vertu de ses dépositions, faire un nouveau mémoire qui, résumant tous les autres, achèvera de convaincre le Conseil et le public.

---

(1) Il s'agit de Jeanne Viguier. Voltaire, seigneur de Ferney et comte de Tourney, avait le droit de faire rendre la justice en son nom; on voit qu'il avait un juge à lui; il comptait faire donner par le grand Conseil à ce magistrat ce qu'on appelle une commission rogatoire.

LXIV

A DEBRUS.

J'ai l'honneur de renvoyer à monsieur de Brus la lettre à M. Dumas, et j'ai pris la liberté d'ajouter quelques mots. Je ne sais point la demeure du fils de M. Lavaysse. Je supplie M. de Brus de lui faire parvenir ma réponse.

Une personne très-instruite m'a mandé qu'elle ne doutait pas que l'affaire ne fût renvoyée au Conseil. Nous avons, en ce cas, tout lieu d'espérer que le sieur David sera au moins réprimandé, et peut-être condamné à payer les frais du procès si on l'attaque personnellement.

On me mande qu'il sera indispensable de faire paraître Pierre Calas, Lavaysse et la servante, et qu'il ne faudrait pas que cette servante eût demeuré chez moi, parce que malheureusement on ne sait que trop l'intérêt que j'ai pris à cette affaire; nos ennemis auraient lieu de présumer que j'ai fait venir cette fille dans ma maison pour concerter ses réponses avec celles de Calas Pierre. J'ai trop de monde chez moi pour qu'elle y fût secrettement; il est impossible que son séjour ne fût public. On sait de plus que je passe une partie de l'année dans le territoire de Genève; les Senaux, les Lasbordes et

Cassan (1) ne manqueraient pas de dire que cette servante est une huguenote déguisée qui a communié pendant trente ans pour se moquer de Dieu et des hommes.

Ces considérations me paraissent fortes et m'arrêtent; je m'en rapporte à l'avis de monsieur de Brus que j'embrasse de tout mon cœur.

---

(1) M. de Senaux était président, MM. de Lasbordes et Cassan conseillers au parlement de Toulouse; ce dernier fut le rapporteur qui conclut contre Jean Calas. Le premier surtout était d'un fanatisme aussi ardent qu'irréfléchi.

En tout cas, le conseil qu'on donnait à Voltaire valait bien mieux que son projet, énoncé dans la lettre précédente. Il eut le bon esprit de s'y conformer.

LXV*

A MOULTOU.

AUTOGRAPHE.

J'envoie à mon cher frère en un seul Dieu, les deux petits chapitres que je viens de faire copier pour lui.

C'est aujourd'hui (1) que tout le Conseil d'État décide entre les Calas et les huit juges toulousains. La décision n'est pas douteuse.

Mille tendres respects.

Je n'ai pas reçu la lettre à frère Letellier.

---

(1) Le Conseil déclara la requête admissible le 1er mars et jugea le 7, tandis que cette lettre porte la date de janvier, qui du reste nous semble erronée. La lettre nous paraît être de février et Voltaire aura été désappointé par un de ces délais fréquents dans tout procès, et particulièrement dans celui-ci.

LXVI*

A MOULTOU.

Le sacrement de mariage dont je suis occupé, monsieur (1), a un peu nui à la sacrée tolérance dont je voudrais m'occuper souvent avec vous.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les livres que vous avez bien voulu me prêter. Je voudrais bien que le petit livret que je prépare n'eût pas leur sort. Sûrement, ces livres-là quelque bons qu'ils puissent être, n'ont pas été lus à Versailles; et la première loi, dans une affaire comme celle-ci, est de se faire lire par ses juges. Ce n'est pas encore assez, il faut avoir des gens qui parlent, et j'espère que nous en aurons. Vous endoctrinerez madame la duchesse d'Anville mieux que moi. Je vous prie, monsieur, de vouloir bien lui présenter mes profonds respects quand vous lui écrirez.

J'ai changé tout l'ouvrage, et je l'ai un peu augmenté pour le rendre plus curieux; mais je ne sais si j'y aurai réussi. Je tâche d'y mettre des notes instructives, pour éclaircir quelques passages de l'antiquité que je crains bien d'embrouiller, à la façon des commentateurs.

---

(1) Le mariage de mademoiselle Corneille avec M. Dupuits (13 février 1763).



J'aurais voulu faire tout cela dans votre chambre, et vous consulter à chaque ligne, car je ne suis pas le premier théologien de ce monde, et votre éloquence m'aurait encore plus aidé que votre théologie.

J'ai envoyé à votre ami l'Arien (1) un petit chapitre tout à fait édifiant, qu'il vous aura sans doute montré, car il ne me l'a point rendu. Ce n'est point dans l'arianisme que je crains de tomber, c'est dans quelque chose en *isme* qui est pire qu'une hérésie (2) ; mais si les malins y trouvent quelques traces de cet abominable *isme*, j'ai tant de confrères, et de grandissimes confrères, que j'espère être soutenu dans mon infamie.

Sérieusement parlant, je m'examine avec le plus grand scrupule ; je tâche de montrer les choses les plus absurdes avec le plus profond respect, de ne point donner prise, de présenter sans cesse aux hommes l'adoration d'un Dieu et l'amour du prochain.

Ayez la bonté, je vous en supplie, de donner au porteur la petite esquisse, et le tome du Corneille où est Héraclius.

Permettez-moi de vous embrasser sans cérémonie, avec autant d'empressement que j'en ai d'avoir l'honneur de vous revoir.

Mardi matin.

---

(1) M. Vernes, pasteur.
(2) Le déisme.

LXVII

A DEBRUS.

Je vous envoie, monsieur, pour votre consolation la lettre de notre rapporteur, et je la confie à votre extrême discrétion ; il n'est point du tout d'usage que les juges d'une affaire écrivent aux solliciteurs, et encore moins à ceux qui se rendent en quelque façon partie, comme moi. Je n'ai reçu qu'hier 19 cette lettre qui est du 10. Il arrive très-souvent qu'on néglige à Paris d'envoyer les lettres à la poste au jour prescrit. Mais je vois qu'on ne néglige point notre affaire. Vous sentez bien qu'elle est immanquable, puisque le rapporteur me dit qu'il viendra nous voir et qu'assurément il n'y viendrait point s'il était contre nous. On a cru que depuis sa lettre écrite, le rapport a été commencé, mais non fini. Vous voyez que tous les ministres veulent assister au jugement du conseil, et qu'ils suivent en cela l'exemple de M. le duc de Praslin ; ce n'est pas assurément pour me faire de la peine ; ainsi, bénissons Dieu qui daignera tirer un très-grand bien d'un très-grand mal.

J'allais envoyer cette lettre lorsque je reçois la vôtre de ce matin. Voici le fait. C'est l'usage des

jeunes maîtres des requêtes qui rapportent des affaires importantes, de faire quelques répétitions à huis clos devant quelques-uns de leurs confrères. C'est ce qu'a fait M. de Crosne, et c'est ce qui a occasionné l'erreur. On a dit que la pièce avait été jouée, quand elle n'avait été que répétée. Encore une fois, vous devinez bien par la lettre de M. de Crosne que nous devons avoir les plus justes et les plus grandes espérances.

Voici les noms des juges et leur opinion (1).

---

(1) Voici ces noms tels que nous les avons trouvés dans les pièces originales :

MM. de Cassan-Clairac, rapporteur, le président de Senaux, de Lasbordes, le président du Puget, Cassan-Glatens (appelé aussi Cassan-Gotte ou de Jotte), d'Arbou, Desinnocents, de Bojal, doyen, qui décida la mort de Calas en se joignant aux sept premiers.

MM. Gauran, Cambon, de Boissy (qui avait été chargé de continuer l'information commencée par les capitouls), Coudougnan et Miramont, ne prononcèrent pas la sentence de mort; mais un seul d'entre eux se déclara pour l'acquittement. Nous regrettons vivement de ne pouvoir le désigner, mais peut-être inclinerions-nous à attribuer cet insigne honneur à Étienne de Boissy. Deux autres consentirent à la torture seulement, pour juger ensuite. S'ils l'eussent emporté, il est presque certain que Calas n'ayant rien avoué, eût été absous, ou au moins aurait eu la vie sauve. Les deux derniers voulaient vérifier avant tout si le suicide de Marc-Antoine, pendu à la pièce de bois posée sur les deux portes, était, comme on le prétendait, une impossibilité matérielle.

A la roue :

Les nommés : Cleirac-Casan, rapporteur.
Senaux.
La Bordes.
Puget.
Cassan Jottes.
D'Arbous.
Desinnocents.
Beaugeat, lequel se détacha des six autres qui demandaient un plus amplement informé.

Vous devez avoir les noms des cinq juges qui persistèrent dans leur premier avis. Vous les trouverez dans un ancien écrit que vous m'avez prêté, et que je vous ai rendu.

Il faut que les cinq juges favorables soient :
Bernard Gauran.
Émanuel Cambon.
Étienne Boissi.
Jean Coudougnan.
Et André Miramon.

Je crois ne me pas tromper. Les premières listes étaient fausses. Ne montrez à personne la lettre de M de Crosne.

LXVIII

A DEBRUS.

Vous avez appris, sans doute, mon cher monsieur, que M. de Crosne a rapporté pendant trois ou quatre heures notre grande affaire. On dit qu'il a parlé comme un ange; il finira à la seconde séance.

J'ai reçu une lettre de l'intendant de Rouen (1), beau-père du rapporteur; il pense comme nous; tout le public est pour nous. Remerciez Dieu de votre succès. S'il y avait eu un homme comme vous à Toulouse, parmi les juges, ils n'auraient pas à se reprocher le meurtre affreux que leur fanatisme a commis. Adorons ensemble la Providence qui daignera tirer un bien d'un mal si horrible, et qui pourra faire succéder la tolérance à cet esprit de fureur qui a régné si longtemps chez les hommes.

14•

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

---

(1) M. de la Michodière.

LXIX *

A MOULTOU.

J'ai l'honneur de renvoyer à M. Moultou ce très-bon discours contre la persécution, ce dont je le remercie. Je le supplie de vouloir bien faire remettre chez M. Souchay la pièce sacerdotale cachetée (1).

L'affaire des Calas a été rapportée et très-bien rapportée par M. de Crosne.

Si M. Moultou a quelques nouvelles, je le prie d'avoir la bonté de m'en faire part. Je suis toujours aveugle, je ne sais pas quand cela finira.

Ferney, 17 Février.

---

(1) La lettre de l'évêque d'Agen.

LXX

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Comptez, mon cher monsieur, sur une pleine victoire. MM. les ducs de Choiseul et de Pralin (*sic*), M. de Courteil et d'autres juges (1) voulaient la révision parce que la révision suppose un jugement inique, au lieu que la cassation peut ne supposer qu'une procédure irrégulière.

On a mis dans la *Gazette de Berne* une grosse sottise. On y dit que la veuve Calas a été mise hors de cause avec défense de poursuivre. J'écrirai pour faire rectifier cette impertinence.

Je vous embrasse. Faites, je vous prie, mes compliments à madame Calas et à ses filles, et à MM. de Lavaysse et Dumas.

---

(1) Comme membres du grand Conseil.

LXXI

A DEBRUS.

Je vous envoie, monsieur, la lettre que j'écris à M. de Correvon à Lausanne (1). Plus j'y pense, moins je vois d'autre parti à prendre. Je vous supplie de la communiquer à M. de Végobre et à M. de Moultou. Elle ne partira que mardi et vous pourrez me la renvoyer demain lundi.

Je vous embrasse de tout mon cœur. Il me semble que le succès de notre affaire vous a rendu la santé.

---

(1) Seigneux de Correvon.
Peut-être s'agit-il de la rectification que Voltaire voulait faire paraître dans la *Gazette de Berne* (voir ci-dessus l. LXX).

LXXII

A DEBRUS.

Je peux vous assurer, monsieur, que M. Dumas et Mme Calas n'ont qu'à se tenir tranquilles. Dieu bénira la générosité de l'un et l'innocence de l'autre. On songe à eux plus qu'ils ne pensent, *et je vous répète ce que je vous ai dit depuis six mois qu'il pourra naître un grand bien de l'horrible mal qui s'est commis.* Je vous renouvelle mes tendres compliments, aussi bien qu'à M. Dumas, à madame Calas et à ses filles.

A-t-on donné ma lettre à M. le marquis de Gouvernet ? Que votre feu Languedocien vous conserve la vie au milieu des neiges ! Ce temps-ci me rend bien malade.

14 mars.

LXXIII

A DEBRUS.

Vous pouvez, monsieur, communiquer la lettre de M. de Crosne aux personnes zélées et discrètes dont vous êtes sûr. Je crois qu'enfin l'affaire se rapportera aujourd'hui solennellement. Savez-vous bien tout ce que craint M. Mariette? c'est qu'on ne falsifie les pièces à Toulouse. Dans quel siècle abominable vivons-nous, si on a raison de soupçonner un parlement d'être faussaire et de mériter ce qu'il a fait à Jean Calas! Je vous embrasse en pleurant et en frémissant.

Mardy 22 Fév.

Je crois que vous pouvez communiquer à M. de Moultou la lettre de M. de Crosne, et nos justes craintes, car lorsque M. de Crosne viendra ici, il verra assurément M. de Moultou et ne s'en retournera pas sans avoir conçu pour lui toute l'estime et l'amitié qu'il mérite. Mille tendres compliments à M. de Végobre et à M. Cathala.

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

LXXIV*

A MOULTOU.

25 Février 1763.

Je suis en peine, monsieur, d'Olympie (1) et de *la Tolérance.* Je trouve qu'il y a beaucoup à faire au premier ouvrage et que le second est bien délicat. Je vous soumets l'esquisse d'un nouveau chapitre. Il ne tient qu'à vous qu'il soit meilleur.

N'auriez-vous point quelque bon livre sur ce sujet? Et voudriez-vous me le prêter? Mais quelques lignes de votre main vaudraient mieux que tous les livres.

Renvoyez-moi, je vous supplie, le plutôt que vous pourrez, ce croquis que j'ai dicté et dont je n'ai point de copie.

Je suis sûr que M. le contrôleur général, M. le duc de Praslin, M. le duc de Choiseul, madame de Pompadour ont de très-bonnes intentions. Il faut assurément en profiter. Ne pourriez-vous point quelque jour venir en causer avec moi? Votre jeunesse est faite pour éclairer tous les âges.

---

(1) Tragédie de Voltaire.

LXXV *

A MOULTOU.

Mon très-cher et très-aimable prêtre, vous avez très-grande raison de vouloir qu'on fasse sentir que la mauvaise métaphysique jointe à la superstition ne sert qu'à faire des athées.

Les demi philosophes disent : Saint Thomas est un sot : Bossuet est de mauvaise foi ; donc il n'y a point de Dieu.

Il faut dire au contraire : donc il y a un Dieu, qui nous apprendra un jour ce que Thomas d'Aquin ne savait point et ce que Bossuet ne disait pas. Je me suis fort étendu sur cette idée dans un chapitre précédent.

Croiriez-vous que je n'ai plus de pompignades (1)? Il en faut refaire, il n'est pas juste que vous en manquiez.

L'affaire des Calas prend le meilleur train qui soit possible. Je me flatte toujours, qu'on tirera un très-grand bien de cette horrible aventure.

Madame Denis est toujours bien malade.

Je finis en vous embrassant avec le plus tendre respect.

2 Mars 1763.

---

(1) Quelque satire de Voltaire contre le Franc de Pompignan, une des victimes habituelles de sa verve railleuse.

LXXVI*

A MOULTOU.

AUTOGRAPHE.

J'ai le malheur, monsieur, de n'être pas plus content des lettres de Warburton que du livre de Bolingbroke, mais je le suis extrêmement de votre manière de penser équitable et tolérante, et très-reconnaissant de votre bonté.

Je persiste toujours à croire que monsieur Bruce gronde un peu trop notre pauvre madame Calas. Il ne changera pas le caractère de cette femme, et il ne lui donnera point d'esprit. Plaignons-la, servons-la et ne la contristons point. L'affaire ira cent fois mieux que je n'avais osé l'espérer.

Je vous assure que si on réforme, comme je le crois, l'abominable arrêt des assassins visigoths en robe noire, ce sera pour nous une consolation bien touchante.

Je deviens bien sourd, mais je n'en suis pas moins sensible. Je le suis surtout à votre extrême mérite.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien dire à madame la duchesse d'Anville que, sans mes oreilles, je serais à ses pieds tous les jours.

Soyez bien persuadé de ma respectueuse estime.

LXXVII

A DEBRUS.

(7 mars 1763.)

Bénissons Dieu tous ensemble, mon cher monsieur, car en vérité nous sommes tous de la même religion. Les huit juges de Toulouse n'ont plus d'autre chose à faire qu'à demander pardon à Dieu et aux hommes, et à venir arroser de leurs larmes les pieds de madame Calas, si elle daigne le permettre.

Je ne serais point étonné que le Roi lui-même ne fut aujourd'hui au Conseil d'État; il y a déjà été pour une affaire moins importante.

LXXVIII

A DEBRUS.

Mon cœur sent comme le vôtre, mais j'ai peur que mon esprit ne pense pas de même. Vous savez, mon cher monsieur, combien les parlements se ménagent les uns les autres. Voyez si dans l'affaire du juif de Colmar, le Conseil d'Alsace a reçu la moindre flétrissure. On me fait craindre que nous soyons renvoyés à Aix ou à Grenoble; or, vous savez qu'un Parlement n'a aucune juridiction sur un autre; on lui donne le procès à revoir, mais on ne l'établit pas juge criminel d'un autre parlement. Je rêve tous les jours à la tournure qu'on pourrait donner à cette affaire. Je crois qu'il faudra hardiment prendre David à partie. Si l'on pouvait en faire autant au sieur La Borde et compagnie, ce serait bien le mieux (1). C'est sur quoi je vais écrire à M. Mariette et à mes amis. Je fais des tentatives de plus d'une espèce. En attendant, jouissons toujours de la victoire très-signalée remportée au Conseil sur un de ces corps qui ont

(1) David représente ici le premier tribunal devant lequel parurent les accusés, celui des capitouls, et Lasbordes, le second, le Parlement.



en France un si prodigieux crédit ! Jouissons d'une réhabilitation prononcée par toute l'Europe !

Quand je pourrai sortir, j'irai chez vous et je vous prierai d'y faire trouver M. de Moultou et M. de Végobre.

Je compte toujours d'écrire à M. de Végobre quand je vous écris, car je ne vous sépare point.

LXXIX *

A MOULTOU.

Samedi, 12 mars 1763.

C'était un vilain jour pour moi, monsieur, que celui où j'étais à Ferney quand vous me faisiez l'honneur de venir aux Délices.

Mais c'est un bien beau jour malgré la bise et la neige, que celui où nous apprenons l'arrêt du Conseil et la manière dont le Roi a daigné se déclarer contre les dévots fanatiques qui voulaient qu'on abandonnât les Calas. Nous devons beaucoup à M. le duc de Choiseul et surtout à M. le duc de Praslin.

Le règne de l'humanité s'annonce.

Ce qui augmente ma joie et mes espérances, c'est l'attendrissement universel dans la galerie de Versailles (1).

Voilà bien une occasion où la voix du peuple est la voix de Dieu.

---

(1) Nous avons reproduit ailleurs une lettre d'un témoin oculaire; l'émotion fut très-vive en effet dans cette galerie où une foule de courtisans et d'autres personnes attendaient avec impatience la sentence des derniers juges. (*Jean Calas et sa famille*, p. 264.)

Je parie que vous avez pleuré de joie, en apprenant cet heureux succès.

Je vous demande pardon de vous avoir fait lire mes esquisses informes, mais je crois vous devoir ces prémices, comme un tribut que mon cœur et mon esprit paient aux vôtres.

LXXX

A DEBRUS.

Mes yeux et ma personne vont fort mal, mon cher monsieur. Madame Denis est malade, nous sommes tous dans la souffrance. La mienne redouble quand je vois ce rapport si attendu se différer tous les jours; et j'avoue que j'aurais de vives alarmes si je n'étais rassuré par la lettre de M. de Crosne.

Si vous faites venir la servante à Lyon, je vous prie, monsieur, de vouloir bien lui faire toucher quatre louis d'or à Lyon pour l'aider dans son voyage. M. Cathala vous les remboursera à votre ordre.

Je me suis chargé, comme vous savez, d'un petit honoraire pour M. Mariette; les deux autres avocats ne veulent rien; je leur ferai présent de quelques livres à leur usage.

Il sera bien difficile de placer Louis; il me paraît qu'il n'a pas joué un beau rôle dans toute cette affaire. Il devait venir à Paris à pied au secours de sa mère.

Je voudrais que vous eussiez la bonté de demander à M. Dumas s'il connaît M. le marquis de Gouvernet. Vous savez peut-être qu'il a le malheur d'être huguenot, mais il pourrait nous être fort utile; il y a de fort honnêtes gens dans cette secte diabolique.

LXXXI

A DEBRUS.

Eh bien ! il n'y a pas si grand mal qu'on ait arrêté ces deux volumes des lettres toulousaines. Mais je pense qu'à présent ces lettres ne peuvent faire ni bien ni mal, quand les procédures de Toulouse seront parties pour Paris.

Si M. Debrus veut faire donner à la servante un louis d'or de ma part, M. Cathala le lui remboursera ; je le supplie de vouloir bien faire mes compliments à M. Dumas et à madame Calas. J'ignore si M. Dumas a été à l'audience de M. le duc de Choiseul ; je présente mes obéissances à M. Debrus et à M. de Végobre.

Au dos : Avril 1763. M. de Voltaire.

LXXXII

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

16 may.
Reçu le 24.

Je reçois, monsieur, une lettre de M. Dumas sur divers objets.

Le premier est son affaire de la Martinique. J'ai pris la liberté d'implorer pour lui les bontés de M. le duc de Choiseuil (*sic*) (1) et j'en espère une heureuse issue.

Le second objet est de savoir s'il faut laisser paraître quelque écrit sur la barbare procession de Toulouse avant l'envoy des procédures. Non sans doute.

Si vous lui écrivez, vous voilà au fait.

Mille compliments à M. de Végobre.

A Monsieur, Monsieur de Bruce, derrière le Rône (*sic*).

---

(1) M. de Choiseul était ministre de la marine. — L'affaire dont il est question nous est inconnue.

LXXXIII

A DEBRUS.

AUTOGRAPHE.

Quoy, dans le dix-huitième siècle, dans le temps que la philosophie et la morale instruisent les hommes, on roue un innocent à la pluralité de huit voix contre cinq, et on exige 1500 livres pour transcrire le grifonage d'un abominable tribunal! Et on veut que la veuve les paye (1)!

Est-il possible que le marquis de Gouvernet n'ait rien donné!

Oh! la belle âme que celle de M. de Bruce!

Je fais peu de chose. Je suis très-court. Le mariage de mademoiselle Corneille et d'autres affaires m'ont épuisé. J'espère avec le temps pouvoir mieux faire.

---

(1) C'est en effet ce qu'exigea le parlement de Toulouse. Des copies collationnées de toute la procédure furent faites et certifiées par le greffe aux frais de madame Calas. Ce sont ces pièces qui existent aux archives, où je les ai longtemps étudiées; j'ai vu également les originaux à Toulouse, et, je dois le dire, rien ne me fait croire aux falsifications que l'avocat Mariette redouta un moment (voy. l. LXXIII).

LXXXIV

A DEBRUS.

Le conseil de madame Calas jugera sans doute que l'ordre a été donné par le roy au parlement de Toulouse, d'envoyer au roy la copie des procédures et non pas de les envoyer à la veuve; donc ce n'est pas à elle de payer l'obéissance que le parlement de Toulouse doit au roy.

Il est inouï qu'on demande 1500 livres pour une copie. Je ferais copier la Somme de saint Thomas tout entière pour deux cents francs tout au plus. Les juges de Toulouse rouent et le greffier écorche. C'est donc ainsi que la justice est faite!

S'il est absolument nécessaire de payer l'iniquité et de donner 1500 livres pour le greffe de l'iniquité, il faudra se cotiser; il n'y aura qu'à faire une répartition entre les contribuants et j'offre d'en être.

Je fais la même offre quand il s'agira de prendre à partie les juges eux-mêmes. V.

LXXXV

A DEBRUS.

Plus je songe à tout ce qui regarde notre grande affaire, plus je crois qu'il n'y a aucune démarche à hasarder et qu'il faut attendre l'apport des pièces et les motifs du parlement de Toulouse.

Bien des gens prétendent qu'on renverra la décision à un autre parlement de province. En ce cas, non-seulement il ne faudrait point faire venir la servante à Paris, mais il serait même dangereux de lui faire entreprendre ce voyage. Si elle est à Toulouse dans le besoin on peut lui donner une partie de ce que je destinais pour son voyage de Paris. M. de Brus en est entièrement le maître, il se ruine en libéralités ; c'est à lui d'ordonner ce que les autres doivent faire : il arrangera ces petites bagatelles avec M. Cathala. M. de Court s'est certainement mis à la raison. Il répond, aussi bien qu'un magistrat de Lausanne, que les exemplaires des lettres *toulousaines* ne passeront point en France avant d'être corrigés ; il fera des cartons, il adoucira des choses un peu trop dures, et je suis persuadé que ce livre ne pourra faire que du bien, une fois que le Parlement de Toulouse aura envoyé les procédures.

Si on est toujours à Genève dans l'intention de récompenser par un petit présent la docilité de M. de Court, je prie M. de Brus de me permettre d'y contribuer ; il ne s'agit que de dédommager l'auteur des frais de quelques feuilles de papier et du retardement qu'il essuie. Je pense qu'un présent de dix louis suffirait. J'offre d'en payer le quart. Je supplie M. de Végobre de vouloir bien me faire savoir sur cela ses ordres.

Je fais une réflexion que je soumets aux lumières de tous ceux qui gouvernent l'affaire de madame Calas. Si nous pouvons obtenir la révision en grand Conseil, j'ai de fortes raisons d'espérer que l'arrêt sera plus favorable dans ce tribunal que dans un autre; je suis convaincu que le sieur David, premier auteur de toute cette cruauté fanatique, serait fortement réprimandé; je doute beaucoup qu'on osât nous rendre une justice aussi complète à Aix ou à Grenoble. Nous obtiendrions après bien des peines et des délais la réhabilitation de la mémoire de Jean Calas, mais, de bonne foi, n'est-elle pas entièrement réhabilitée? Y a-t-il quelqu'un dans l'Europe qui puisse encore douter? Et l'ordre donné au parlement de Toulouse de rendre compte de ses motifs n'est-il pas flétrissant pour les juges? Demande-t-on raison à un homme de sa conduite, quand cette conduite est satisfaisante? L'arrêt du parlement de Toulouse est déclaré injuste par le Conseil et par le public. Que pourrions-nous demander à présent? Une réparation. David devrait être condamné, solidairement avec les juges, à

payer les frais du procès et à demander pardon à la veuve ; mais c'est ce qu'on ne fera pas. Les parlements seront toujours ménagés, et surtout par d'autres parlements. Nous obtiendrons tout au plus en province la réhabilitation d'une mémoire déjà toute réhabilitée dans l'Europe. Nous pourrions obtenir à Paris quelque chose de plus, et ce plus sera bien mince. Voilà sur quoi je voudrais que l'on consultât encore nos avocats et nos amis de Paris. M. Dumas pourrait en conférer avec M. Mariette. Une conversation produit plus d'effet que vingt lettres.

Je fais mille compliments à M. Debrus, à M. de Végobre et à leurs amis.

LXXXVI

A DEBRUS.

12 juillet (1763).

On me mande, monsieur, que les pièces du procès sont arrivées, et que ce Pilate de procureur général n'a jamais voulu qu'on produisît les requêtes que l'innocent Calas avait présentées pour faire entendre des témoins en sa faveur. Je vous jure que ma vivacité pour cette affaire ne se ralentira jamais. Faittes moy l'amitié de me communiquer toutes les nouvelles que vous aurez, il n'y a qu'à les envoyer chez M. Souchai, je vous les rendrai toujours le jour suivant.

Mille compliments à vous et à vos amis

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

LXXXVII

A DEBRUS.

6e Auguste, à Ferney. (Reçu le 8 aoust.)

J'avais mandé une nouvelle prématurée il y a environ quinze jours, j'en demande bien pardon; mais mon erreur était bien excusable, M. Mariette m'écrivait : *je vais voir les pièces qui* doivent être chez M. de Crosne. Elles n'étaient pourtant point arrivées ; M. le chancelier ne les reçut que dix jours après. Il les garda quelque temps avant de les remettre au rapporteur.

Vous croyez bien que nos amis ne s'endormiront pas à Paris; mais s'ils s'endorment, je leur donnerai de furieux coups d'aiguillon pour les éveiller. J'espère venir dans quelques jours embrasser M. de Brus et lui faire mes compliments.

Au dos. Aoust 1763.

A Monsieur, Monsieur de Brus, à Genève.

LXXXVIII**

A MOULTOU.

Vraiment, monsieur, je ne savais pas qu'à l'heure de midi etc., on eût brûlé vingt-sept volumes en public etc. (1). Les hommes sont bien sots, bien fous et quelquefois bien fripons.

L'erreur que vous avez découverte mérite d'être relevée, et vous pourrez aisément en parler dans la belle histoire des premiers siècles que vous préparez.

Le passage d'Athenagoras prouve formellement que les empereurs romains n'avaient point été persécuteurs (2). Les vrais persécuteurs ont été chez nous. Il fallait que les chrétiens donnassent une bien mauvaise idée d'eux, pour qu'on les accusât d'être anthropophages. Pour moi, je vous avoue que j'aimerais mieux qu'ils eussent mangé autrefois un ou deux petits garçons, que de faire brûler tant d'innocents et de se rendre coupables des massacres des Albigeois, de Mérindol et de Cabrières, de la

(1) Cette phrase est à peu près illisible. Aussi est-elle inédite. Nous croyons l'avoir rétablie exactement. L'heure de midi était celle des exécutions de ce genre.

(2) On sait que rien n'est moins exact; peu importe, au reste, que la persécution ait ou non un prétexte politique.

Saint-Barthélemy et de tant d'autres horreurs. Cette abomination nous est particulière. Il faut que notre religion soit bien vraie, puisqu'on n'a jamais craint de lui nuire en la prêchant ainsi.

Mettez-moi, monsieur, je vous en conjure, aux pieds de Madame la duchesse d'Anville. Je lui suis respectueusement attaché pour le reste de ma vie. Je n'avais pas imaginé que ces rogatons dont vous me parlez pussent l'amuser; mais puisqu'elle daigne descendre à ces bagatelles, on aura l'honneur de lui en envoyer.

Adieu, monsieur, je regarde comme la consolation de ma vie l'amitié d'un homme tel que vous. Comptez de ma part sur un attachement égal à ma respectueuse estime.

2 mars 1764.

LXXXIX**

A MOULTOU.

11 mars 1764, à Ferney.

Il est bien douteux, mon cher et aimable philosophe, qu'on propose le rappel des protestants en France, car assurément on ne les en a pas chassés. Au contraire, on les retient malgré eux, et on confisque leur bien quand ils viennent déjeuner à Genève ou à Lausanne. Ce qu'on devrait proposer, ce me semble, ce serait des conditions raisonnables, moyennant lesquelles ils ne seraient plus tentés d'abandonner leur patrie. Mais on m'assure que dans le livre de M. de la Morandière (1), on avance qu'il ne doit pas être permis à deux familles de s'assembler pour prier Dieu. C'est conseiller la persécution sous le nom de tolérance, mais il se peut qu'on m'ait trompé, je n'ai point vu le livre. Ce que je sais,

---

(1) Turmeau de la Morandière, *Principes politiques sur le rappel des protestants de France*, 1764. L'auteur veut que le culte et le ministère des pasteurs soient interdits, mais que les protestants aient un état civil indépendant du clergé; il ne doute pas que ce degré de tolérance ne soit pleinement suffisant pour faire rentrer en France tous les *réfugiés*.

c'est que les Parlements brûlent à présent tous les livres qui leur déplaisent.

On ne fera pas cet honneur à l'invective théâtrale de ce pauvre Jean Jacques, car on ne la lira pas. J'ai peur que le bonhomme ne devienne entièrement fou. Les dévots diront que c'est une punition divine.

Dès que j'aurai quelque chose qui puisse amuser madame la duchesse d'Anville, je ne manquerai pas de vous le faire tenir.

Il n'y a que son extrême indulgence et la vôtre qui puissent me faire prendre cette hardiesse.

(1) Vous savez que l'auteur de l'apologie de la saint Barthélemy est à Rome en personne; tandis qu'à Paris, il est au carcan en peinture.

Dieu le récompensera. Il sera peut-être cardinal.

Vraiment, vous seriez un homme charmant de venir égayer un pauvre malade. Madame Denis a une passion violente pour vous.

Vous connaissez les sentiments inviolables que je vous ai voués.

---

(1) Il s'agit de Caveyrac, qui était au pilori dans la brochure de Voltaire.

XC

A MOULTOU.

9 novembre 1764.

Mon aimable et vrai philosophe, je vous supplie instamment de me renvoyer les cahiers le plus tôt que vous pourrez. Si vous daignez y ajouter des remarques, la vérité et moi nous vous aurons grande obligation. Vous pourriez aussi m'indiquer les sources où je puis puiser. Je suis sans livres, et je ne serai peut-être pas toujours sans yeux.

Souvenez-vous, je vous prie, de Paul et de Thècle. Souvenez-vous que tous les ministres d'État de France, sans en excepter un, m'ont écrit sur ce que vous savez. Souvenez-vous qu'il est de la plus grande fausseté qu'une certaine personne ait été chargée de faire des remerciements.

Au reste, je félicite M. Abauzit et M. Polier de Bottens, aussi bien que l'évêque de Glocester. Si Locke et Middleton étaient encore au monde, on leur devrait aussi des compliments.

N'oubliez pas, mon cher philosophe, ce mot mémorable qu'un grand ministre m'écrit : *Nous prenez-vous pour des gens absurdes et pour des persécuteurs?*

Je vous embrasse bien tendrement, et je vous aime autant que je vous estime.

XCI*

A MOULTOU.

Mes yeux vous sont très-obligés, mon cher monsieur. Voici une lettre que vous pouvez envoyer à madame Calas, pour M. le marquis de Gouvernet.

Comptez que nous sommes tous des imbéciles. Ce n'est point avec des livres qu'on obtient des grâces de la Cour, et l'apologétique de Tertullien ne fut pas lue seulement d'un marmiton de cuisine de l'Empereur.

Les bons livres peuvent faire des philosophes, encore n'est-ce que chez les jeunes gens.

Les autres ont pris leur pli. C'est ce qui fait que M. de Crosne est entièrement pour nous, indépendamment même des formes juridiques. Mais il faut des formes à MM. d'Aguesseau et Gilbert, qui ne sont point du tout philosophes. Il faut auprès des ministres de très-grandes protections et point de livres. Un bon ouvrage peut porter son fruit dans quinze ou vingt ans, mais aujourd'hui il s'agit d'obtenir la protection de madame de Pompadour. Le grand point est d'intéresser son amour-propre à faire autant de bien à l'État que madame de Maintenon a fait de mal. Je répondrais bien de sa bonne volonté et de celle de MM. les ducs de Choiseul et de Praslin; mais avec tout cela, l'affaire ne serait pas encore

faite, tant il est difficile de changer ce qui est une fois établi. C'est assurément une très-belle entreprise. Elle demande encore plus de soins que l'affaire des Calas.

Je mourrais bien content, si j'avais mis une pierre à cet édifice.

Nous raisonnerons de tout cela, avec M. Moultou, l'homme du monde que j'estime le plus, et en qui j'ai la plus grande confiance.

XCII*

2 avril (1765).

A Monsieur de Brus, à Genève (1).

M. de Brus est probablement informé que le 21 mars toutes les chambres du parlement de Toulouse s'assemblèrent, et qu'on nomma des commissaires pour faire des remontrances au roi; ils doivent demander : 1° que Sa Majesté n'accorde plus si facilement des évocations; 2° si elle en accorde, que ce ne soit que d'un parlement à un autre; 3° que le roi n'ait point égard au jugement des requêtes de l'hostel en faveur des Calas; 4° que le roi approuve et conserve à jamais la procession du 17 mai, par laquelle on remercie Dieu solennellement d'avoir répandu le sang de ses frères. Enfin le parlement a défendu, sous des peines corporelles, d'afficher l'arrêt qui justifie la famille Calas.

Ce nouvel excès va indigner l'Europe, mais je ne sais encore si Versailles ne ménagera pas le parlement de Toulouse. Ces nouvelles me fortifient dans

(1) Cette pièce clôt la série des lettres à de Brus, elle a été lue à la Convention nationale par Bézard, et insérée au *Moniteur ;* elle était déjà tombée dans le domaine de la publicité lorsqu'elle a paru dans le recueil Cayrol.

l'idée où j'ai toujours été, que madame Calas ne devait faire aucune démarche touchant la prise à partie, sans avoir auparavant fait consulter M. le vice-chancelier et M. le contrôleur général (1).

Je prie M. de Brus d'envoyer ce billet à madame Calas, après l'avoir communiqué à M. de Végobre et à ses amis. Je mourrai content si je peux contribuer à bannir de la terre le fanatisme et l'intolérance.

Je souhaite à M. de Brus une santé meilleure que la mienne.

---

(1) Le vice-chancelier Maupeou, consulté à ce sujet, évita de répondre. Le contrôleur général de Laverdy ne paraît pas avoir été interrogé. La prise à partie des premiers juges, c'est-à-dire la revendication de dommages et intérêts contre le parlement et les capitouls, n'eut pas lieu, quoique Voltaire l'ait vivement désiré.

XCIII*

A MOULTOU.

7 avril 1765.

Mon cher philosophe, vous voilà dans votre patrie et votre beau climat.

Vous jouissez du plaisir de voir à votre aise M. de Saint-Priest, et moi je n'ai eu la satisfaction de lui faire ma cour qu'un moment (1). Je suis bien persuadé qu'il pense sur l'aventure des Calas comme tous les maîtres des requêtes qui ont réhabilité cette famille infortunée. J'attends tous les jours la nouvelle qui m'apprendra que le Roi lui accorde une pension. C'était aux juges de Toulouse à la lui faire, mais celle du Roi sera plus honorable, et j'ose dire qu'elle le sera autant au Roi qu'aux Calas.

Après la douleur de vous avoir perdu, je n'en ai point de plus grande que celle de voir le bel ouvrage que vous aviez entrepris, différé. Vous n'aurez pas

---

(1) Moultou était à Montpellier où résidait l'intendant. J. E. de Guignard, vicomte de Saint-Priest, intendant de Languedoc, ne s'était nullement montré favorable aux Calas; cependant, par une politique aussi habile que bienveillante, il protégeait Paul Rabaut contre les rigueurs de Versailles. Voir ses lettres à Saint-Florentin et au chancelier. (*J. Calas et sa famille*, p. 354 et 364.)

emporté vos livres en Languedoc, et je doute beaucoup que vous trouviez où vous êtes les matériaux dont vous avez besoin. Je suppose, pour ma consolation, que vous avez fait assez d'extraits pour être en état de travailler sans livre.

N'abandonnez jamais, je vous en conjure, cette entreprise utile. Vous rendrez un service essentiel à tous ceux qui pensent et à ceux qui veulent penser.

Vous serez le premier qui aurez écrit sur cette matière, sans vous tromper et sans vouloir tromper personne.

Votre ami Vernes a fait imprimer je ne sais quelles lettres de lui et de Jean-Jacques, qui ne sont pas assurément des lettres de Cicéron et de Pline.

J'ignore d'ailleurs comment vont les tracasseries de Genève. Je ne suis occupé que d'ajouter deux ailes à mon petit château de Ferney, où je voudrais bien vous tenir, si jamais vous reveniez dans la triste cité de Calvin.

Je me flatte que l'air natal a fait du bien à M. votre père, et que la faculté de Montpellier lui en fera encore davantage. Quoi qu'il arrive, souvenez-vous, mon cher philosophe, qu'il y a entre les Alpes et le mont Jura un vieillard qui voudrait passer avec vous les derniers jours de sa vie.

Il y a des philosophes qui ne savent que haïr. J'en connais d'autres qui savent aimer, et j'ose croire que vous et moi nous sommes tous deux de cette école.

XCIV*

A MOULTOU.

Vous m'avez écrit, mon cher philosophe, d'un climat doux et tempéré, d'un beau pays où tout le monde danse. Je vous réponds de la Sibérie, du milieu des neiges et du voisinage d'une ville triste où tout le monde est de mauvaise humeur. Vos Génevois sont malades d'une indigestion de bonheur. Ils sont trop à leur aise pour être tranquilles, et n'ayant aucun sujet de se quereller, ils en ont imaginé de ridicules. Depuis la *Secchia rapita* et le *Lutrin*, il n'y eût jamais pareille guerre ; il est vrai aussi, que la guerre est fort paisible; on ne s'est escrimé que par des brochures, et s'il y a des morts dans la bataille, ce sont ceux qui meurent d'ennui en lisant cet amas énorme de fadaises.

Le conseil a vite envoyé chercher les médiateurs comme si le feu était aux quatre coins de Genève. Je crois voir les rats et les grenouilles prier Jupiter d'envoyer Hercule pour arranger leurs différends.

La prêtraille de Jehan Chauvin (1), ne joue pas le premier rôle dans cette comédie.

J'ai une affaire plus sérieuse à mon gré sur les

---

(1) Calvin.

bras : notre Élie de Beaumont, défenseur des Calas, vient de faire en faveur des Sirven un mémoire qui me paraît digne de lui. J'espère que l'innocence triomphera une seconde fois, et que l'Europe désormais ne reprochera plus à la France des accusations continuelles de parricide. Cette démence, qui n'a que trop régné en Languedoc, est plus atroce, plus dangereuse, que celle qui fait fermenter aujourd'hui les têtes génevoises.

Je pense comme vous qu'il serait plus aisé d'accommoder les Génevois, que d'engager le doux Caveyrac à être tolérant (1). Rien ne serait si aisé que d'arranger les petits différends de Genève : en rendant les médiateurs arbitres suprêmes des cas graves et rares où le peuple se plaindrait d'une violation formelle des loix. Ces médiateurs à perpétuité seraient l'ambassadeur de France, en Suisse,

---

(1) L'abbé J. de Novi de Caveirac, né à Nîmes en 1713, mort en 1782, auteur d'une *Dissertation sur la tolérance des protestants en France* et d'une *Apologie de Louis XIV et de son Conseil*, tristement célèbre pour avoir *excusé* la Saint-Barthélemy, serait étrangement scandalisé, s'il pouvait revenir au monde, de voir dans l'enceinte du vaste château de ses pères et sous son propre toit le temple de l'Église réformée de Caveirac. Le révérend Père Lachaise ne serait pas moins surpris de trouver sa terre de Mont-Louis devenue un cimetière où les protestants et les catholiques sont inhumés indistinctement. Il est vrai que Paris est la seule ville de France où cette égalité existe entre les morts.

et les premiers magistrats de Berne et de Zurich. Ce n'est précisément que ce qui est porté dans l'accommodement de 1738, puisque les médiateurs se sont rendus garants de la tranquillité de Genève; il est vrai que les médiateurs riront un peu de voir qu'une querelle d'auteur est l'origine de tout ce vacarme.

Ce n'est pas ici : *quidquid delirant regis plectuntur Achivi;* c'est : *quidquid delirant Achivi reges rident.* Je vous donne un iambe pour un hexamètre.

J'espère, tout vieux et tout malade que je suis, vous embrasser au printemps. Sinon je vous demanderai des *De profundis.* Adieu, mon très-cher et très-aimable philosophe.

Ferney, 4 février 1766.

XCV

A MOULTOU.

J'ai avec vous, monsieur, la conformité d'un très-grand mal aux yeux, mais les vôtres sont jeunes et je perdrai bientôt les miens.

Ils lisent en pleurant cet amas d'horreurs rapportées dans le livre que vous m'envoyez (1). En vérité cela rend honteux d'être catholique. Je voudrais que de tels livres fussent en France dans les mains de tout le monde; mais l'opéra-comique l'emporte, et presque tout le monde ignore que les galères sont pleines de malheureux condamnés pour avoir chanté de mauvais psaumes.

Ne pourrait-on point faire quelque livre qui pût se faire lire avec quelque plaisir par les gens même qui n'aiment point à lire, et qui portât les cœurs à la compassion?

Plus j'y pense, plus il me paraît difficile d'avertir que les fruits d'un arbre sont mortels sans faire

(1) Ce doit être le *Patriote Français et Impartial.* Le tome second contient des listes de galériens, de prisonniers, d'enfants enlevés, de personnes bannies, condamnées au fouet, etc., c'est ce que Voltaire appelle *le compte de vos frères.*



sentir aux esprits exercés que l'arbre est d'une bien mauvaise nature (1).

Me permettez-vous, monsieur, de garder quelques jours le compte de vos frères? Il me paraît par leur nombre que vous n'auriez pas dû vous laisser pendre; mais, entre nous, je crois ce nombre terriblement exagéré (2). Je vais écrire dans une province dont je pourrai recevoir des instructions, et ce qu'on m'apprendra de ce canton me servira de règle pour les autres.

Je voudrais bien que votre confrère de Céligny (3) vous envoyât le petit chapitre en question. Je ne sais s'il n'est point trop plaisant pour être mis dans un ouvrage sérieux, mais il me paraît essentiel de

---

(1) Est-il nécessaire de répondre qu'on peut tirer un poison violent des fruits les plus inoffensifs, les plus sains, et que tous les médicaments énergiques, mal employés, empoisonnent? Ce n'est donc point la nature de l'arbre qui est mauvaise; c'est l'usage insensé ou pervers que font les hommes des meilleurs dons qu'ils aient reçus. Plus est puissant tel ou tel présent de Dieu, le fer ou le feu, le génie ou la religion, plus les effets en sont bienfaisants ou funestes, selon qu'on s'en sert pour le bien ou pour le mal. Comment en serait-il autrement?

(2) Ce soupçon est naturel; mais il n'est pas fondé. Plus on fouille dans les archives publiques et privées, plus on constate que les historiens protestants n'ont ni altéré ni exagéré la vérité. Élie Benoît a reçu, à cet égard, d'illustres témoignages; ses successeurs méritent, en général, la même justice.

(3) Le pasteur Vernes.



se faire lire de tout le monde, si l'on peut. Ce n'est pas assez de prouver que l'intolérance est horrible, il faut montrer à des Français qu'elle est ridicule.

Je vous embrasse de tout mon cœur. Comme un véritable ami des hommes, vous êtes au-dessus des cérémonies.

1766.

XCVI*

A MOULTOU.

Voilà deux grandes nouvelles, mon cher philosophe : voilà une espèce de persécuteurs bannie de la moitié de l'Europe (1), et une espèce de persécutés qui peut enfin espérer de jouir des droits du genre humain, que le révérend père La Chaise et Michel Le Tellier leur ont ravis.

Il faudrait piquer d'honneur M. de Maupeou. Je réponds bien de M. le duc de Choiseul et de M. le duc de Praslin ; mais dans une affaire de législation le chancelier a toujours la voix prépondérante.

Madame la duchesse d'Anville est à la Roche-guyon, mais écrivez-lui, flattez sa grande passion, qui est celle de faire du bien et qui vous est commune avec elle. Elle est capable d'aller exprès à Versailles.

Le succès d'une pareille entreprise rendrait le roi cher à l'Europe. Est-il possible que les Turcs permettent aux chiens de chrétiens (comme ils les appellent) de porter leur Dieu dans les rues et de chanter : *O filii! ô filiæ!* à tue-tête, tandis que les

(1) Les jésuites.

Welches (1) ne permettent pas à d'autres Welches de se marier! La conduite welche est si folle et si odieuse qu'elle ne peut pas durer (2).

Je vous embrasse tendrement. Je n'ai pas un moment à moi. J'attends le livre de M. de Serres.

24 avril 1767.

---

(1) Français.

(2) Il s'agit ici des lois qui déclaraient nuls les mariages protestants, et d'après lesquelles les héritages de leurs enfants étaient réclamés avec plein succès par tout collatéral qui se déclarait catholique. Plusieurs procès eurent lieu à ce sujet sous Louis XV et Louis XVI, et de nombreux mémoires furent publiés, de part et d'autre, sur cette question. Ceux de Malesherbes, de Rippert de Montclar, de Turgot, de Target, de Condorcet, de Gilbert de Voisins et de Robert de Saint-Vincent, contribuèrent pour beaucoup à l'émancipation civile des protestants.

XCVII

A MOULTOU.

J'ai la fièvre, mon cher ami, je ne puis vous dire qu'un mot. J'ai écrit à M. de Richelieu, il y a trois semaines, pour ces malheureux protestans qu'on accuse d'avoir été en masque chez un curé. Il m'a répondu que s'ils étaient innocens, il leur donnerait toute sa protection.

Vous verrez par le mémoire ci-joint que je suis moi-même en guerre avec un protestant (1). Je lui ai fait parler un peu vivement, de la part du roi, par M. de Gudane, commandant de la province de Foix.

J'ai lu aussi *l'Ingénu*. Il est, comme vous savez, de l'auteur du Compère Matthieu, et il faut qu'il en soit.

Je vous embrasse le plus tendrement du monde.

22 août 1767.

---

(1) La Beaumelle.

XCVIII*

A MOULTOU.

Mon cher philosophe, l'affaire de Sirven devient d'une importance extrême. Le rapporteur me demande un écrit imprimé depuis quelques mois à Toulouse, dans lequel on justifie l'assassinat juridique de Calas. Les maîtres des requêtes qui ont déclaré unanimement la famille innocente, y sont très-maltraités. Leur tribunal y est déclaré incompétent et leur jugement injuste..

J'ai malheureusement perdu cet écrit précieux qui doit être une pièce produite au procès. Je ne me souviens plus du titre. Il me semble que c'était une lettre adressée à un correspondant imaginaire, comme les lettres de Vernet (1). Je vous demande en grâce d'écrire sur-le-champ à quelqu'un de vos amis de Languedoc, qu'il faut qu'il déterre cette lettre et qu'il l'envoie en droiture à M. de Chardon, maître des requêtes, sous l'enveloppe de M. le

(1) Le surlendemain Voltaire fit la même demande au pasteur Olivier Desmonts. Il est douteux qu'on ait pu procurer cette pièce à Voltaire et à Chardon, rapporteur du procès Sirven. Je n'ai pu même en retrouver le titre.



duc de Choiseul. Cela est, encore une fois, de la dernière importance. Il n'y a point de peine qu'on ne doive prendre pour recouvrer cet ouvrage. C'est un préliminaire nécessaire pour casser le dernier arrêt de Toulouse qui révolte tout le monde.

Je me porte fort mal, mais je mourrai content avec l'espérance de voir la tolérance rétablie ; l'intolérance déshonore trop la nature humaine. Nous avons été trop longtemps au-dessous des Juifs et des Hottentots.—Je vous embrasse bien tendrement, mon cher philosophe. Vous devriez bien venir quelque jour coucher chez nous ; nous causerions.

23 décembre 1767.

XCIX *

A MOULTOU.

Eh bien ! le diable qui se mêle de toutes les affaires de ce monde, et qui détruit toutes les bonnes œuvres, ne vient-il pas d'arrêter tout net M. de Chardon, lorsqu'il allait rapporter l'affaire des Sirven ? Le Parlement ne lui fait-il pas une espèce de procès criminel, pour avoir rapporté devant le Roi l'affaire de la Cayenne ? Le Roi est, à la vérité, indigné contre le Parlement, mais le procès des Sirven n'en est pas moins retardé. Je vais animer M. de Chardon ; il est un de nos philosophes, et l'on verra peut-être à la fin que la philosophie est bonne à quelque chose.

La facétie de la Sorbonne contre Bélisaire paraît enfin. Elle ressemble aux pièces nouvelles de cet hiver, elle est sifflée ; mais le nonce la dénonce à Rome comme scandaleuse, et cette dénonciation dudit nonce est encore sifflée. La condamnation de Rome le sera aussi. Et de rire !

Je ne ris point sur les Sirven.

Je suis surtout très-sérieux quand je vous renouvelle mon tendre et inviolable attachement.

29 décembre 1767, à Ferney.

C*

A MOULTOU.

Mon cher philosophe. Enfin, après cinq ans de peines et de soins incroyables, la requête des Sirven fut admise au Conseil, samedi 23 janvier, après un débat assez long, et le procès doit avoir été rapporté vendredi dernier 29, devant le Roi.

Il n'est plus douteux que cette famille ne soit rétablie dans ses honneurs, dans ses biens, et que l'arrêt infâme qui la condamnait à la mort ne soit cassé comme celui des Calas.

Mon cher philosophe, il ne faut désespérer de rien. Mandez cette nouvelle à vos amis du Languedoc. Mais quand ce pauvre vieillard malade aura-t-il la consolation de vous revoir ?

3 février 1768.

CI**

A MOULTOU.

Je vais répondre, mon cher philosophe, à tous les points de votre lettre.

Il n'a point encore été question au Conseil d'un conventicule huguenot à Versoix. On n'en parlera qu'après l'arrangement ou dérangement des finances qui va se faire, et après l'extinction de certaines tracasseries qui sont trop longues.

Le libraire qui s'est confié à des théologiens est un grand sot. Ce polisson croit donc être au temps de Calvin. Un jeune homme plein d'esprit, qui a vu son manuscrit, prétend que rien n'est si plat et si obscur. Il dit que rien n'est plus capable de déshonorer la mémoire de votre ancien ami. Ne pourriez-vous pas redemander en justice les manuscrits qui vous appartiennent, en qualité d'exécuteur testamentaire (1)?

Je vous fais mon compliment sur vos deux ga-

---

(1) J'ai expliqué à M. de Voltaire qu'on m'avait rendu mes manuscrits et qu'on les imprimait en Hollande. (Note de Moultou.)

Il s'agit de Rousseau, et probablement de la première partie des *Confessions*.

lériens. Si c'est par madame la duchesse d'Anville que vous êtes parvenu à cette bonne œuvre, cela prouve qu'elle a du crédit auprès de M. de Saint-Florentin; si c'est par vous-même, vous ferez casser la révocation de l'édit de Nantes (1).

---

(1) Il était très-difficile, en effet, d'obtenir la grâce des galériens protestants. Les hommes convaincus d'avoir assisté au culte étaient envoyés aux galères pour ce seul fait, et Louis XIV avait formellement défendu de les libérer à l'expiration de leur peine; quand une fois ils y étaient entrés, même pour un temps limité, ils n'en sortaient plus. On y mêlait systématiquement trois sortes très-différentes de condamnés, des protestants, des malfaiteurs et ce qu'on appelait des Turcs, c'est-à-dire des Algériens, des Barbaresques ou autres Orientaux pris à la guerre. Un de ces forçats libérés, Marteilhe de Bergerac, a laissé des mémoires qui sont devenus excessivement rares; c'est un des livres les plus curieux qui existent dans notre langue.

En 1764, Claude Chaumont fut libéré; Voltaire avait lui-même obtenu sa grâce. L'historien des *Eglises du désert* (t. II, p. 424) a publié une lettre d'un pasteur qui présenta Chaumont à son libérateur: « Quoi! lui dit Voltaire, mon pauvre petit bonhomme, on vous avait mis aux galères! Que voulait-on faire de vous? Quelle conscience de mettre à la chaîne et d'envoyer ramer un homme qui n'avait commis d'autre crime que de prier Dieu en mauvais français! »

En 1769 je ne trouve qu'un seul nom de galérien mis en liberté, Alexandre Chambon, âgé de plus de quatre-vingts ans, dont vingt-sept passés aux galères. Sa libération est en général attribuée au prince de Beauvau.

Dans une autre circonstance, Moultou s'efforça d'obte-

Je voudrais bien savoir comment le Parlement de Toulouse a validé un mariage fait contre les loix du royaume. Cela n'est pas dans l'ordre des possibles. Il faut qu'il y ait, dans cette aventure, des circonstances qui en changent totalement le fond.

Il est très-vrai, Dieu merci, qu'il y a dans ce Parlement une douzaine de magistrats aussi philosophes que vous.

---

nir la délivrance d'un autre forçat, père de six enfants très-jeunes encore. C'était un nommé Raymond, dont le souvenir et la famille se sont perpétués dans le midi de la France. Par l'intermédiaire de mademoiselle Curchod de Nasse, qui fut plus tard madame Necker, Moultou fit agir la duchesse d'Anville. Malheureusement madame d'Anville s'adressa à M. de Saint-Florentin, persécuteur opiniâtre et sans pitié. Il répondit : « cette affaire regarde M. le duc de Choiseul (ministre de la marine), mais s'il faisait sortir Raymond, je le ferais, moi, charger de chaînes. » (*Correspondance inédite de Moultou.*)

Il résulte d'une autre lettre de Voltaire (à d'Argental, en date du 17 juin 1764, édition Furne, t. XII, p. 481), que Voltaire avait proposé au duc de Choiseul de transporter à la Guyane comme colons « une trentaine de galériens qui sont sur les chantiers de Marseille pour avoir écouté la parole de Dieu en pleine campagne. » Ils devaient s'embarquer avec chacun mille écus. Voltaire se plaint qu'au dernier moment ils ont manqué de parole et préféré les galères à la Guyane. Mais il nous semble incroyable que ces forçats eussent trouvé dans leurs familles ruinées 90,000 francs pour un pareil établissement.

Ce fut seulement sous Louis XVI, en 1775, que les deux derniers *forçats pour la foi*, comme les appelaient nos pères, furent libérés.

Si on ne vous dit rien des Sirven, lisez la dernière gazette de Berne. Vous y verrez que le 17 novembre Sirven a été élargi, avec main levée de son bien. Il en appelle au Parlement pour avoir des dédommagements. Je n'ai pas un seul exemplaire de *Dieu et les hommes.*

Votre pauvre Charles Bonnet aurait grand besoin que ses parents le fissent interdire (1).

Voilà, mon cher ami, tous vos articles tirés au clair. Ce qu'il y a de plus vrai dans tout ceci, c'est que je vous aime autant que je vous estime, et, le tout, sans cérémonie.

13 décembre 1769.

---

(1) Grande injustice.

CII

A MOULTOU.

17 octobre 1770.

J'ai obéi à vos ordres, j'ai fait des remarques à mesure, croyant qu'il s'agissait d'un procès; mais, mon cher philosophe, après avoir tout lu, j'ai vu que c'était une dissertation pour prouver que nos lois ont tort; rien n'est plus manifeste; mais il est manifeste aussi que ces lois existent. Je souhaite que le parlement d'Aix les casse. Je n'y manquerais pas si j'avais la voix prépondérante; mais je doute fort qu'il prenne cette petite liberté.

Je ne doute pas moins de la visite du secrétaire à mylord Elphinstone.

Je doute aussi beaucoup de la guerre dont on parle tant à Londres; mais je ne doute pas que la pièce d'éloquence dont vous me parlez ne soit sifflée.

Je suis très-fâché que vous ne soyez point venu dîner avec nous quand M. d'Alembert était à Ferney.

Quant à l'auteur de la dissertation sur les mariages (1), vous pouvez l'assurer qu'on se mariera

(1) Mariages des protestants; je ne sais à laquelle des nombreuses dissertations qui paraissaient alors sur ce sujet Voltaire fait allusion.

à Versoix et à Ferney tant qu'on voudra et qu'il pourra venir danser à la noce (1).

Si le parlement de Provence veut en attendant déroger aux édits et valider vos mariages, je lui en ferai mon compliment.

---

(1) M. Henri Fazy, conservateur du musée de Genève, a lu en 1862, dans la réunion annuelle de la *Société de l'Histoire de la Suisse romande*, qui siégeait alors à Yverdon, un mémoire sur Versoix. Voltaire et le duc de Choiseul voulaient établir dans ce lieu, situé au bord du Léman, entre Genève et Coppet, une fabrique d'horlogerie qui devait rivaliser avec celle de Genève et la supplanter. Il fallait pour cela attirer à Versoix nombre d'ouvriers genevois et protestants, en leur accordant une entière liberté de conscience et de culte. Ce projet souriait tout particulièrement à Voltaire, qui tressaillait à l'idée d'établir sur un point quelconque de la France le règne de cette tolérance philosophique dont il était le champion passionné.

M. Fazy a trouvé, nous dit-on, de curieux documents sur ce sujet dans les Archives cantonales de Genève, dans les registres du Conseil de cette ville et dans les correspondances inédites de Necker, de l'évêque d'Annecy, Biord, et d'autres personnages. Nous espérons que ce travail très-nouveau ne tardera pas à être publié.

Voltaire, dans notre lettre, fait allusion à ce projet et à la liberté qu'auront les protestants de faire célébrer leurs mariages à Versoix et à Ferney. (Voir aussi lettre CI.)

CIII*

A MOULTOU.

Mon cher philosophe, vous m'avez cruellement abandonné; vous ne venez plus coucher dans notre hermitage. Il faut pourtant que je vous dise que le nouveau Parlement de votre Languedoc vient de rendre une justice pleine et entière à Sirven. Il lui accorde des dépens considérables et la restitution de ses revenus, malgré l'ancien usage. Nous allons prendre les premiers juges à partie, au nom des filles de Sirven. C'est M. le premier président qui a la bonté de me mander ces nouvelles.

Souvenez-vous qu'il n'a fallu que deux heures pour condamner cette vertueuse famille à la mort, et qu'il nous a fallu neuf ans pour lui faire rendre justice.

Mes respects à la sainte Vierge, devant qui les assassins du roi de Pologne ont communié et fait serment d'assassiner leur roi légitime.

Ferney, 6 décembre 1771.

CIV

A MOULTOU.

Je vous remercie, mon cher philosophe, de votre Digby, mais je doute fort que nos charlatans d'aujourd'hui aient pris chez lui nos molécules organiques.

On m'apporta hier au soir, ce petit imprimé, sur mademoiselle Camp (1), sur l'abbé de Caveyrac, et

---

(1) Ce sont les *Réflexions philosophiques sur le procès de mademoiselle Camp*, par Voltaire lui-même.

Le vicomte de Bombelles, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, officier au service du Piémont, épousa *au désert*, et par le ministère d'un pasteur, le 21 mars 1766, Marthe Camp, qui appartenait à une famille aisée et honorable de Montauban, et dont la beauté l'avait charmé. Leur union fut d'abord heureuse; ils eurent une petite fille, Charlotte de Bombelles. Mais M. de Bombelles n'était qu'un débauché criblé de dettes, et trois ans après ce mariage, il fut enfermé pendant un an au Fort-l'Évêque Sorti de prison, il rétablit ses affaires en épousant, à Paris et devant l'Église catholique, mademoiselle de Carvoisin; Marthe Camp réclama devant le Parlement, mais son mariage célébré sous les seules formes possibles pour des protestants, à moins d'abjuration réelle ou simulée, n'était pas légal. Malgré un véhément mémoire du fameux Linguet, elle perdit son procès, et M. de Bom-

sur la belle fête que nous célébrons aujourd'hui.

Tout ce qui était chez moi s'est jetté sur les

---

belles fut condamné seulement à des dommages-intérêts. Le Parlement ordonna en outre que l'enfant fût mis dans un couvent.

Voltaire savait qu'on n'obtiendrait rien de plus et ne demanda rien de plus dans sa brochure, où il ne parla guère que de l'abbé de Caveirac, du roi de Prusse et de lui-même; il eût mieux fait de s'abstenir. Mais l'opinion n'était plus d'accord avec la loi; M. de Bombelles, tout en gagnant son procès, fut flétri par le mépris public. Le conseil de l'École royale militaire, dont il avait été l'élève, lui écrivit une lettre officielle où on lui déclarait que la honte de sa conduite rejaillissant sur ses camarades, ils lui interdisaient de reparaître parmi eux.

Marthe Camp trouva un appui inespéré. C'était un vieillard de soixante-dix ans, Abraham van Robais, directeur de la manufacture de draps d'Abbeville, héritier des priviléges concédés à sa famille, quoique protestante, en 1666, par Colbert. Veuf, très-riche et très-considéré, Van Robais donna son nom à la délaissée, et plus tard, un de ses neveux et de ses successeurs, Samuel-Isaac Van Robais, épousa Charlotte de Bombelles.

Il paraît que M. de Bombelles et sa seconde femme se crurent appuyés par Voltaire qui, dans sa brochure faible et incohérente, avait affirmé la nullité du premier mariage. Ils lui firent plus tard, à Ferney, une visite qui ne lui plut nullement, et il écrivit contre eux cette épigramme qu'on trouve dans ses Œuvres :

> Pourquoi donc ces gens-là s'appellent-ils Bombelle?
> Le mari n'est pas bon, la femme n'est pas belle.

(Voir la *Correspondance* de Grimm, les *Mémoires* de

exemplaires. J'ai sauvé celui-ci, que je vous envoie. On en fait aussi partir un pour madame Necker.

Il est à croire que l'on ne verra plus de pareilles fêtes chez nos pauvres chrétiens. Mes fêtes à moi, sont les jours où vous voulez bien venir à Ferney. Mais elles sont trop rares.

Bachaumont, t. VI, *passim*, et les *Mémoires* de madame d'Oberkirch, t. I. — On peut consulter aussi le Factum de Linguet et le journal *le Lien*, 1852, p. 467).

CV

A .....

15 auguste 1772.

Mon cher ami,

Je plains la première madame de Bombelles, et je plains aussi la seconde. Je plains aussi ceux que M. l'abbé Terray ruine, et je suis du nombre.

Je vous embrasse de tout mon cœur. V. (1)

---

(1) Nous avons copié il y a quelques années au *British Museum* ce billet, que nous croyons inédit. Nous ne savons à qui il fut adressé. Nous avons publié (*Jean Calas et sa famille*, p. 318), un autre billet de Voltaire adressé à madame Duvoisin (Nanette Calas), et où il rend hommage à Marthe Camp :

« Le vieux malade de Ferney fait mille compliments à madame Duvoisin, à madame sa mère et à toute sa famille. Il est fâché de laisser en mourant tant d'infortunés dans le monde, et surtout une dame aussi intéressante et aussi vertueuse que madame Bombelle.

« Son très-humble et très-obéissant serviteur,

« V. »

Au reste, si Marthe Camp ne fut pas la seule à se voir

ainsi délaissée, elle fut privilégiée en trouvant un appui si honorable et inespéré. Sauf ce dénoûment exceptionnel, son procès peut donner une idée de beaucoup d'autres qui eurent lieu vers le même temps; tels furent ceux de Marie Robequin, abandonnée avec plusieurs enfants par Jacques Roux, son mari (cause plaidée par Servan), de Jeanne Roubel qui se fit catholique pour quitter son mari, Henri Roux, et ses quatre enfants, des frères Aujean contre Pedoussant, mari de leur sœur décédée, etc.

CVI**

A MOULTOU.

1774.

Mon cher et respectable philosophe, j'ai été si empêché de quelques affaires de France que je n'ai pu retrouver encore dans ma très-dérangée bibliothèque les brochures concernant l'Inde. J'espère les retrouver comme j'ai retrouvé les sentiments de Le Clerc.

Ce que vous a dit M. de Reverdy paraît assez vrai. C'est surtout un très-grand bonheur pour la France, pour la paix de la religion et surtout pour la philosophie que M. Turgot soit dans le ministère. M. de Maurepas et M. Turgot empêcheront sûrement le mal et feront tout le bien qu'ils pourront. Ce M. Turgot surtout, qui est venu autrefois aux Délices, est un homme très-éclairé, qui pense en tout comme vous (1). Nous n'avons qu'à bénir Dieu et à vivre.

---

(1) Turgot, comme plus tard Malesherbes, se montrait animé envers les protestants de dispositions équitables. Il avait publié, étant maître des requêtes, en 1754, un écrit intitulé : *Le Conciliateur*, *lettre d'un ecclésiastique*

a un magistrat sur les affaires présentes; il osa y demander pour les réformés, non-seulement l'état civil, mais la liberté du culte (Ch. Coquerel, *Hist. des Égl. du désert*, t. II, p. 446). Quand il fut ministre, il présenta à Louis XVI un mémoire sur la tolérance, qui est inséré au tome VII de ses *Œuvres*.

CVII*

A MOULTOU.

Pardon, monsieur, mille pardons, je ne retrouve que dans ce moment-ci votre billet du 25 juin. Je me hâte de réparer cette méprise et ce temps perdu. Je me hâte surtout de vous remercier de tout ce que vous me dites. Il y a longtemps que je sus l'emprisonnement du pasteur dauphinois (1). M. Pomaret (2) m'en écrivit, et sur-le-champ je suppliai madame la marquise de Clermont-Tonnerre, gouvernante du Dauphiné, de vouloir bien interposer ses bontés et son autorité. J'ai envoyé la réponse de madame de Tonnerre à M. Pomaret.

Vous avez bien raison, mon très-cher philosophe, de me dire qu'il faut que j'achève ma vie et que je meure en terre libre. Vos offres me pénètrent le cœur. Nous en parlerons plus au long quand j'aurai la consolation de vous voir.

Je viens d'obtenir du roi de Prusse une assez

---

(1) Je ne sais quel est ce pasteur. Broca, arrêté en 1773, passe, mais à tort, pour le dernier ministre incarcéré; il fut élargi trois mois après (*Hist. des égl. du désert*, t. II, p. 531 sq.).

(2) Le pasteur Gal, dit Pomaret.

belle place pour ce jeune homme que vous avez pu voir chez moi (1). Il n'aura pas besoin de demander des grâces en France à des persécuteurs et à des bourreaux. Le sang du chevalier de La Barre retombera enfin sur la tête des monstres qui l'ont répandu.

Je vous embrasse, les larmes aux yeux, mon cher philosophe.

5 juillet 1775.

---

(1) D'Étallonde, accusé de complicité avec le chevalier de la Barre.

CVIII*

A MOULTOU.

29 auguste 1775.

On vous trompe, mon cher philosophe, quand on vous dit que l'archevêque de Toulouse (1) a proposé des facilités pour les mariages des protestants dans une délibération de l'assemblée du clergé; ce n'est point dans ces délibérations qu'on agite ces questions d'État. Monseigneur l'archevêque de Toulouse en a parlé il y a quelque temps dans une conversation avec quelques évêques, et a montré autant de tolérance que de politique.

Il est très-faux que des colporteurs aient été arrêtés pour avoir débité la diatribe. Cette pièce est imprimée dans le Mercure d'auguste, ou d'août, où nous sommes. M. le contrôleur général en a été infiniment satisfait et en a remercié l'auteur. Quelques évêques se sont fâchés contre La Harpe qui a fait l'éloge de cette *diatribe* dans ce Mercure d'auguste ou août. On a laissé dire ces évêques et l'on ne persécute personne.

---

(1) E. L. de Loménie de Brienne, plus tard cardinal et premier ministre.



M. Turgot est en train de rendre les plus grands services à la nation et à la raison. Sa sagesse et sa bienfaisance s'étendent jusque sur nous, pauvres habitants ignorés du mont Jura. Attendez-vous, vous autres Genevois nos voisins, aux choses les plus agréables ; c'est tout ce que je puis vous dire.

Ceux qui vous mandent que le clergé welche (1) n'a jamais eu plus d'activité et de crédit, se trompent de moitié ; ils ont raison de l'activité.

Je vous embrasse, mon cher ami, avec tendresse et avec joie, quoique fort malade. V.

---

(1) Français.

CIX *

A MOULTOU.

Effectivement, monsieur, on m'avait flatté que vous aviez jetté un coup-d'œil favorable sur mon voisinage, et que vous vouliez l'honorer, au point d'y avoir une maison de campagne. Vous jugez combien cette proposition a dû enchanter madame Denis et moi. Ce serait la consolation du reste de mes jours. Vous seriez absolument le maître de choisir le terrain. Vous ordonneriez la manière dont vous voudriez être servi, et on s'empresserait d'exécuter vos ordres.

Je vous avertis que vous ne seriez point du tout dans un marquisat. C'est une mauvaise plaisanterie que des ennemis de M. Turgot ont faite à Paris. Il y a des gens qui ont été fâchés du bien que ce digne ministre daigne faire à ma petite province; et encore plus, de celui qu'il va faire au royaume. Ne pouvant décréditer les bonnes intentions de M. Turgot, ils ont voulu l'attaquer par le ridicule; et dans cette belle idée, ils ont débité que le Roi me faisait marquis Mascarille et intendant du vaste pays de Gex.

En vérité, il y a tant de marquis gascons, qu'il n'en faut pas faire de suisses.

Agréez les tendres respects d'un solitaire qui ne sera jamais que le vieux malade.

8 décembre 1775.

CX*

A MOULTOU.

Je vous renvoie, mon cher philosophe, la lettre de votre grand vicaire. J'y joins un imprimé que vous serez peut-être bien aise de garder. J'en ai reçu un exemplaire de la part de l'avocat. Cette pièce me paraît ce qu'on pouvait faire de mieux en faveur de la loi naturelle contre la loi arbitraire du despotisme. Il me paraît que les choses sont bien changées depuis l'horrible aventure des Calas; l'excès du fanatisme a servi enfin à faire triompher la raison. On aura beau appeler d'un jugement si juste; les hommes vertueux et instruits qui composent le Conseil casseraient plutôt les loix barbares qui subsistent encore.

Je suis bien étonné qu'un homme qui paraît plein d'esprit et de goût ait pu se tromper à ces misérables lettres, imputées au bon pape Ganganelli. Chaque ligne en décèle le faussaire. On sait assez que c'est un nommé Caraccioli, né Français, qui a pris un nom italien. C'est lui qui avait fait, il y a quelques années, l'histoire de madame de Pompadour. Il vit depuis longtemps de ses mensonges littéraires. Ces sottises trompent quelque temps les étrangers et les provinciaux; mais elles tombent bientôt dans l'éternel oubli qu'elles méritent. Je ne

suis point du tout de l'avis de votre vicaire général, quelque respect que j'aie pour son esprit et pour sa science. On ne veut point du tout détruire ce que vous savez (1); ce qui est fondé sur beaucoup d'argent et sur beaucoup d'honneurs, est fondé sur le roc. On prétend seulement adoucir l'esprit de ceux qui jouissent de ces honneurs et de cet argent. On a commencé ce grand ouvrage et on espère qu'il s'achèvera de lui-même.

Je vous embrasse tendrement, mon cher philosophe.

Fernex, 12 mai 1776.

---

(1) L'Église catholique.

CXI *

A MOULTOU.

Le vieux malade espère mourir bientôt, pour ne plus voir de ces horreurs. Il voit trop que le même esprit qui les a fait naître les maintient et les maintiendra. On nous trompait quand on nous promettait de la douceur. Un tigre mangera toujours des agneaux, mais ne le deviendra pas.

La lettre que ce pauvre père de famille (1) m'écrit, me déchire le cœur. Je me trouve moi-même dans une situation très-pénible pour avoir pris son parti. Ceux qui sont payés et honorés pour faire du mal, au nom de Dieu, sont les maîtres absolus dans leur tripot infernal et sacré.

J'ai reçu des lettres anonymes, dans lesquelles on me menace beaucoup si je continue à prendre part dans cette affaire. Je vous prie, mon cher philosophe, de vouloir bien écrire au père de famille l'état où je me trouve, sans me nommer. Madame la duchesse d'Anville serait la seule personne qui pourrait rendre quelque service dans cette affaire, auprès d'un athée qui cherche à plaire à des fanatiques.

---

(1) Sirven ou la Barre?

Je vous embrasse tendrement et ne puis vous en dire davantage, ni ne puis écrire au père de famille.

Je vous supplie instamment de lui mander que de très-tristes raisons me forcent de ne pas écrire un seul mot par la poste, sur la tolérance et sur la justice qu'on fait aux hommes. Vous, mon cher philosophe, vous pouvez mander tout ce que vous voudrez ; vous êtes libre, vous êtes né libre et je suis né esclave.

CXII

A MOULTOU.

Je m'étois trompé moi-même, mon cher philosophe; une partie des choses qu'on vous avoit mandées ne s'est trouvée que trop vraie, mais ces bêtises tyranniques n'ont eu aucun effet dangereux. Le petit diable qui vouloit faire du mal n'est qu'un de ces petits diables dont parle La Fontaine qui ne tonnoient que sur des choux. Cependant il est toujours à craindre qu'un jour ces diables ne tonnent sur des hommes. On fait toujours fort bien de se mettre à l'abri de ces marauds-là.

CXIII

A MOULTOU.

Mon cher philosophe, tâchez de venir quelque jour dîner ou souper avec nous, j'ai des choses très-importantes à vous comuniquer, et qui vous feront plaisir; vous pourez rapporter en même temps le gros manuscrit qu'on vous a prêté; il est extrêmement édifiant. Mais j'ai des nouvelles à vous dire qui vous plairont davantage. Je vous embrasse sans cérémonie; je vous aime trop pour faire des complimens. V.

9 décembre.

CXIV

A MOULTOU.

J'ai été malade, mon cher philosophe, comme tout le monde l'a été dans votre ville sainte et damnée; mais je ne suis pas mort comme le conseiller Mallet. J'écrirai au jeune avocat toulousain dès que j'existerai; je commence à croire que vous serez libres; conservez bien ce trésor, qu'on ne trouve que parmi les rochers ou dans les marais.

L'affaire des Sirven est toujours prête à être rapportée, et ne se rapporte point; n'importe, je vous réponds que je ne me découragerai pas plus que vous. Je vous embrasse en Platon, en Aristote, nullement en Paul (1). V.

Le 20 au soir.

---

(1) Voltaire avait une antipathie toute particulière pour saint Paul. Il ne le comprenait nullement. On aurait de la peine à opposer deux esprits plus radicalement différents que le grand apôtre et le grand incrédule.

CXV

A MOULTOU.

Ce n'est pas sans doute Diderot qui a fait imprimer ce plat et inintelligible rogaton ; je serois bien fâché qu'un tel ouvrage fût de lui ; ce n'est pas une débauche d'esprit, c'est du galimatias sans esprit.

Mille tendres respects au cher philosophe qui ne fait jamais de galimatias. V.

CXVI*

A MOULTOU.

18 décembre.

Est-il vrai, mon cher philosophe, que vous ayez rencontré des gens assez intolérables pour être choqués du livre de *la Tolérance?* Ces gens-là sont pourtant de l'espèce en faveur de laquelle le livre a été écrit, et je serois fâché qu'ils fussent de l'espèce des chiens qui mordent ceux qui leur donnent à manger; je vous prie de me dire s'il est vrai qu'ils aient abboié.

Au reste, comme on bourdonne beaucoup dans votre ruche, et que les abeilles sont en querelle avec les bourdons et les guêpes, je suis bien sûr que vous ne montrerez *la Tolérance* qu'à des gens dignes de votre confiance.

Je me flatte que M. votre fils se porte bien à présent. Quand pourrez-vous vous échapper pour venir voir un pauvre aveugle qui vous aime de tout son cœur?

CXVII

A MOULTOU.

AUTOGRAPHE.

Je profite, mon cher et aimable philosophe, d'un moment d'intervalle que ma fluxion me laisse, pour vous dire que je souhaite que ce soit un ministre d'État qui soit l'auteur de ce livre, plus que je ne le crois. M. de Maurepas en serait seul capable ; mais je doute qu'il se mette en frais pour des intérêts qui lui sont si étrangers. La tolérance est plus courue que connue : elle est à Versailles sous la clef. On la mettra en liberté quand la fermentation parlementaire sera un peu calmée. Il est bien triste de n'avoir délivré qu'un galérien, tandis qu'il y en a vingt-trois aux fers pour avoir prié Dieu mal à propos.

Il y a certainement un peu de mésintelligence entre la cour romaine et la nôtre. Plusieurs évêques étaient prêts de prendre le parti de Rome ; et voilà précisément pourquoi on a enfermé cette *Tolérance* ou plutôt cette indifférence, afin de ne donner aucun prétexte de crier.

Vous me ferez grand plaisir, mon cher philosophe, de m'envoyer la nouvelle preuve de la fausseté de ce beau monument chinois dont Navarette s'est tant moqué.

Comment le sage Abauzit peut-il croire à ces animaux venus de ...... (1), conduits par des nuées bleues? Que de faussaires en tout lieu et en tout temps!

Je vous embrasse, je vous respecte autant que je vous aime. V.

(1) Un mot indéchiffrable, de quatre ou cinq lettres. Ne serait-ce pas *du ciel?*

CXVIII

A MOULTOU.

(1) Les lettres du vendredi arrivent, mon cher ami, je crois, le même jour que celles du samedi; ne doutez pas que je ne fasse ce que vous m'ordonnez.

---

(1) Cette lettre et les cinq suivantes ont trait à une circonstance que nous avons fait connaître dans l'*Introduction*. Paul Moultou et son père se proposaient de faire un voyage à Montpellier, leur ville natale; le père, âgé et malade, voulait y consulter la célèbre Faculté de médecine. Seulement, le gouvernement ne voulait accorder de passe-port à Paul Moultou qu'à la condition de taire sa qualité de ministre du saint Évangile. Ces passe-ports accordés à des protestants réfugiés étaient signés du roi lui-même et contre-signés d'un ministre. J'en possède quelques-uns. Il ne fallait pas moins pour la sécurité d'un protestant. Moultou qui se sentait appuyé par Voltaire et par des amis influents, refusa le passe-port et obtint à grand'peine de faire rétablir sur cette pièce son titre illégal. Ce n'était nullement un caprice d'amour-propre. C'était un moyen, peu important en apparence, mais réel, de faire faire au gouvernement un pas de plus vers la tolérance. Le ministre genevois, influent et à l'abri, plaidait ainsi pour ses frères proscrits. Son obstination est digne d'éloges. On n'a guère obtenu les libertés publiques qu'en réclamant jusqu'au bout l'exercice des droits privés.



Vous connaissez le voyageur Dampiere, il dit qu'il a traversé l'Amérique d'un bout à l'autre, sans jamais rencontrer un seul sauvage qui trouvât mauvais qu'il fût de la religion anglicane. J'écrirai donc une seconde lettre, quoique je pense fermement que vous n'en avez pas besoin; j'avouerai votre *turpitude*, puisque vous le voulez; mais pour vous rassurer je vous dirai que lorsque M. Carbon s'en retourna avec sa famille, je demandai un passeport à M. le maréchal de Richelieu qui m'envoya *promener* avec mon passeport, et qui me dit que pourvu que ce M. Carbon n'ameutât point le peuple et ne priât point Dieu la bayonette au bout du fusil, il seroit le très-bien venu. Il est aujourd'hui très-tranquile et très-heureux dans sa patrie; et cependant il étoit violemment soupçoné d'être apôtre. Enfin, puisque vous le voulez, je vais avouer votre apostolat. Allez, vous étiez fait pour être ministre d'État et non pas ministre d'église.

Je vous embrasse bien tendrement.

CXIX

A MOULTOU.

4 février.

Il faut, mon cher philosophe, que je prenne la liberté de vous envoyer cette lettre que je soupçonne être d'un apprentif ministre (1). Vous serez peut-être étonné comme moi, que le fils d'un tailleur écrive dans ce gout. Voudriez-vous avoir la bonté de vous informer de la situation où est son père, et de la destination du fils? Je voudrais bien chercher à placer ce jeune homme, suposé qu'il ait le mérite qu'il paroît avoir; il y a dans le monde bien des talents enfouis qu'un peu d'aide pouroit mettre au jour.

Je n'ai pu encore avoir de réponse sur la réformation de votre passeport; vous croiez bien que dès que j'en aurai des nouvelles, je ne manquerai pas de vous les faire parvenir. Je serai toute ma vie à vos ordres, avec le plus tendre empressement.

---

(1) Il était étudiant en théologie de la Faculté de Genève.

CXX

A MOULTOU.

Il faut, monsieur, que le passeport ait été signé, avant qu'on eût reçu les deux semonces que j'ai faites, selon vos désirs; car voici ce qu'on me mande du 24 janvier : « On vous a envoyé votre « passeport pour le vieux malade. M. le duc de « Praslin ne ferait pas plus de difficulté d'en ac- « corder un à son prêtre de fils, mais il prétend « que celui du père servira. Si cependant, on pré- « voyait quelque obstacle, vous n'aurez qu'à m'en- « voyer une nouvelle note pour le ministre du saint « Évangile, et vous serez expédié à la réception de « votre lettre. »

Ainsi, mon cher philosophe, toutes vos terreurs paniques seront dissipées. Je suppose que madame la duchesse d'Anville, ayant reçu votre lettre, a déjà agi en conséquence. Si elle ne l'avait pas fait, vous savez que je suis à vos ordres. J'écrirai sur le champ, de la manière que vous me prescrirez.

M. votre père n'est-il pas citoyen ou bourgeois de Genève? Citoyen ou bourgeois, n'est-ce pas la même chose en France? Vous ne voulez pas probablement, qu'on mette le titre de Français réfugié dans le passeport? Encore une fois, si madame la duchesse d'Anville n'était point à Paris, ayez la

bonté de m'envoyer le modèle précis, suivant lequel ce passeport doit être conçu, et vous serez servi avec la plus grande exactitude.

Il est vrai, mon cher philosophe, que je vends les *Délices*. L'état de mes affaires ne me permet pas de les garder. J'ai essuyé quelques petites tribulations dans ma fortune, et il ne m'appartient pas d'avoir autant de maisons que le soleil.

Quand aurai-je donc le plaisir de vous revoir dans celle que j'habite encore?

Je vous embrasse très-tendrement et très-philosophiquement.

28 janvier au soir.

CXXI

A MOULTOU.

Vous savez bien, mon cher philosophe, que j'écrivis le vendredi, et qu'en conséquence de la rage que vous aviez d'être intitulé : ministre du saint Évangile, j'écrivis encore le samedi. On me mande en réponse de la lettre du vendredi, que vous aurez votre passeport. Mais je tremble, je vous l'avoue, que la lettre du samedi n'ait tout gâté. Il est très-certain, qu'avec un passeport du ministre, vous auriez été dans la plus grande sécurité.

La petite aventure de M. Jalabert arriva dans un tems suspect, et il y eut des circonstances particulières qui n'ont rien de commun avec la situation présente.

Il se peut faire que ma réticence du vendredi sur votre sacré ministère, et mon aveu du samedi, aient donné quelques soupçons.

Si dans huit jours, vous ne recevez pas le passeport, il faudra absolument que madame la duchesse d'Anville réponde pour vous, et qu'elle jure que vous n'êtes pas plus serviteur de ce farouche Calvin que de ces imbéciles du concile de Nicée; qui croirait qu'il fallut tant de soins et tant de peines pour respirer l'air de son pays?

Nous sommes encore Welches :

Hodieque manent vestigia ruris.

Le mot de *ruris* est trop faible ici. C'est *barbaries* qu'il faudrait mettre.

Je vous demande pardon pour la France, mais Genève n'est guère plus sage ;

Iliacos intra muros peccatur et extra.

Zurich me paraît plus raisonnable que le tripot de Calvin. Zwingle était un bon et brave déiste qui a laissé son esprit à ses compatriotes (1). Que Dieu soit béni !

Bonsoir, mon cher philosophe, que je respecte et que j'aime pour ma vie.

Mercredi soir.

---

(1) Il fut le plus libéral et le plus éclairé des réformateurs, mais il fut chrétien et non déiste.

CXXII**

A MOULTOU.

Mon cher philosophe, je ne puis m'empêcher de vous gronder encore de m'avoir forcé à vous donner ce malheureux titre au-dessus duquel vous êtes si fort élevé. Vous l'avez voulu. J'ai obéi malgré moi, parce qu'il faut servir ses amis comme ils le veulent et non pas comme on veut. Mais je vous jure encore sur ma tête que cette précaution était fort inutile, et qu'elle pouvait être très-dangereuse. J'en juge ainsi, puisque je n'ai pas reçu, aujourd'hui jeudi, le passeport que j'attendais.

J'écris à M. le duc de Praslin pour le remercier et pour le presser. J'ai bien peur qu'il ne se croie obligé de conférer avec M. le comte de Saint-Florentin.

C'est se noyer dans son crachat.

Un jour viendra que les Hottentots, en lisant l'histoire de notre religion, ne pourront croire notre excès d'imbécilité et de folie.

J'avoue que madame la duchesse d'Anville a bien raison de souhaiter qu'on vous refuse.

Puis-je compter que vous viendrez me consoler dans mon ermitage?

CXXIII

A MOULTOU.

AUTOGRAPHE.

Je vous souhaite un bon voyage, mon cher philosophe ; je crois que vous pourriez dès aujourd'hui trouver chez Grasset les feuilles de la nouvelle édition qu'il a faite d'après celle de Hollande, de la relation de la mort du chevalier de la Bare. On dit qu'il est important que ce petit ouvrage soit répandu. Il est de feu M. Cassen (1), avocat au conseil. Je ne l'ai point encore lu ; je l'attends avec impatience.

Dites-moi, je vous prie, le nom et la demeure du philosophe qui vint ces jours passés avec vous. Tout philosophe m'est cher, excepté Jean Jacques, mais celui-là a renoncé à la philosophie en faveur de l'orgueil et de la démence.

Je vous embrasse du meilleur de mon cœur.

V.

Lundi matin.

---

(1) Dans le recueil intitulé le *Dernier volume des Œuvres de Voltaire*, on trouve (p. 370-373) une lettre de Cassen à Voltaire et deux de Voltaire à Cassen, toutes trois relatives au procès Sirven.

CXXIV

A MOULTOU.

En vous remerciant, monsieur, du fond de mon cœur ; le vôtre doit être bien ulcéré (1).

Je ne doute pas que vous ne fassiez voir le jour à des pièces aussi importantes, et que vous ne manifestiez ces excès de l'imposture d'un évêque et de

---

(1) J. P. Fr. Rippert de Montclar, procureur général au parlement d'Aix, est fameux pour ses actes énergiques d'opposition à l'ultramontanisme. En 1768, ce fut lui qui prit possession au nom de Louis XV du Comtat-Venaissin, enlevé pour toujours au gouvernement des papes. Plus tard il se rendit célèbre par un plaidoyer contre les Jésuites, qui contribua à leur expulsion. Enfin, il est l'auteur d'une de ces dissertations sur l'état civil des protestants qui préparèrent l'opinion à leur émancipation. (*Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants de France, où l'on voit qu'il est de l'intérêt de l'Église et de l'État de faire cesser ces sortes de mariages en établissant pour les protestants une nouvelle forme de se marier qui ne blesse point leur conscience et qui n'intéresse point celle des évêques et des curés* (Arundinem quassatam non *confringet*, etc.; 1755, in-8°, 141 p.). M. Charles Coquerel a donné une analyse de ce Mémoire dans son *Histoire des Églises du désert* (t. II, p. 216-223).

Rippert de Monclar est une de ces énergiques figures, à la fois parlementaires et gallicanes, qui demeurent la

la faiblesse de ce pauvre vicaire. Ce sera servir à la fois les rois de France, d'Espagne, de Portugal et de Naples (1), justifier la mémoire de M. de Montclar, et rendre service à tous les honnêtes gens de l'Europe. La publication d'une telle calomnie est d'autant plus nécessaire, qu'une pareille friponnerie est en usage dans presque toutes les paroisses catholiques. On gêne, on persécute les vivans et on calomnie les mourans.

Il ne faut pas manquer une si belle occasion de démasquer des loups qui se cachent sous la peau des agneaux qu'ils ont mangés.

25 avril 1773, à Fernex.

---

plus belle gloire de la magistrature française. Les protestants lui doivent de la reconnaissance, quoiqu'il n'ait pas demandé pour eux la liberté des assemblées religieuses comme Turgot. Nous croyons acquitter leur dette, au moins en partie, en publiant *in extenso* les pièces suivantes. On y verra comment et par qui une rétractation entièrement controuvée lui fut prêtée après sa mort; cette étrange défaillance attribuée à un esprit si consciencieux et si ferme a été considérée par des écrivains sérieux comme réelle ou au moins comme probable. Il est juste de rétablir les faits.

Nous avons dit que Montclar était parent de Moultou.

(1) Ces quatre souverains avaient chassé les jésuites.

CXXV

A MOULTOU.

Je vous prie, mon cher philosophe, de vouloir bien me mander quel est le grade de M. de Salonet, frère de M. de Montclar.

Je suis bien aise d'ailleurs de vous dire que la fraude pieuse ou impie de l'évêque provençal est tout à fait semblable à la friponnerie de ce maçon qui se dit évêque et prince de Genève, et dont le mortier est très-peu liant. Voilà donc ceux qui sont à la tête des consciences dans ce monde! En conscience, cela est bien cruel et bien ridicule.

CXXVI

A VERNES.

La Gazette de Leyde a dit un mot du désaveu public de la famille de M. de Montclar.

Voici une relation plus circonstanciée.

On l'envoie à M. de Vernes. Il est supplié d'en conférer avec M. de Moultou, et de vouloir bien la faire insérer dans tous les journaux et dans toutes les gazettes, comme il a eu la bonté de le promettre.

CXXVII

Relation exacte et authentique de la mort de M. de Montclar, ancien procureur général du parlement de Provence.

M. de Montclar, ancien procureur général du Parlement de Provence, étant malade à sa terre de Saint-Saturnin, diocèse d'Apt, de la maladie dont il est mort, fut administré le 12 février 1773, par le vicaire de sa paroisse, nommé Jonval ; en présence de madame sa femme, de son frère, M. de Salonet, capitaine de cavalerie, de quelques parens et de tous ses domestiques.

De quoi fut dressé un procès-verbal.

L'évêque d'Apt, nommé Boçon, gouverné par quelques ex-jésuites, mande, le 14 février, le vicaire de Saint-Saturnin, et lui fait un crime d'avoir conféré les sacrements de l'Église romaine à M. de Montclar ; il le menace, il l'intimide, il exige de lui une fausse déclaration, dans laquelle il est dit en termes exprès, que M. de Montclar, en mourant, a protesté être soumis à une bulle, appelée la bulle *Unigenitus*, comme à un article de foi ; qu'il rétracte tout ce qu'il a fait et écrit contre ladite bulle ; qu'il demande pardon d'avoir persécuté les saints jésuites ; qu'il leur rend hommage, qu'il se repent d'avoir prêté son ministère à la destruction d'une société si utile. Ce sont les propres termes de cet écrit.

Le vicaire Jonval remontre humblement à l'évêque, que rien de tout cela n'est vrai, que lui, Jonval, a déjà attesté tout le contraire, devant la famille, de vive voix, et par écrit ; et qu'enfin il ne peut se résoudre à mentir avec tant d'impudence. L'évêque l'assure que c'est pour la plus grande gloire de Dieu. Un ex-jésuite lui fait comprendre que si M. de Montclar n'a pas proféré expressément ces paroles, il devait les avoir dans son cœur.

Enfin, le malheureux vicaire signe cette pièce calomnieuse.

De retour à Saint-Saturnin, il est troublé de remords ; il demande pardon à madame de Montclar, à M. de Salonet, à toute la famille, à tous les domestiques, de la faiblesse qu'il a eue. Il désavoue, les larmes aux yeux, les mensonges que l'évêque d'Apt avait arrachés à sa timidité.

Ce désaveu, signé de quatre témoins, est du 16 février. Cet ecclésiastique pressé entre les reproches de la famille et les menaces de son évêque, supplie par écrit le frère de M. de Montclar, de vouloir bien supprimer toutes les pièces qui pouvaient prouver cette manœuvre.

M. de Salonet lui répond le 23 février, de Marseille, où il était pour lors :

« *Je ne puis me prêter à la proposition que vous*
« *me faites. Quand on nous représentera cette décla-*
« *ration que l'évêque d'Apt vous a fait signer chez lui,*
« *contre la vérité connue à tous deux, que pourrions-*
« *nous répondre? On ne trafique point ainsi de la*
« *vérité. Nous ne le pourrions point pour nous-*

« *mêmes, encore moins pour la réputation d'un père* « *de famille respectable*, etc. »

Toutes ces pièces sont entre les mains de la famille. L'affaire a été rapportée exactement au roi. Ce monarque était attaqué lui-même dans l'écrit frauduleux de l'évêque, que le vicaire de Saint-Saturnin avait signé malgré lui. Car si le procureur général du Parlement de Provence avait été coupable en donnant autrefois des conclusions contre les jésuites, le roi était plus criminel encore en détruisant cette compagnie dans ses États.

Le roi de Portugal l'était encore davantage en faisant brûler le jésuite Malagrida : le roi d'Espagne en les chassant tous d'un même jour (1).

La calomnie absurde dont on a voulu noircir la mémoire de M. de Montclar, n'est pas la première de cette espèce et ne sera pas la dernière.

Le fanatisme est en possession de persécuter les vivans et les morts. Si tous ceux qui ont été témoins de semblables fraudes, voulaient les mettre au jour, ils effrayeraient le genre humain.

---

(1) Ici Voltaire est faible, ou plutôt parle un langage officiel qui n'est pas le sien. Non-seulement on a toujours commis un crime épouvantable quand on a brûlé qui que ce fût; mais on a tort de proscrire, même les jésuites. Il faut leur résister et les maintenir à leur place, par les seules armes de la liberté et de la publicité; ce sont celles qu'ils redoutent le plus. Le mystère fait leur force et la persécution ennoblit tout ce qu'elle frappe.

CXXVIII

A M. VERNES.

Vous verrez, monsieur, avec M. de Moultou, par la gazette ci-jointe, que la famille a déjà publié le précis de ce qu'il faut apprendre aux hommes. Je n'ai point sous les yeux le mémoire qu'on vous a envoyé, mais je le trouve assez exact. Je pense qu'il ne faut pas négliger une si belle occasion de montrer la turpitude de ceux qui persécutent et calomnient les vivants et les morts. Je m'en rapporte à M. de Moultou et à vous qui êtes tous les deux les ennemis de ces abominables manœuvres.

Le vieux malade vous est très-sincèrement attaché à tous deux.

5 mai 1773.

APPENDICE.

I

Extrait d'une lettre de Montauban.

23 mars 1762.

Madame Calas, continuellement obsédée par des personnes qui la plongeaient dans la sécurité, s'était persuadée que ses ennemis avaient épuisé toute leur rage sur sa malheureuse famille. Mais elle a été cruellement détrompée lorsque ce matin, avant le jour, la maréchaussée de Toulouse lui a enlevé ses deux filles et les a conduites au couvent Notre-Dame de Toulouse.

Dépeignez-vous s'il est possible la situation affreuse de cette pauvre mère, qui, outre la douleur de perdre ses chères filles, a à se reprocher d'avoir méprisé non-seulement mes avis, mais encore ceux du curé de la Dalbade qui, quatre ou cinq jours auparavant, lui avait écrit de fuir au plus vite avec ses filles, si elle voulait les conserver. Elle n'a montré la lettre de cet honnête homme qu'après son mal-

heur : on ne doute pas que Louis Calas n'ait trempé dans ce noir complot.

Nous avons des avis certains que le pauvre Pierre est encore chez les dominicains de Toulouse, très-mauvais catholique romain, et se plaignant de ce qu'on ne lui laisse pas la liberté de s'en aller pour subir son bannissement.

II

Extrait d'une lettre de Montauban.

20 avril 1762.

Madame Calas est encore ici, où elle attend que ses affaires soient rangées. La servante est avec elle jusqu'au mois de may ; son confesseur ayant limité à ce temps-là la permission qu'il lui a donnée de suivre sa maîtresse.

Le domaine est en procès avec les créanciers de Calas pour savoir à qui il appartient de faire lever le scellé, et Pierre Calas est dans le couvent des Jacobins de Toulouse, où personne ne peut lui parler que par la permission de Louis Calas, son frère. A l'égard de M. Lavaysse fils, il est vrai que comme Pierre Calas, il signa une abjuration forcée, extorquée par la terreur que leur inspira le supplice de Calas père. Dès son élargissement il s'en alla chez son frère, et ils partirent ensemble le lendemain pour la campagne. Je n'ai depuis pas pu savoir ce qu'il est devenu. Les dames Calas ne le savent point non plus.

J'ai fait à madame Calas mère de nouvelles questions depuis votre dernière. Elle m'a dit que jusqu'à l'époque de l'accident fatal qui les précipita dans tous leurs désastres, M. le procureur général

avait témoigné à son mari beaucoup d'amitié ; que lors du changement de religion de Louis son fils, ce magistrat avait été le premier à représenter à ce dernier que sa conversion ne le dispensait pas du respect et de l'obéissance qu'il devait à son père... Qu'au reste M. le procureur général n'est débiteur que d'une très-petite somme envers leur commerce, et qu'il n'a jamais été à même de leur emprunter de l'argent. Elle m'a dit que le sieur David, capitoul qui arrêta Calas et fit la première procédure, a enlevé beaucoup d'effets qui ne sont point sur l'inventaire, notamment des carnets particuliers contenant les comptes de plusieurs débiteurs ; lesquels débiteurs en sont sans doute instruits, puisqu'ils nient la dette. De ce nombre, est un tapissier de M. l'archevêque pour 900 fr. On a encore des reconnaissances de main-privée, faites par feu M. Calas à sa femme pour 4000 fr., avec les lettres de naturalisation anglaise de feu son père. Le neveu de M. de Lamoignon est à Toulouse, où, de concert avec M. le procureur général, il travaille à obtenir une commutation de peine pour Calas fils, et le don en sa faveur des biens confisqués sur le père. Il est à craindre qu'on fera à cet égard tout le tort possible à la veuve, et que l'on ne lui adjugera que les sommes reconnues sur le contrat de mariage. On n'aura pour cela qu'à continuer la suppression des reconnaissances de main-privée.

Ce n'est pas à l'avocat de cette famille opprimée qu'on défendit de plaider l'appel comme d'abus, mais bien au sieur Duroux, procureur. La tentative

qu'il en fit avant cette défense n'est pas resté impunie, puisqu'on l'a interdit pour trois mois, sous prétexte qu'il avait attaqué la probité des capitouls.

J'ai encore questionné madame Calas sur le fait de M. de Lamothe (1). Elle m'a répondu que sa fille cadette ne lui avait jamais dit positivement que cet homme-là lui eût fait telle ou telle proposition, mais qu'elle ne pouvait en entendre prononcer le nom sans horreur et sans indignation; qu'elle avait tâché souvent de pénétrer les motifs d'aversion de sa fille contre ce magistrat en particulier, et qu'elle n'avait jamais pu le lui faire dire. Je l'ai pressée de l'interroger de nouveau; elle m'a dit qu'après les tentatives qu'elle a faites, elle n'espérait pas de le découvrir, parce qu'elle n'ose prononcer à sa fille ce nom qui lui est si odieux.

Au reste, la pauvre veuve n'a jamais vu son mari depuis son arrestation. Elle a été très-maltraitée dans la prison. Le concierge lui disait à tout moment les indignités les plus atroces; elle y fut malade dans un cachot dont les murailles dégouttaient toujours de l'humidité locale; on lui volait tout ce qu'on pouvait, et cinq à six prêtres ou moines se relevaient alternativement pour la tenter, soit par l'impression des maux qu'ils lui annonçaient le plus cruellement

(1) Le bruit a couru que M. de Lamothe, conseiller au parlement, avait offert son crédit et sa protection à mademoiselle Calas, en faveur de son père et de sa famille, à des conditions déshonnêtes.

du monde, soit par toute autre sorte de voies ordinaires à ces gens là ; et ces tourments n'ont cessé qu'au moment où elle en est sortie.

Je l'ai sondée sur le voyage de Paris. Elle m'a dit qu'elle n'oserait le tenter, à moins d'être assurée du succès, de crainte que ses démarches n'aboutissent à faire séquestrer ses filles qui sont aujourd'hui toute sa consolation. Il se peut bien que M. Lavaysse père fera le voyage de Paris : mais qui sait quel est son dessein? Peut-être n'en a-t-il pas d'autres que d'y passer tranquillement le reste de ses jours sans y remuer l'affaire de son fils.

J'oubliais de vous dire que la tentative sur la servante par le moyen du vin est vraie (1) ; mais qu'on ne sait pas si c'est par ordre que la femme du geolier le fit, ou si elle le fit à la simple sollicitation des ennemis de Calas ; mais le fait est constant ; cependant cela ne leur réussit pas. La veille du jour que l'on usa de cette ruse, les juges l'avaient tenue pendant cinq heures consécutives, pendant lesquelles ils la tournèrent de tous côtés pour la porter à accuser ses maîtres ; ce qu'elle ne fit jamais, elle protesta au contraire de leur innocence..., etc., etc.

---

(1) On essaya de faire parler la servante, en l'enivrant.



III

Extrait d'une lettre de Montauban, du milieu du mois de juin 1762.

Depuis ma dernière, j'ai su les particûlarités suivantes sur la dernière disgrace de la malheureuse famille Calas... M. le procureur général s'attendant lors de l'instruction du procès qu'on fesait aux accusés, s'attendant, dis-je, à les voir tous périr par la main des bourreaux, avait, par une charitable précaution, sollicité un ordre du roi en vertu duquel les deux filles devaient être renfermées dans deux couvents séparés ; soit afin qu'elles ne pussent point, en se communiquant leurs douloureuses réflexions, s'aggraver mutuellement leurs peines, soit afin que chacune d'elles se regardant comme un être isolé dans la société par la perte ou par la conversion de toute leur famille infortunée, se déterminât plutôt à sauter le bâton. On n'a pu encore pénétrer la cause du dérangement du système, on a seulement vu que le chef de cette famille infortunée ayant péri avec des symptômes d'innocence qui ont lavé toute la honte de son supplice, il s'est fait dans les esprits échauffés, une répercussion qui a concentré dans les cœurs les mouvements de rage qu'on avait commencé de manifester sans ménagement. Quoi qu'il en soit, madame Calas ayant été élargie, on crut

devoir lui laisser ses filles, seuls objets capables de lui donner quelque consolation. Des personnes mieux intentionnées qu'éclairées, s'empressèrent de leur fournir dans Montauban un asile où elles pussent attendre les débris de leur fortune, et se remettre de l'altération que leurs revers avaient causée à leur santé, sentiments bien louables, s'ils n'avaient été accompagnés d'un contraste de témérité et de pusillanimité qui a sinon enfanté le dernier malheur, en a du moins précipité et favorisé l'époque. M. du Roi qui était le charitable hospitalier de ces dames, crut, par un raffinement de prudence, devoir interdire sa porte à toute personne tant soit peu soupçonnée d'avoir quelque chose de sensé à leur dire, parce que le ton sérieux a quelque chose de *ministral*, qui, selon lui, devait le faire taxer de recevoir chez lui des personnes qu'il n'avait jamais eu envie de voir ni d'entendre.

Partant de ce principe, il commença par me faire prier, moi qui vous parle, de n'aller point voir ces dames. C'est, comme vous voyez, pousser la prudence bien loin. Que ne s'en tenait-il à cette extrémité? Les deux demoiselles seraient encore libres. Mais il a par opposition attiré chez lui, et dans leur appartement, une foule innombrable de jeunes étourdis de tout sexe; petits maîtres, abbés, jeunes demoiselles pimpantes, le procureur du roi, homme archi-jésuite, l'exempt de la maréchaussée; voilà la compagnie qu'il donnait à ces pauvres affligées, et qui y faisait tellement foule, que leur appartement ne désemplissait pas, sous prétexte de les distraire de

leurs chagrins. Qu'est il arrivé? Ces dames se sont étourdies dans ce fracas, sur le péril qu'elles couraient. Les avis qu'on leur a fait glisser, n'ont fait que blanchir contre leur stupide sécurité, de façon qu'elles ont été autant étonnées du coup de foudre, que si elle n'avait jamais grondé. Reste à vous informer du bras qui l'a fait partir.

Louis Calas, première cause des désastres de sa famille, poussé par le zèle de se faire de ses sœurs deux prosélytes, et d'en faire deux victimes du célibat pour s'approprier le superflu de leur bien, sachant l'existence de l'ordre dont je vous ai parlé, en a si vivement sollicité l'exécution, qu'après avoir eu plusieurs refus du procureur général, il l'a enfin obtenue par la protection de M. l'évêque de Montauban, qui a écrit tant à Toulouse qu'au ministre, d'une façon à faire penser que la nombreuse compagnie que recevaient ces dames était une bravade qui, d'ailleurs, pouvait bien aboutir à la perte de leur honneur. Ce dernier article, quoique très-mal fondé, puisque M. du Roi est dans le fonds incapable de souffrir la moindre indécence chez lui, n'a pas laissé que de produire l'effet que s'en était promis le monstrueux Louis Calas.

La pauvre mère se vit donc enlever ses filles à trois heures du matin, par huit cavaliers commandés par le même exempt qui les avait ci-devant visitées avec mille protestations de services. Cette pauvre femme fut plongée dans une tristesse que je n'entreprendrai point de décrire. Je volai chez elle pour la consoler, malgré les défenses qu'on m'en avait faites. Je la

pressai de partir. Je vous écrivis de même pour vous faire part de son irrésolution. Elle est enfin partie avec cent louis que nous lui avons donnés. Dieu veuille la consoler efficacement.

IV

Extrait du *London* ou *St James's Chronicle.*

A SUBSCRIPTION is Humbly requested for the Unhappy FAMILY of CALAS.

« O England! can you hear a good man groan, and not relent or not compassion him? SHAKESPEARE.

« The adversities of this unfortunate family are become the subject of universal compassion to every tender heart. Those possessed of that noble virtue, generosity, have liberally contributed to relieve them; and they are most sincerely obliged to se-

---

(1) Cette pièce, mal traduite du français, est suivie d'un avis faisant savoir que plusieurs centaines d'exemplaires du mémoire d'Élie de Beaumont ont été envoyés par lui pour être vendus en Angleterre; on annonce aussi une traduction des parties les plus frappantes de ce mémoire, laquelle sera envoyée aux souscripteurs.

On ajoute que les dons sont reçus par M. Dubisson (*sic*) at his house in Mortimer street, Cavendish square et chez T. Becket et P. A. de Hondt, libraires. Les dons et les noms des donateurs seront publiés dans les journaux.

Le tout se termine par l'annonce du *Mémoire* et de la *Lettre de M. de Voltaire à M. d'Am*... (Damilaville), chez les mêmes libraires.

veral of the English nobility who have been their benefactors. That unlimited goodness makes them presume, this nation will not abandon them to their distress, and encourages them to hope, that they shall once more experience the generosity so natural to the English nation; the effects of which are daily more conspicuous in the foundation of many useful charities. M. Élie de Beaumont, who has shown such disinterested zeal for that unfortunate family, and who has seen many instances of the humanity of the English nation, and which characterises that brave people, has suggested a hint of a subscription in London, in order to extricate from their misfortunes the said protestant family, now a victim to their fanatic enemies, and this might enable them to carry on their case; the expense of which is very great and consequently out of their power to supply. The sentence which has just been given in their favour and does honour to the age and to the virtuous magistrates who have pronounced it, encourages them to prosecute the completion of that justice. They will see, with the utmost gratitude, England and France, thus rivals in honour and glory by their emulation in generosity and benevolence. »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

(*) Ce billet, transposé par erreur, devrait se trouver après la lettre LXXX.

APPENDICE.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cᵉ, 26, rue Racine.



